

LE PAVILLON
DES METIERS

à l'Exposition de Liège

1905

24

LE PAVILLON

DES MÉTIERS

#

Exposition Universelle de Liège

1905

LE PAVILLON
DES MÉTIERS



PARC DE LA BOVERIE



III 18401

Sous le Haut Patronage de
Monsieur GUSTAVE FRANCOTTE,
Ministre de l'Industrie et du Travail.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Président : M. CHARLES VANDERCRUYSEN.

Secrétaire : M. HENRI WAUTHOZ.

Membres : M. GUSTAVE PIERRE,
M. GEORGES CEUNINCK,
M. GAUSSET-RANCY.

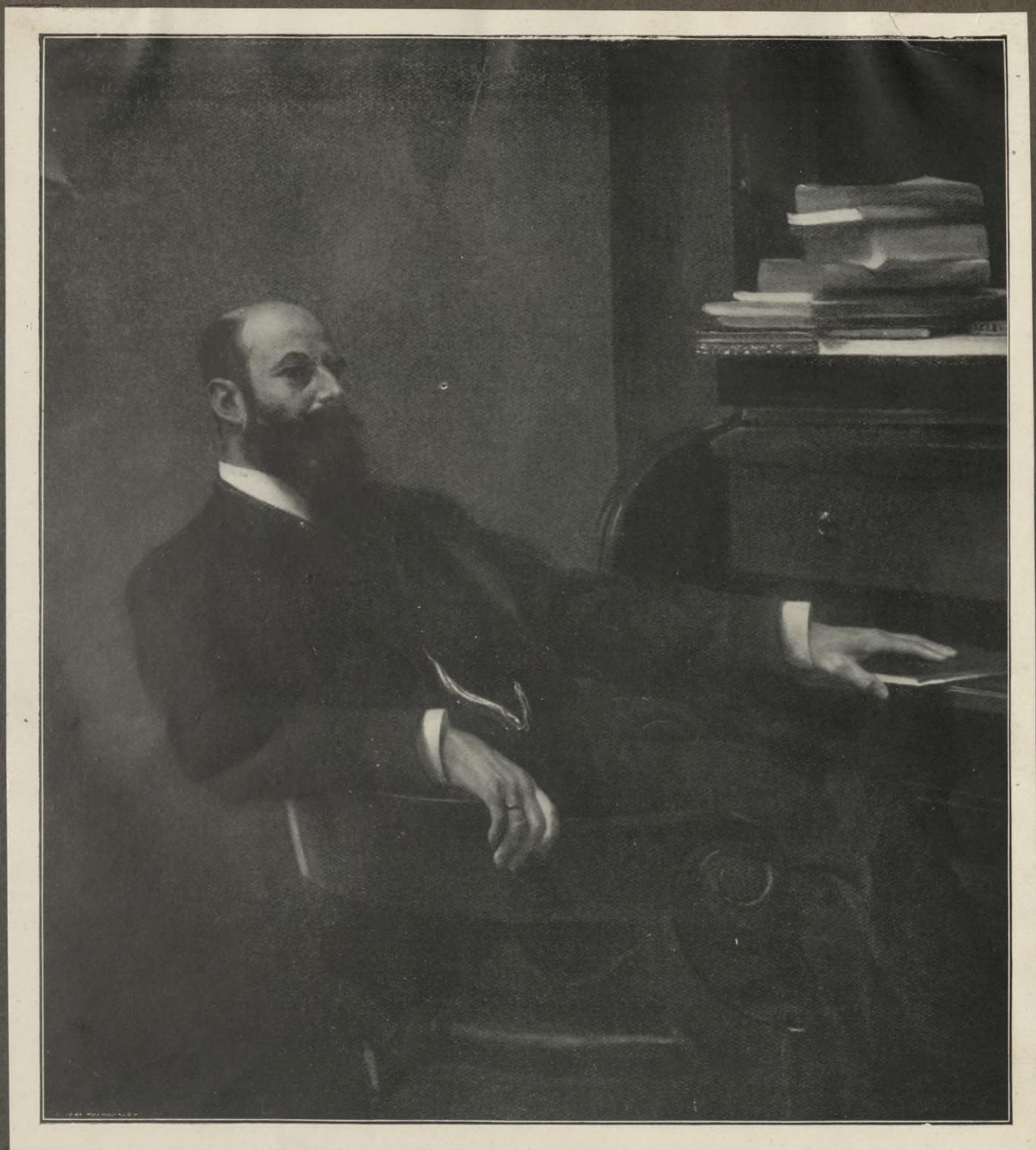
Commissaires : M. HECTOR LAMBRECHTS,
M. FRANÇOIS ALEXANDRE.

Adjoint : M. PIERRE CRAHAY.

M. VAN HOECKE-DESSEL,
Architecte du Pavillon.



Akc. Nr. 1472/52



Œuvre de Monsieur le Comte JACQUES DE LALAING

offerte par les Syndicats Bourgeois de Belgique

à Monsieur Gustave FRANCOTTE, Ministre de l'Industrie et du Travail.

Le Syndicat des Métiers

et le Pavillon de l'Exposition de Liège.

Les problèmes économiques ont, de tout temps, sollicité l'attention des gouvernements.

Tantôt, les lois interviennent pour consacrer un ordre de choses existant et lui donner toute la stabilité compatible avec l'incessante évolution économique. Tantôt, elles se préoccupent des difficultés inhérentes à une période de transition, soit pour retarder l'inévitable, soit pour en adoucir les conséquences.

Le problème économique des classes moyennes s'est posé à notre époque, avec tous les caractères perturbateurs de la période de transition.

Il est né de deux faits : du développement du machinisme dans l'ordre de la production, du développement de l'association dans l'ordre de la production et de la vente.

Les difficultés de la situation ont été singulièrement accrues parce qu'on ne se préoccupa pas suffisamment pendant un demi siècle de l'enseignement professionnel et des autres services sociaux qui incombaient autrefois aux associations de métiers.

Les petits producteurs et les petits commerçants ont été pris à l'improviste dans cette double perturbation, dont ils n'ont pas su apprécier les caractères, et personne ne s'est donné la peine de leur apprendre en temps utile à s'adapter aux conditions nouvelles de la lutte économique.

Il en est résulté un désarroi déplorable et beaucoup de souffrances individuelles.

Maintenant qu'on travaille à y remédier, la tâche paraît bien compliquée.

Il faut à la fois s'efforcer de sauver ce qui reste et assurer un meilleur recrutement pour l'avenir. Il est malaisé, avec des éléments mal préparés et insuffisamment armés, d'organiser la résistance contre des formes économiques qui ont toute la force du succès. On s'est demandé comment on arriverait à changer les conditions de la lutte, sans entamer le principe de la liberté de la concurrence. Enfin, demander à des classes si absorbées par le souci de leur conservation, un effort pour éduquer la génération de demain a paru, aux heures de découragement, une tentative impossible.

Ces difficultés du problème social des classes moyennes devaient être énumérées ici, afin de faire mieux comprendre le rôle que le Syndicat des métiers est appelé à jouer dans l'ensemble des mesures qui doivent améliorer la situation actuelle.

L'association professionnelle apparaît, en toutes choses, comme le remède initial et la mesure de première nécessité.

C'est elle qui, demain peut-être, inventera la formule moderne de l'apprentissage à domicile. Déjà sa collaboration avec les pouvoirs publics a eu les résultats les plus heureux au point de vue du développement de l'Enseignement professionnel.

C'est encore par l'association que l'on organisera le crédit à l'outillage, qui va armer les petits producteurs à l'instar de l'industrie, et leur permettra de faire valoir la grande avance qu'ils ont sur le terrain de l'art.

Contre l'association des capitaux, pas de résistance possible dans l'isolement. Mais le nombre encore considérable des petits commerçants et des petits producteurs permet de tout augurer de leur collaboration syndicale.

C'est ainsi qu'on changera les conditions de la concurrence dans l'avenir, et il importait d'en avertir au plus tôt le public consommateur.

Voilà précisément la mission qu'a assumée le Syndicat des Métiers.

C'est aux consommateurs qu'il s'adresse pour montrer les inconvénients de certaines formules économiques à la mode.

Il s'est promis de ne négliger aucune occasion pour mettre le public en contact avec la petite production, lui en faire reconnaître l'originalité, le bon goût, les qualités sérieuses et durables.

Il agira sur l'opinion publique en attaquant de front la loi dite de l'offre et de la demande, qui a engendré le rabais indéfini au-delà des limites compatibles avec la loyauté et la justice. Il démontrera, aussi souvent qu'il le faudra, comment la nécessité de vendre meilleur marché, toujours et malgré tout, a amené le triomphe de la banalité et de la camelote.

Il ne sera pas difficile ensuite d'indiquer aux consommateurs une autre loi économique, plus stable : celle du juste prix. On comprendra, en présence de faits mieux médités, qu'on en a toujours pour son argent, et que, en dernière analyse, c'est le consommateur qui est la dupe et paie ses illusions.

Seulement, pour prêcher ces vérités, il faut avoir un auditoire et le Syndicat des Métiers est né pour ce travail.

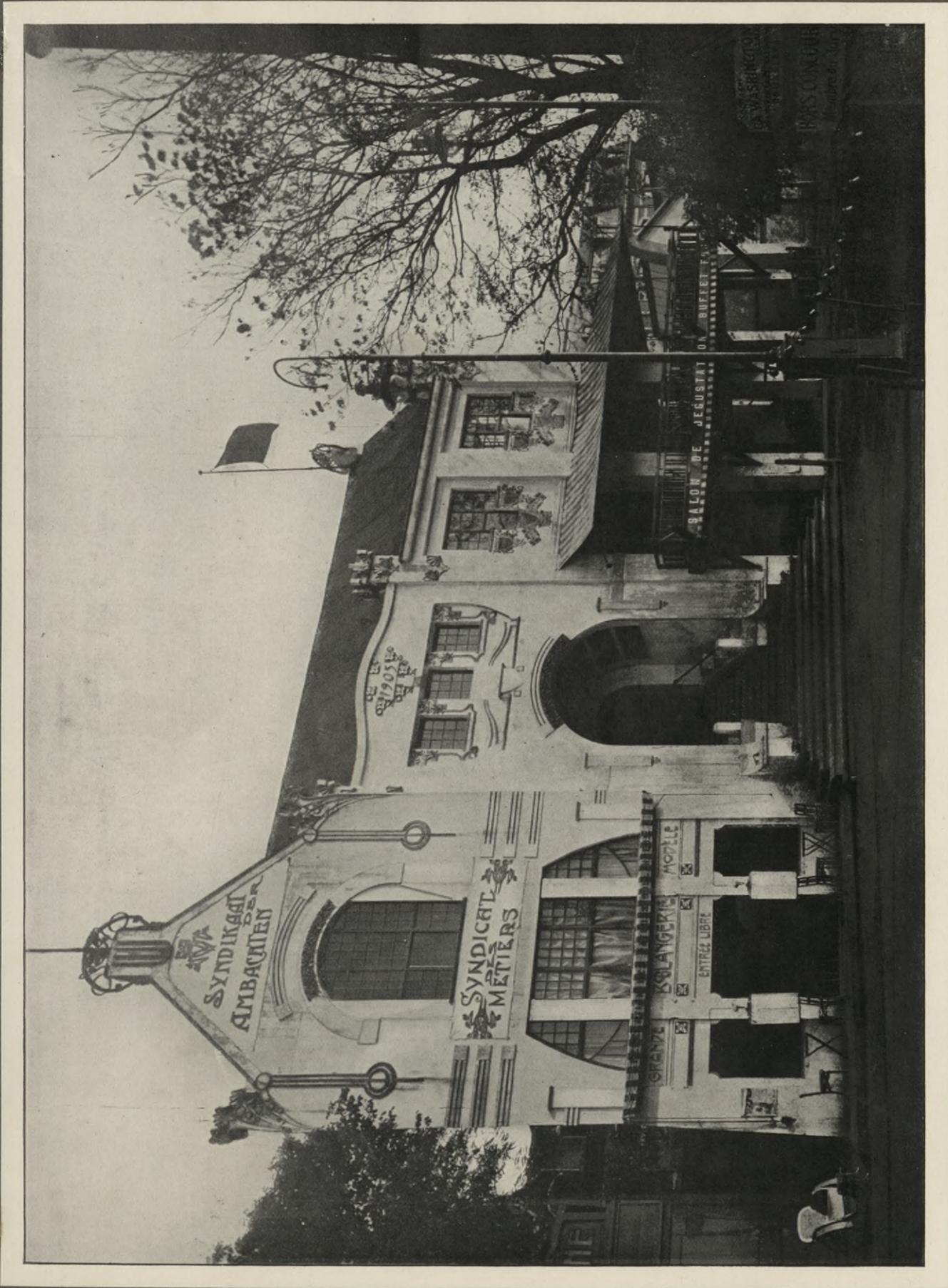
L'art. 2 de ses statuts lui donne la durée d'existence de toutes les associations coopératives et un champ d'activité aussi étendu que possible. Il organisera des collectivités à toutes les expositions internationales où la petite industrie peut trouver sa place, et s'efforcera de laisser de son passage dans un pays étranger, la trace durable d'un bureau commercial ou d'un magasin de vente. Mais il peut aussi prendre l'initiative et la responsabilité de certaines expositions locales, comme il peut étudier directement la création de nouveaux débouchés à l'intérieur et à l'extérieur.

Ces méthodes de commerce étaient, jusqu'à présent, accessibles aux seules grandes firmes.

Car, d'une part, les frais d'exposition dépassent les ressources des petits producteurs; d'autre part, leur contribution modeste n'arrêterait pas l'attention des visiteurs. On comprend ainsi comment, dans cet important inventaire des richesses nationales qu'est une exposition universelle, le public ne voyait plus que les grandes firmes, et pouvait croire que les classes moyennes avaient perdu toute importance commerciale.

L'association syndicale a su, en cette matière comme dans toutes les autres, égaliser les chances des concurrents.

Le Pavillon érigé à l'Exposition de Liège, d'aspect agréable, attirait les visiteurs; l'impor-



Vue extérieure du Pavillon.

tance et la variété de ses collections intéressait les curieux ; son caractère syndical lui donnait une singularité qui se fixait dans la mémoire. Et l'opinion publique, frappée, en a retenu ceci :
" C'est le réveil des métiers ! „

Le mot était juste, il fera la fortune du Syndicat des Métiers, car le public aime la nouveauté, comme il choie les vaillants.

Et lorsque les classes moyennes auront recouvré les bonnes grâces des consommateurs, leur avenir ne sera plus mis en question.

Telle est la portée économique et sociale du Syndicat des métiers, et la signification du Pavillon Syndical qui fut sa première entreprise.

Il nous reste à étudier de plus près leur organisation interne.

Le *Syndicat des Métiers* a la forme d'une société coopérative commerciale, la législation belge, fort incomplète à cet égard, n'ayant pas la formule appropriée aux besoins d'association qui visent un but social par des moyens occasionnellement commerciaux.

Ses membres sont tenus divisément, chacun pour la part souscrite, et son activité est dirigée par un Conseil d'administration.

Le *Pavillon des Métiers* a été entrepris directement par le Syndicat à l'aide du capital social, des avances que certains administrateurs ont faites et avec un subside de l'Etat, couvrant la somme à payer à la société concessionnaire pour l'emplacement et le droit de vente.

Cette organisation simpliste sera complétée dans la suite, en raison de l'expérience acquise et du développement du Syndicat des métiers.

Les fondateurs ont fait ce qu'on fait quand on veut réussir : se mettre à l'œuvre sans attendre d'encouragements, payer de sa personne sans marchander, opposer à chaque difficulté nouvelle une initiative prompte et décidée.

HECTOR LAMBRECHTS.



Séance inaugurale du Pavillon des Métiers à l'Exposition de Liège.

L'Inauguration du *Pavillon des Métiers* a eu lieu le lundi 10 juillet en présence de :

Monsieur FRANCOTTE,
Ministre de l'Industrie et du Travail,

assisté de MM. PETY DE THOZÉE, *Gouverneur de la province de Liège*, KLEYER, *Bourgmestre*, FRAIGNEUX, *Echevin*, STEVENS, *Directeur au Ministère de l'Industrie et du Travail*, ERIC GÉRARD, *Directeur de l'Institut électro-chimique Montefiore*, EMILE DIGNEFFE, *Président du Comité exécutif*, FRÉDÉRIC NYST, *Directeur général des Travaux de l'Exposition*, GOBLET et BOUVY, *Conseillers communaux de Liège*, d'un grand nombre d'autorités et d'un public particulièrement nombreux, parmi lequel beaucoup de dames.

La séance est ouverte à 4 heures.

Au bureau siègent :

MM. C. VANDERCRUYSSSEN, GUSTAVE PIERRE, G. CEUNINCK, GAUSSET-RANSY et HENRI WAUTHOZ, *Administrateurs du Syndicat des Métiers.*

M. HENRI WAUTHOZ, *Secrétaire*, prononce en ces termes le discours inaugural.

MONSIEUR LE MINISTRE,

MESDAMES, MESSIEURS,

Un événement mémorable dans l'histoire des syndicats bourgeois s'accomplit aujourd'hui.
Une œuvre tangible, qui est à la fois le couronnement des efforts passés et le prélude d'efforts nouveaux vers de nouveaux progrès, s'offre aujourd'hui au grand public ami des initiatives sagement et utilement progressives.

Le Conseil d'administration du Syndicat des Métiers, qui a le grand honneur de vous recevoir dans le Pavillon syndical, dont l'élaboration comme la conception est due tout entière à l'esprit d'association, a l'heureuse et singulière fortune, Monsieur le Ministre, de vous présenter une de vos propres œuvres.

En effet, nul mieux que vous n'a compris combien était légitime et nécessaire le mouvement sans cesse grandissant de sympathie en faveur des classes moyennes qui s'est fait jour depuis quelques années en Belgique.

Nul mieux que vous n'a compris combien était digne d'encouragement cette petite bourgeoisie si méconnue parce qu'elle était mal connue, cette petite bourgeoisie dont le patient labeur, humble et cependant fécond, est un des facteurs les plus importants de la prospérité nationale.

Trop longtemps les classes moyennes étaient restées indifférentes au législateur qui, dans sa constante préoccupation d'améliorer le sort de la classe salariée, n'avait que l'unique souci de légiférer en faveur de celle-ci, négligeant injustement cette catégorie si intéressante et si utile de citoyens qui se trouve sur les frontières du salariat et du travail émancipé.

Le petit patron ne marque-t-il pas une gradation de l'échelle sociale absolument nécessaire pour assurer le mouvement ascendant indispensable au progrès, et ce besoin d'émancipation, de liberté dont il est animé, ne contribue-t-il pas puissamment à la formation de cette classe si précieuse pour l'équilibre de la paix sociale, la petite bourgeoisie ?

Il eût été peu sage de la méconnaître.

De l'ensemble des mesures que, peu à peu, on se plut à préconiser dans l'intérêt des classes moyennes, nous ne voulons retenir que celles qui, en favorisant l'esprit d'association, ont un rapport direct avec l'œuvre dont nous célébrons aujourd'hui l'élaboration. Il nous plaît de rappeler que c'est l'initiative parlementaire qui fit joindre au budget un subside spécial pour encourager l'esprit d'association.

Le Parlement tout entier (réalisant l'accord des partis dans un esprit largement progressif) fit sien le projet que le ministre d'alors s'était empressé d'agréer et que le département de l'Industrie et du Travail fit, par la suite, figurer chaque année à son budget.

Désormais, la cause était gagnée, car les projets d'améliorations du sort des petits patrons allaient pouvoir entrer dans la voie de la réalisation pratique.

Il ne faut pas nous le dissimuler ; la tâche fut bien souvent ardue. Trop longtemps la petite bourgeoisie avait été abandonnée à elle-même. L'esprit d'indépendance et d'individualisme, qui est la caractéristique du petit patron, semait quelques défiances dans les esprits qui ne discernaient pas combien de questions d'intérêt général peuvent réunir des hommes que la lutte pour la vie fait se rencontrer journallement sur le champ de bataille de la concurrence.

Quelques esprits novateurs prêchèrent la bonne croisade de l'idée d'association. Leurs efforts patients et tenaces firent merveille et de toutes parts on vit une remarquable efflorescence d'organismes syndicaux, groupant les intérêts, associant les bonnes volontés pour le plus grand bien de tous.

Le syndicat des métiers est né de ce mouvement irrésistible qui, désormais, entraîne le petit patronat dans l'élan syndical : Le Pavillon que nous inaugurons aujourd'hui est la preuve tangible du chemin parcouru.

Il est cependant hors de conteste que, livrés à leurs propres forces, les initiateurs ne fussent allés au devant d'un échec quasi certain.

Réunir en un faisceau compact toutes les bonnes volontés éparses, orienter vers un même but toutes les énergies disposées à faire beau et grand, tel était le programme assigné. Mais combien était ardue la tâche, dès qu'il fallait passer à la réalisation pratique ! Que de problèmes à résoudre, que d'intérêts différents à satisfaire, que de difficultés à aplanir. C'est alors, Monsieur le Ministre, que votre intervention directe vint nous donner à tous le réconfort indispensable.

Trop souvent, dans les sphères gouvernementales, les soucis d'une administration complexe et absorbante ne laissent à ceux qui assument la lourde charge du pouvoir, le loisir d'accorder à des œuvres spéciales qu'une attention distraite et passagère et, malgré le désir de faire plus et mieux, ne permettent d'octroyer à des initiatives intéressantes que ce patronage tout platonique pour lequel semble avoir été inventé le charmant euphémisme de « l'appui moral ».

Tout autre fut votre rôle et vous nous en voyez tous ici profondément pénétrés de reconnaissance.

Tout d'abord, l'idée de réunir en une exposition spéciale les différents syndicats patronaux, susceptibles de contribuer à l'édification et à l'ornementation d'une maison complète vous séduisit et par de précieux encouragements vous avez stimulé dès le début l'ardeur des initiateurs.

Il fallait, pour grouper toutes les bonnes volontés s'ignorant les unes et les autres, provoquer des réunions, des conférences, des échanges de vues préliminaires. Vous nous avez ouvert tout au large la porte des locaux ministériels, et c'est sous l'égide de votre accueillante hospitalité que nous avons jeté les premières bases de l'œuvre commune. Vous avez fait plus encore et c'est ici que votre intervention est peut-être la plus décisive.

Vous avez délégué auprès de nous, pour nous guider dans notre labeur, parfois pénible, de faire comprendre et saisir à tous la grandeur et la nécessité de l'action commune, un de vos fonctionnaires.

Vous avez délégué auprès de nous Monsieur Hector Lambrechts et dès ce jour, nous eûmes l'intuition que la partie était gagnée.

Monsieur Lambrechts, l'âme de la propagande syndicale bourgeoise, auquel tous ceux qui s'intéressent au sort des syndicats bourgeois doivent une reconnaissance toute spéciale pour l'ardeur de son prosélytisme sans cesse en éveil, sa foi toujours vivace dans le triomphe final de la cause qu'il défend, l'énergie enfin qu'il apporte à son apostolat, nous assura l'appoint de sa merveilleuse connaissance de la psychologie du petit patron.

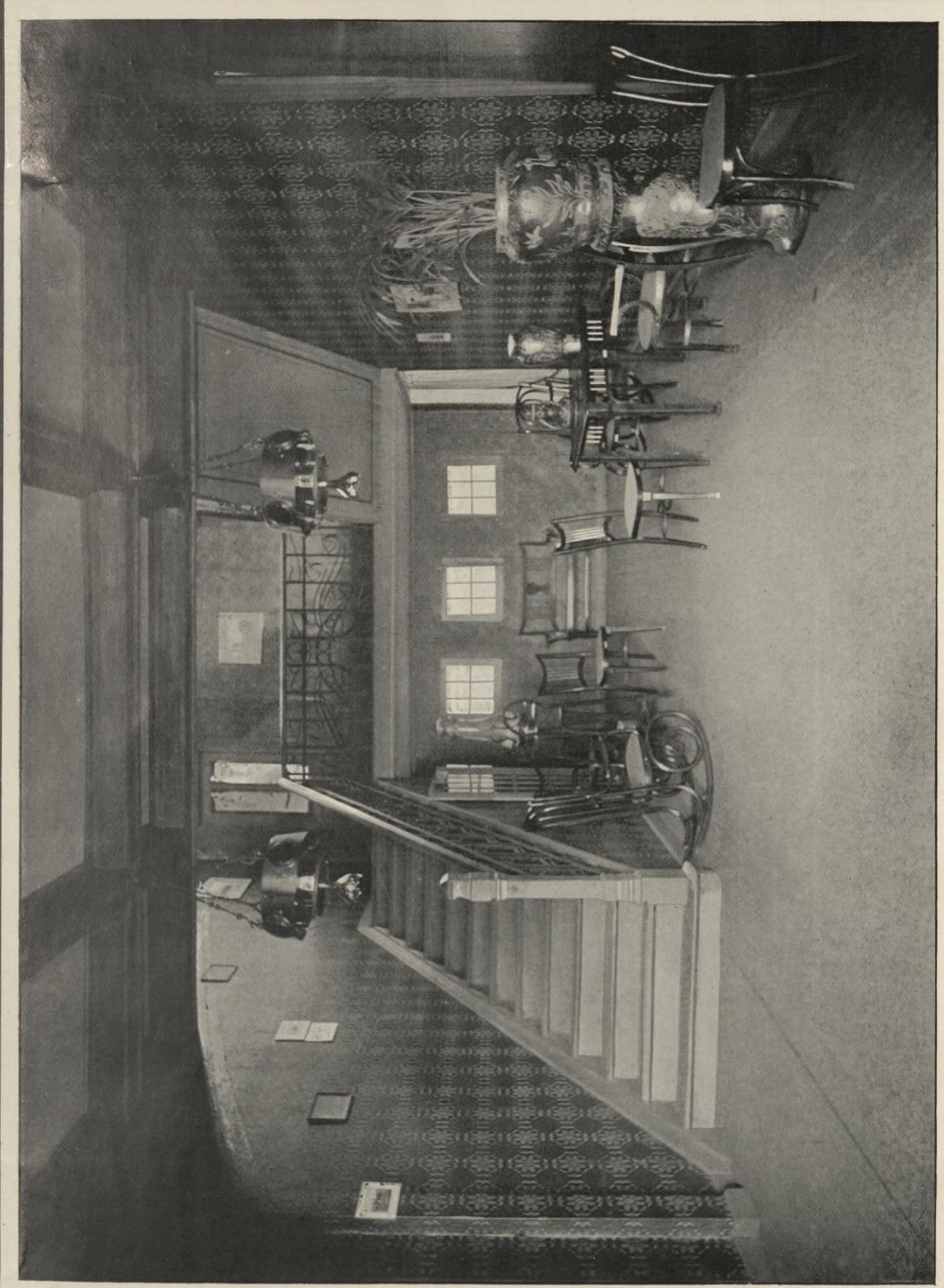
C'est lui qui nous suggéra l'idée de la création d'une société coopérative, comme étant la solution la plus adéquate aux nécessités de notre organisation. Avec sa belle vaillance il fit tomber les préventions des plus hésitants, des plus indécis, des plus sceptiques.

Il fut le lien entre les différents syndicats qui, la plupart du temps, s'ignoraient et il fut dans toute l'acception du mot, l'artisan le plus entendu de l'œuvre syndicale qui vient de naître.

Cette œuvre, fruit de l'esprit d'association, est la quintessence même du concept syndicaliste bourgeois.

Elle est telle parce que ses membres sont exclusivement pris parmi les participants à une association économique.

Elle est telle parce que les différents syndicats patronaux ont pris la direction effective de la sphère d'action réservée à leurs membres et qu'ils ont arrêté, dans la plénitude de leurs droits, les dessins, les modèles, les mille détails d'organisation, inhérents à leur participation collective.



Hall d'entrée du Pavillon.

Elle est telle enfin parce qu'elle est et sera le lien permanent entre les associations économiques et par cela même contribuera énergiquement au perfectionnement de la petite bourgeoisie toute entière.

Voilà l'idéal de notre Syndicat des métiers et cet idéal nous le réaliserons grâce à l'énergie, à l'abnégation de nos adhérents. Grâce surtout à l'appui des pouvoirs publics sur lesquels nous espérons pouvoir compter dans l'avenir comme dans le passé.

Les conditions financières dans lesquelles nous avons mené le bon combat sont pourtant particulièrement pénibles.

Les Associations de petits patrons ont un budget fort restreint et leur avoir est souvent fort modeste.

Comment pourrait-il en être autrement ?

Le petit patronat sort à peine d'une crise terrible et les Associations syndicales à peine nées n'ont pas encore pu accumuler de bien plantureuses ressources.

Vous pourrez vous convaincre tout à l'heure du souci de perfection que chacun de nos participants a apporté à l'exécution des travaux dont il avait assumé la charge.

Tous se sont astreints à de grands frais personnels et à ce titre, notre Exposition a un mérite tout spécial que ne peuvent revendiquer la plupart des importantes exhibitions de la World fair Liégeoise.

Aussi est-ce avec un légitime sentiment de fierté que nous présentons au grand public la réalisation pratique de notre programme.

Ici on pourra juger pour la première fois du mérite d'industriels et de petits patrons qui, pour la plupart n'avaient pu, jusqu'à ce jour, s'astreindre aux conséquences financières parfois considérables qu'entraîne la participation à une Exposition.

Isolés ils étaient annihilés par leurs puissants concurrents. En se groupant, ils sont arrivés à présenter leurs produits respectifs dans des conditions particulièrement favorables et nous attendons avec confiance votre jugement impartial.

En terminant, qu'il me soit permis de rappeler que la caractéristique de notre œuvre est l'exclusion systématique de tout esprit de parti.

Nous avons à cœur la stricte observation de ce point essentiel de notre programme. Nous aurons la joie et l'orgueil de voir bientôt notre pavillon abriter de nombreuses réunions syndicales bourgeoises.

La politique en sera toujours bannie. Ici nous nous confinons dans les sphères sereines du travail ; les spéculations philosophiques et les controverses politiques ne trouveront jamais place sous notre toit.

Le Syndicat des Métiers commence, dès ce moment, son apostolat. Fort de votre appui, confiant en l'esprit de tenace persévérance de ses membres, il a le ferme espoir de voir le succès couronner les efforts collectifs de ses participants.

Notre œuvre pourra à l'avenir être grande et prospère ; elle est, dès à présent, robuste et bien vivante.

Elle sera toujours accueillante et sympathique aux petits. Les soutenant, les encourageant dans leur lutte quotidienne, elle sera le symbole vivant de l'esprit d'Association et d'aide mutuelle.

Et, pour paraphraser une fois de plus les termes si hautement symboliques de notre devise

nationale, elle démontrera surabondamment à tous que si l'Union fait la force, l'union fait le succès, l'union fait la grandeur et la prospérité.

M. G. FRANCOTTE, *ministre de l'Industrie et du Travail*, remercie M. HENRI WAUTHOZ, qui, dit-il, prêche par son exemple et par sa parole.

Vous avez eu raison, continue-t-il, de dire que cette journée était mémorable pour la petite bourgeoisie. Elle pend aujourd'hui la crémaillère dans sa nouvelle demeure.

Ce sera un foyer idéal où les bonnes volontés s'accordent. La flamme que vous y aurez allumée durera toujours. Bien que les constructions élevées dans une Exposition soient fort éphémères, cette maison durera assez longtemps pour faire triompher les idées et les revendications de la petite bourgeoisie.

On a remercié les pouvoirs publics : ils ont agi parce qu'ils ont pris conscience du mouvement de la petite bourgeoisie, mais le fait important c'est que celle-ci a pris conscience d'elle-même. Elle va de l'avant, non par de vaines récriminations, mais par des actes : l'enseignement et l'association.

Le ministre montre quel est le rôle de la bourgeoisie dans l'ordre social : par sa situation entre les extrêmes, elle est un moyen et un véhicule de progrès.

En terminant, M. Francotte fait des vœux pour la prospérité du Syndicat des Métiers, et il rend hommage à ses administrateurs, qui ont su mener à bien une tâche rude et ingrate.

M. Vandercruyssen, Président, remercie le Ministre et les autorités présentes ainsi que les nombreux invités qui ont bien voulu apporter à l'œuvre leur appui sympathique.

Il les convie à le suivre dans la visite détaillée du Pavillon.



Les Maîtres Tapissiers = Fabricants d'Ameublements de l'Agglomération Bruxelloise.

(SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE)

Vers la fin de l'année 1889, un petit groupe de Tapissiers, Fabricants de meubles, résolu de profiter des bienfaits que procure l'association, se décida à étudier la formation d'un Syndicat professionnel qui, quelques mois après, le 18 avril 1900, fut constitué et enregistré.

Fondé par 12 membres, avec un capital de 1,200 francs, ayant pour objet général de défendre les intérêts professionnels, le Syndicat s'occupe principalement de faire pour ses membres les achats de matières premières, etc.; le chiffre d'affaires, de 9,000 francs, pour le premier exercice, est monté à 35,000 francs pour l'exercice clôturé le 31 mars 1905.

Le projet de participation syndicale à l'Exposition Internationale de Liège 1905, ayant été étudié et discuté au sein du groupe, le concours de la société fut décidé et un appel fait aux membres pour l'installation d'un salon Louis XVI dans le Pavillon des Métiers.

MM. Georges CEUNINCK, administrateur-fondateur et Léon DE GAUQUIER, membre, se sont chargés de ce travail, qui a été créé entièrement par eux.

Ce salon, de dimensions usuelles, dans lequel on remarque la bonne ordonnance de la décoration du plafond et des murs, les tentures des fenêtres et des murs d'une jolie correction et les meubles et les sièges qui complétaient harmonieusement cet ensemble, a dignement représenté le Syndicat.

Les collaborateurs à ce travail furent :

Pour l'ornementation des murs et plafond, M. GOFFE ;

Pour la lustrerie, M. PILATE ;

Pour les passementeries, M. DEBACKER ;

Pour les rideaux en dentelles et broderies, M. STROOBANT-BOOGAERDTS ;

Pour les tapis, MM. VAN WYLICK et ZOLLIKOFER ;

Pour le chauffage-foyer à gaz, M. PELSMAEKERS ;

Pour les bronzes d'art, M. VAN AERSCHODT.

G. CEUNINCK.

Syndicat des Tapissiers d'Anvers.

La fondation du Syndicat des Tapissiers d'Anvers suivit rapidement celle de Gand. Elle fut décidée, en principe, à la suite d'une conférence donnée par M. VAN DER CRUYSSSEN, secrétaire du Syndicat des Tapissiers de Gand, au local du « Lion Blanc », au mois d'août 1900.

Le Syndicat d'Anvers prit immédiatement la forme d'une société coopérative et s'occupa principalement des achats. Dès l'année suivante, ces achats atteignirent le chiffre de 4 à 5,000 francs par mois.

Le bilan de l'exercice 1905 constate un nombre de 45 membres, ayant versé 20,511 francs de capital. Le chiffre des ventes a été de fr. 82,418.72.

C'est en dernier lieu seulement que le Syndicat s'occupa d'enseignement professionnel. Il le fit en établissant une école professionnelle modèle, que M. le Ministre Francotte alla inaugurer le 4 novembre 1904. Cette école, créée sur le modèle de celle de Bruxelles et de Gand, a été subsidiée par le Gouvernement.

Lorsque le Syndicat des Métiers décida l'érection du Pavillon syndical, le Syndicat des Tapissiers d'Anvers se chargea de l'établissement et de l'ornementation de la chambre à coucher.

Celle-ci, en pur style Louis XVI avec sa tonalité blanche et bleue et ses meubles coquets, fit l'admiration des visiteurs.

Les membres du Syndicat qui collaborèrent à ce travail furent :

MM. ADRIAENSENS, BLOCKX, CAERS, DE LIE, DE NYS, GEYSEN, ROELANTS, TERVOOREN et VANDEVELDE.

Ce fut dans la chambre à coucher que le *Syndicat des Patrons Coiffeurs*, représenté par M. CORYN, de Bruxelles, exposa ses différents produits.

L'éclairage et l'ornementation du foyer fut confié à M. BLIND, de Bruxelles.

H. W.

Chambre à coucher.

Le Mobilier du Syndicat Liégeois.

La belle salle dans le pavillon du Syndicat des Métiers fut réservée au style historique si gracieux comme sous le nom de Louis XV liégeois.

Les étrangers qui se disputent depuis tant d'années nos meubles anciens, nous ont peut-être enlevé les plus beaux modèles, mais néanmoins il reste encore dans notre pays de beaux meubles et lambris d'un art toujours en vogue de nos jours.

L'Hôtel de Ville, le Palais de Justice, le Palais Provincial, l'hôtel d'Alsembourg de Liège, entre autres, renferment encore de beaux types de sculptures des XVII^e et XVIII^e siècles que nous envient les étrangers ; buffets, encoignures, caisses d'horloge, cheminées, lambris, etc.

Nos anciens sculpteurs-ornemanistes excellaient dans cet art délicat qui faisait plutôt ressembler leurs sculptures à de la ciselure et peut-on leur reprocher s'ils s'inspiraient du goût parisien quand ils laissaient subsister le sceau du pays d'origine en y appropriant par des emblèmes leur destination spéciale ? Et après des siècles, si l'art du mobilier liégeois garde toujours son cachet remarquable, c'est que nos artistes qui ont une propre initiative, sont conservateurs et indépendants.

Certes, il nous a été donné de voir de beaux spécimens de meubles à l'Exposition universelle de Liège, l'art français par exemple dans tout son luxe et sa grandeur, mais la Chambre Syndicale de l'Ameublement de Liège, a vaillamment soutenu sa bonne renommée d'antan. Les jurys ont décerné les plus hautes récompenses : grand prix, diplôme d'honneur et médaille d'or, à ses membres :

- MM. G. ABELS, rue des Dominicains, 26 ;
- J. COLSOUL, rue du Vertbois, 24 ;
- J. CRAHAY, rue Basse-Sauvenière, 36 ;
- F. FINCŒUR, rue des Prémontrés, 12 ;
- J. GAUSSET, rue du Jardin-Botanique, 12 ;
- A. JOFFIN, boulevard d'Avroy, 44 ;
- Th. KOENIG, place de l'Université, 22 ;
- A. SCHOONBROODT, rue Vinâve-d'Ile, 18 ;
- H. VAN BELLINGHEN, rue Regnier Poncelet, 25 ;

Le Syndicat de Liège, affilié au Syndicat des Métiers Bourgeois, s'était assuré la collaboration de différentes firmes, pour le complément de l'arrangement d'ensemble de la salle.

Ces collaborateurs ont certes contribué pour beaucoup au succès définitif.

Nommons en tout premier lieu l'artiste peintre qu'est M. LEUSSEN, aussi modeste qu'artiste consciencieux, fournissant le panneau peint de la cheminée ;

Les maisons : MAGIS et HENN, plaçaient leur plus beau cuir de Cordoue pour décoration murale ;

MOREAU FRÈRES, leurs faïences et verreries ;

ROUSSEAU, de Bruxelles, le lustre ;

LACHAPELLE, d'Anvers, le parquet ;

LA SOCIÉTÉ HOLLANDO-BELGE, le foyer ;

et M^{me} HERVÉ-FOSSION, les peintures.

Les dimensions de la salle (4^m50 × 6^m00) permettaient certes d'y installer un mobilier confortable. Le Syndicat de Liège a pleinement réussi à en faire cette salle commune destinée à la réunion de famille ; on y éprouvait ce bien-être intime de l'ancien foyer familial.

Voici les anciens bahuts avec leurs capricieuses compositions, avec les rocailles prodiguées sous les aspects les plus inattendus, s'entremêlant aux feuilles contournées enrichies de fleurs.

La cheminée en marbre Saint Remy, surmontée d'un cadre en bois sculpté, comportant dans le bas une glace et dans le haut une pastorale, vient rehausser l'impression d'agréable confort que produisent les lambris et le cuir de Cordoue ; elle est exquise de forme, le marbre est bien fouillé et la jolie pastorale exécutée à l'antique fait douter que l'œuvre est de création récente.

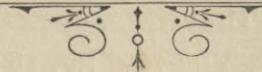
La grande table occupant le milieu peut recevoir de nombreux invités ; les chaises sont d'une forme harmonieuse, tout en invitant au repos et le magnifique fauteuil attend le chef de la maison ou l'hôte distingué.

N'omettons pas de signaler les beaux rideaux avec lambrequins, brodés par la maison HERMANN DEUTSCH de Bruxelles, rehaussés par les luxueuses passementeries de la maison DE BECKER de Bruxelles.

L'ensemble de toute la salle témoignait de l'accord général qui avait présidé à l'exécution, et des connaissances artistiques des membres de la Chambre Syndicale de l'Ameublement de Liège.

Les nombreux visiteurs qui ont eu la bonne fortune de parcourir le Pavillon des Métiers, se souviendront de ce qu'ils y ont admiré et aideront puissamment à porter au dehors la bonne renommée de nos fabricants liégeois.

J. CRAHAY.



Le Syndicat des Tapissiers de Gand.

Le Syndicat des Tapissiers de Gand fut fondé définitivement, sous sa forme actuelle, le 6 août 1899.

Il a pour objet la défense des intérêts généraux de la profession et adopta tout d'abord la forme de l'union professionnelle. Il se fit même octroyer, par la suite, la personnification civile, en vertu de la loi de 1898.

Le comité provisoire fit place à un bureau définitif, dont le président fut M. JOUSSE et le secrétaire M. Charles VAN DER CRUYSSSEN.

L'union professionnelle se divisa en sections.

La première élabora un règlement devant servir à maintenir l'honneur et la loyauté professionnels, notamment en matière de concurrence, par une entente sur les types des marchandises ; par l'institution d'un comité d'arbitrage entre patrons.

Une seconde section vota les achats en commun et, après une conférence de M. LAMBRECHTS, alors chef de bureau au Ministère de l'Industrie et du Travail (2 novembre 1899), elle érigea une section d'achats sous la forme d'une société coopérative.

La troisième section étudia la possibilité d'organiser un enseignement professionnel et commença dès l'hiver de 1899 à 1900, à donner une série de conférences et de cours, sur les styles.

Les différentes sections se développèrent rapidement.

Le bilan au 31 décembre 1902, constate un quantum de 87 membres, ayant souscrit 189 actions et versé 3,780 fr.

La société avait vendu pour fr. 32,984.27 de marchandises. Après avoir prélevé 5 p. c. destinés au fonds de réserve et 10 p. c. au fonds de prévision, elle a distribué à ses membres 4 p. c. à titre de dividende sur le capital versé et a ristourné 5 1/2 p. c. au prorata des marchandises achetées.

L'exercice 1902 a donné un bénéfice de 1,878 fr.

Le bilan au 31 décembre 1903, constate une vente de fr. 48.640, une augmentation de 12 membres et un bénéfice de fr. 1,546.60.

Un aperçu rétrospectif des ventes effectuées par le syndicat, donne les chiffres d'affaires suivants :

1901	16.486 francs
1902	32.586 »
1903	48.050 »
1904	47.289 »

Les travaux de la 3^e section aboutirent à la création d'une école, dont voici l'histoire succincte.

Fondée le 1^{er} octobre 1899, l'école professionnelle de tapissiers-garnisseurs de Gand, subsidee par l'Etat depuis l'année scolaire 1899-1900 a eu son organisation approuvée par le Gouvernement, le 16 août 1900.

Elle s'est donnée comme but de perfectionner les tapissiers-garnisseurs, ouvriers, apprentis et patrons, dans la connaissance approfondie de leur profession.

La répartition des cours est la suivante :

1^o Ils ont lieu 4 fois par semaine, le soir, à des heures diverses indiquées à l'horaire des leçons ;

2^o Nombre d'heures de cours par journée :

a) le dimanche : néant ;

b) en semaine : une heure et demie ;

3^o Nombre de jours de cours par semaine : 4 ;

4^o » semaines de cours par année scolaire : 30 environ ;

5^o » d'années d'études : 2 ;

L'année scolaire commence le 1^{er} septembre et finit le 31 mars.

Certes, l'école a eu des débuts difficiles; elle n'est pas encore sortie de la période de tâtonnements, mais le but poursuivi est louable et mérite d'être encouragé.

Le Syndicat des Tapissiers de Gand fut chargé de l'érection du Tea-Room dans le Pavillon Syndical.

Cette place, véritable merveille de bon goût, en style moderne d'un effet très original, fut érigée par :

MM. VANDERCRUYSSEN frères, de Gand.

Leurs collaborateurs furent :

Pour la poëlerie : M. FOELE, de Gand ;

Pour la poterie : MM. MAES frères, de Gand.

Les broderies d'ameublement constituèrent la collaboration de M. EQUEKER, de Bruxelles.

Les reliures d'art qui ornèrent les tables et guéridons furent exposées par M. CLAESSENS, de Bruxelles.

C. VANDERCRUYSSEN.

Salle à manger.

Chambre Syndicale du Bronze, de l'Eclairage et des Industries qui s'y rapportent.

La Chambre Syndicale du Bronze, de l'Eclairage et des Industries qui s'y rapportent fut fondée, le 7 novembre 1893, sous le titre de Chambre Syndicale des appareilleurs à gaz et gaziers.

Elle constitua, dès sa fondation, une des ramifications de la Chambre de Commerce (Union Syndicale) de Bruxelles et son siège fut établi à la Bourse de Commerce de Bruxelles.

Le but poursuivi par les fondateurs fut de réagir contre la tendance de certaines administrations publiques, administrant l'éclairage en régie, de fournir directement au public des appareils, soit en compte ferme, soit en location. Cette pratique étant de nature à faire un tort considérable aux commerçants, il importait de la combattre.

Faute d'avoir été organisé en temps opportun, le mouvement de protestation échoua en partie.

Les fondateurs de la Chambre Syndicale décidèrent de fortifier et d'accroître considérablement le champ d'action du nouvel organisme.

Successivement, les représentants les plus autorisés de toutes les différentes et nombreuses branches d'industries qui composent la Corporation du Bronze et de l'Eclairage vinrent s'adjoindre au premier noyau.

C'est ce qui amena la Chambre à modifier ou plutôt à rendre son titre plus adéquat à sa nouvelle composition.

Le titre de Chambre Syndicale du Bronze, de l'Eclairage et des Industries qui s'y rapportent, adopté en 1900, synthétise d'une manière absolue le champ d'action du groupe.

L'activité de la Chambre se manifesta dans les domaines les plus divers.

Aucune question intéressant ses membres ne la laisse indifférente.

Son collège de syndics aplanit les différends surgissant entre confrères dans la question si délicate de la propriété des modèles.

L'arbitrage est la solution idéale entre gens dont les intérêts communs, dans certaines sphères d'activité, sont cependant sujets à des heurts sur le champ de bataille de la concurrence.

La Chambre organise des conférences publiques avec démonstrations des différents systèmes d'éclairage ou de chauffage exploités par ses membres.

Le public paraît prendre le plus vif intérêt à ces séances pour le plus grand bien de la corporation.

Des conférences techniques sont également organisées et récemment, grâce à l'appui du Département de l'Industrie et du Travail, un Cours de Perfectionnement en trois conférences a pu être donné.

Des causeries sur des sujets juridiques intéressant les membres sont fréquemment organisées ; c'est ainsi que la question de la Propriété industrielle des dessins et modèles de fabriques a figuré récemment à l'ordre du jour de plusieurs réunions.

La vitalité de la Chambre s'affirme de jour en jour dans les domaines les plus divers et le meilleur esprit de progrès, sagement entendu, règne parmi les membres.

Aussi, la Chambre s'intéressa-t-elle à la constitution du Syndicat des Métiers dès que les premiers pourparlers furent engagés entre les fondateurs. Ses délégués prirent une part très active aux échanges de vues préliminaires.

Un nombre considérable de membres se firent inscrire dès que le projet d'érection du Pavillon Syndical à l'Exposition de Liège fut décidé définitivement.

Malheureusement, la plupart ne purent figurer d'une manière effective parmi les exposants. Le champ d'action était restreint et, dans certains cas, ce fut l'arbitrage qui départagea des confrères désireux, au même titre, de contribuer à l'ornementation des salles du Pavillon.

L'activité des membres de la Chambre Syndicale du Bronze, de l'Eclairage et des Industries qui s'y rapportent ne pût donc s'affirmer que par les travaux d'un nombre assez restreint d'entre eux.

L'éclairage extérieur du Pavillon fut assuré par de puissants foyers d'incandescence par le pétrole du système Washington. M. BOSSELAER, directeur de la société, se préoccupa de donner aux poteaux supportant les lampes un aspect décoratif du plus heureux effet.

Egalement à l'extérieur et en annexe du Pavillon, M. DE BRUYNE avait fait installer un élégant petit chalet, abritant ses appareils générateurs d'acétylène. Ceux-ci assuraient l'éclairage de la boulangerie modèle, installée au rez-de-chaussée du Pavillon Syndical.

L'installation des conduites du gaz acétylène et les appareils d'éclairage d'un modèle très élégant constituaient la collaboration de MM. DIVÉ, frères.

L'éclairage ornemental du Hall d'entrée du Pavillon avait été confié à M. J. ROGER, de la firme « La Lustrerie Liégeoise », qui avait composé quatre appareils en style Art Nouveau de l'effet le plus original. Il avait de même assumé la fabrication des petits plafonniers ornant le Tea-Room.

La vaste salle à manger, véritable merveille de reconstitution en style Louis XV liégeois, fut dignement complétée par un splendide lustre en pur style, créé spécialement par M. A. ROUSSEAU. Les foyers garnissant la cheminée de la salle à manger furent exposés par la SOCIÉTÉ CHALEUR ET LUMIÈRE. Ils entouraient les radiateurs Clamond et furent légitimement admirés.

M. BLIND assura le discret éclairage de la chambre à coucher par un joli petit lustre et par une élégante lampe de nuit à l'électricité.

Deux confrères, MM. PILATE et VAN AERSCHODT, se partagèrent la tâche d'orner et d'éclairer le salon Louis XVI. Le premier, en y installant un lustre à 5 lumières de l'effet le plus réussi ; le second, en y plaçant d'élégantes girandoles et des petits bronzes du meilleur goût.

L'éclairage de la grande salle de conférence nécessita l'installation de branches qui furent exposées par la Lustrerie Liégeoise et sur lesquelles M. BRANDEL plaça des becs à gaz d'un système nouveau, avec manchons à incandescence de sa fabrication. C'est également M. BRANDEL qui fabriqua les manchons pour le système Washington à l'incandescence par le pétrole, dont il a été parlé précédemment.

Ce fut dans cette même salle que la Compagnie Belge de l'Acétylène fit les démonstrations de son système de générateur si universellement apprécié.

L'installation générale du gaz dans le Pavillon fut faite par MM. DIVÉ frères et celle de l'électricité par MM. JOOS et ROCHER. M. PELSMAEKERS se chargea du chauffage de la salle de Bains.

Répartie dans toutes les parties du Pavillon Syndical, l'activité des membres de la Chambre Syndicale du Bronze, de l'Eclairage et des Industries qui s'y rapportent ne s'affirma pas dans un ensemble permettant de juger complètement l'importance de l'effort accompli. Cette circonstance lui fut défavorable lorsque le jury des récompenses vint visiter le Pavillon.

Quoi qu'il en soit, l'appoint apporté, par la Chambre Syndicale à l'élaboration de l'œuvre entreprise par le Syndicat des Métiers, fut considérable, et c'est avec une légitime fierté que ses membres peuvent revendiquer leur part dans le triomphal succès de l'œuvre commune.

HENRI WAUTHOZ.



Syndicat Général

des Patrons Plombiers de Belgique.

Depuis une cinquantaine d'années, l'art du plombier était dans une période de décadence. L'apprentissage n'existait plus pour les ouvriers.

Dès leur entrée à l'atelier, les aides désireux de toucher au plus tôt un salaire plus rémunérateur que celui des apprentis, servaient uniquement les ouvriers et n'étaient plus initiés aux règles du métier ; puis, à peine avaient-ils quelques vagues notions, qu'ils s'empressaient de chercher à s'employer en qualité d'ouvriers. A leur tour, ils servaient de modèle à une nouvelle génération d'aides qui, devenant à leur tour ouvriers, étaient plus ignorants que leurs prédécesseurs.

Le recrutement des bons ouvriers devenait de jour en jour plus difficile.

Quant aux patrons, l'absence de tout enseignement professionnel n'était pas fait pour faire progresser leur art.

La substitution du zinc au plomb pour les travaux de couverture et autres avait introduit une catégorie d'ouvriers : les zingueurs. Ceux-ci, sans aucun apprentissage, s'improvisaient plombiers, pour le plus grand dommage des clients.

Certains ouvriers zingueurs s'établissaient et exécutaient des travaux de plomberie. Mal étudiées et mal exécutées, ces installations donnaient lieu à des dangers réels pour la santé publique.

On fit appel à l'étranger pour l'exécution des travaux que l'on désirait conformes aux règles de l'art.

Ce fut le signal du réveil.

En l'année 1874, une réunion des plombiers décida de créer une Société ayant en vue le relèvement de la profession. Cette société fut formée le 12 mai de la même année.

Dès sa formation, le nouvel organisme eut à protester contre une mesure que voulait prendre l'administration communale de Bruxelles, mesure qui portait préjudice aux patrons. Ceux-ci eurent gain de cause.

Cependant, le zèle du début se ralentit et, après une entente au sujet du minimum des prix à appliquer, des divergences d'opinions que l'on ne put rallier amenèrent, le 20 décembre 1876, la dissolution de la société.

Mais le progrès marchait. Ceux d'entre les plombiers qui avaient vu les beaux travaux

exécutés par leurs confrères d'Angleterre, mesurèrent la distance qui séparait nos procédés de ceux de nos voisins.

Ils comprirent qu'il était temps de rechercher les moyens de relever le niveau professionnel.

Précisément en ce moment quelques grosses questions d'intérêt général étaient à envisager.

Un groupe de patrons prit l'initiative de réunir les confrères en vue de solutionner les questions intéressant la profession.

La création d'un Syndicat Général des patrons plombiers de Belgique fut votée et la société fut fondée à Bruxelles le 5 mai 1897.

Aussitôt, le comité se mit à l'œuvre; des conférences ayant pour objet l'examen des progrès réalisés ailleurs furent organisées. Les membres s'initiaient aux méthodes nouvelles et une véritable émulation s'établit qui amena, en un temps relativement court, des résultats sérieux.

Le syndicat étudia alors les moyens d'établir une école professionnelle de plomberie.

Aidé par les pouvoirs publics, au moyen de subsides par l'Etat, la Province et la Commune, le syndicat vit enfin ses désirs se réaliser et le vœu émis en séance du 15 décembre 1897 fut traduit en fait l'année suivante.

Le 1^{er} octobre 1898, l'école fut ouverte et une trentaine d'élèves y reçurent l'instruction professionnelle.

Aujourd'hui, l'école compte environ 140 élèves.

La Commission est composée d'un délégué de l'Etat, d'un délégué de la Province, d'un délégué de la ville et de trois délégués du Syndicat des Patrons-Plombiers.

La présidence est dévolue à l'échevin des travaux publics de la ville de Bruxelles.

Les élèves font trois années de cours. Chaque année, des examens ont lieu. A la fin de la troisième année, les élèves qui ont satisfait aux examens obtiennent le diplôme de plombier sanitaire.

Il existe un cours de perfectionnement (4^e année d'études) avec brevet.

L'école est accessible aux ouvriers travaillant chez un patron plombier et aux fils de patrons.

Grâce à la direction éclairée de son dévoué et savant directeur, au concours des professeurs qui n'y ont pas ménagé leur peine et leur temps et enfin au concours du syndicat, l'école de plomberie jouit d'une excellente réputation et a créé des sujets d'élite.

Ces ouvriers sont très recherchés et très hautement salariés.

Les patrons ne sont pas restés en arrière; de nombreux cours-conférences ont été donnés, des voyages d'instruction sont entrepris en corps, des ouvrages traitant les questions d'hygiène sanitaire sont dans les mains de tous.

En outre, les patrons ont compris l'utilité sociale du groupement professionnel. Ils se convainquent de jour en jour que ce n'est pas en soumissionnant à prix trop réduits des travaux, et en les exécutant imparfaitement, qu'ils réussiront dans leurs affaires, mais que par l'étude judicieuse des installations ils arriveront à faire des projets complets et économiques qui leurs procureront honneur et profit.

Actuellement, on peut affirmer, sans fausse modestie, que les progrès réalisés à Bruxelles, en matière de plomberie et d'installations sanitaires, sont considérables et que les plombiers bruxellois peuvent rivaliser avec les meilleures firmes de l'étranger.

L'Exposition de Liège qui vient de fermer, a permis de prouver par les beaux travaux que le Syndicat général a présentés dans le Pavillon des Métiers, que les maîtres et les ouvriers plom-

biers belges sont à la hauteur des progrès actuels et qu'il n'y a qu'à persévérer dans la bonne voie qu'ils se sont tracée.

Le gouvernement a accordé une récompense aux travaux exposés et exécutés à l'Exposition de Liège.

A l'exemple de ce qui s'est fait à Bruxelles, des écoles de plomberie se sont créées à Anvers, à Liège et à Charleroi. D'autres villes vont imiter cet exemple et sous peu l'essor donné par le Syndicat général sera suivi par le pays tout entier.

Deux congrès nationaux de plomberie ont été organisés par le Syndicat Général des Patrons Plombiers de Belgique (à Gand en 1904 et à Liège en 1905), sous le patronage de M. Francotte, ministre de l'Industrie et du Travail.

Le Syndicat compte faire une réunion annuelle semblable en 1906 et dans les années suivantes.

Le Syndicat Général des Patrons Plombiers de Belgique prit une part active à l'érection du Pavillon Syndical.

La salle de toilette et de bains, qui constitue sa part de collaboration, a été disposée suivant les desiderata que comporte semblable installation dans une confortable habitation moderne.

Les décharges des appareils sont divisées en deux catégories.

Les eaux souillées (Water-closet et Bidet) se rendent directement dans l'égout, tandis que les eaux usées (Bain, appareil hydrothérapique et lavatory) se déversent à air libre au-dessus d'un siphon établi dans la cour.

Chacun des appareils est pourvu d'un siphon coupe-air près de la couronne duquel part un tuyau de ventilation et d'anti-siphonnage.

Le Water-closet est du système à chasse (8 litres d'eau en moyenne). La cuvette, en grès verni, présente une large surface d'eau prévenant les souillures. L'occlusion hydraulique est de 6 centimètres.

Le Bidet est en faïence anglaise, non enclos, pourvu d'une distribution d'eau froide et d'une distribution d'eau chaude.

Des jeux de robinets commandent soit l'alimentation ordinaire, soit le jeu d'une douche ascendante, soit encore une circulation continue par trop plein.

Tous les robinets sont apparents. Leur inspection facile empêche tout danger de fuites.

La baignoire est en terre réfractaire émaillée blanc sur toutes les faces. Sa composition la rend résistante aux acides aux sels et aux bains médicamenteux.

Elle peut servir, en outre, à donner des bains hydro-électriques.

La douche en cercles repose dans une cuvette en terre réfractaire émaillée blanc, munie d'une soupape de décharge.

Les cercles sont indépendants les uns des autres et la commande par les robinets permet le fonctionnement *ad libitum* de la douche descendante ou des douches en cercles.

Le lavatory à 2 cuvettes est construit en beau marbre de Scyros d'un décor si riche et si doux de tonalité.

Les robinets fournissent de l'eau froide et de l'eau chaude.

Toutes les boiseries ont été éliminées. La tablette repose sur 2 pieds et sur 2 supports en métal nickelé, d'un dessin très léger, et très solide.

De même, les boiseries formant cadre ordinaire aux glaces ont été supprimées et remplacées par un biseau fraisé aux contours extérieurs des glaces.

L'alimentation d'eau chaude est assurée aux différents appareils par un geyser chauffé au gaz blanc.

Le chauffage est instantané et automatique; l'appareil est constamment prêt à fonctionner et c'est l'admission de l'eau qui commande le gaz.

Il suffit d'ouvrir le robinet d'un des appareils de la salle de bains, baignoire, bidet, lavatory, pour qu'instantanément la rampe, qui brûlait en veilleuse, se mette en puissance et fournisse l'eau chaude en abondance.

Cet appareil peut fournir 23 litres d'eau de 12 1/2 à 38° par minute.

Alimenté par le gaz de Bruxelles, le coût du chauffage d'un bain est inférieur à 15 centimes.

Il est construit très solidement et est à l'abri de tout danger de fusion ou d'explosion.

La salle est chauffée par un foyer à gaz à récupération du système Pelsmaekers. Cet appareil, très ingénieusement compris, chauffe une plaque réfractaire, dans laquelle des fibres d'amiante sont plantées.

Le dispositif des brûleurs empêche le retour de flammes, à l'injecteur, dans la chambre de mélange.

Une heureuse disposition de clef permet d'envoyer, au début de l'allumage, les produits de la combustion directement dans la cheminée et, après l'échauffement des parois, de faire passer ces produits dans des tubes à chicanes qui entourent la plaque réfractaire, et cette chaleur récupérée concourt très efficacement au chauffage de la salle.

Enfin, les parois de la salle ont été recouvertes de zinc émail. Ce système empêche la buée de pénétrer dans les murs et offre le grand avantage, outre son bel aspect, d'être facile à laver et à entretenir.

Deux mots sont utiles à dire avant de terminer cette note.

Trop souvent, le réseau des égouts privés est construit, dans les habitations publiques et privées, dans les plus mauvaises conditions. Sections trop grandes, d'où dépôts de matières, formes rectangulaires, accentuant la quantité de ces dépôts; manque d'étanchéité, d'où contamination du sol et de la nappe d'eau souterraine.

Manque de méthode dans la façon d'établir les raccordements; ceux-ci presque toujours faits à angle droit.

Le Syndicat des Patrons Plombiers a construit les égouts du Pavillon en conduits de grès de 100 ^m/_m de diamètre. La sortie aboutissait à une chambre de visite munie d'un siphon disconnecteur.

Une prise d'air, munie d'une valve en mica, débouche dans le ciel de la chambre de visite.

Toutes les colonnes, water-closet, urinoirs, etc., ayant un tuyau d'anti-siphonnage et étant raccordées à un tuyau d'évent général, aboutissant lui-même au-dessus des toitures, il s'ensuit qu'une circulation d'air frais dans les égouts assure, à ceux-ci, les meilleures conditions hygiéniques.

Les conduits en grès, hermétiquement joints et de pente soigneusement établie, reposent sur un lit de béton de ciment et sont, après essai, entourés d'une chape du même béton.

Collaborateurs :

MM. DAVIS, qui a fourni les articles sanitaires : Bain et W.-C.

CATALA, » » hydrothérapie.

» » Bidet.

» » appareil à eau chaude.

PELSMAECKER, qui a fourni le foyer ouvert à gaz.

ALLARD frères, qui ont exécuté la marbrerie.

LEYS et fils, » les glaces du lavatory.

JOSZ et fils, » le zinc émail tapissant les parois de la salle.

GUSTAVE PIERRE.



La Boulangerie

à travers les Expositions en Belgique.

Bruxelles 1880. — C'est à l'Exposition nationale de Bruxelles, en 1880, que fut exploitée la première boulangerie syndicale sous la direction de MM. VANDE CASSERIE, de Gand et Jean TIMMERMANS, d'Ixelles. Un Congrès national professionnel eut lieu à l'occasion de cette exposition. Le bureau de ce Congrès était composé comme suit : Président, M. NOBLESSE et Vice-Président, M. DE SMECHT, tous deux décédés ; Trésorier, M. Victor HULEU. Le Congrès fut clôturé par un Banquet, au cours duquel le Président remit aux deux dirigeants de la boulangerie, la décoration industrielle de première classe.

Anvers 1885. — La deuxième boulangerie fut présentée en activité de travail à l'Exposition d'Anvers, en 1885, sous la présidence de M. DE SMECHT. Etaient administrateurs : MM. BOUSSIN, BERCKMANS père, BEECKMANS père et MARYSSEN. Pendant cette exposition eut lieu un Congrès international très brillant qui servit également d'occasion à une très instructive visite aux moulins de la Compagnie Française de Merchtem et aux usines de Delft, alors dirigées par M. VAN MARKEN.

Pendant cette même année 1885, un Congrès international eut lieu dans une des salles de l'Hôtel de Ville où fut décidée la création de la Fédération nationale de la Boulangerie Belge.

Bruxelles 1888. — La troisième boulangerie fut exploitée à l'Exposition de Bruxelles, en 1888, sous la présidence de M. NOBLESSE ; M. DE SMECHT, d'Anvers, vice-président ; MM. BEECKMANS, BERCKMANS, BOUSSIN, MARGNISSEN d'Anvers, Jean TIMMERMANS et V. HULEU, de Bruxelles. Le Congrès qui eut lieu alors, fut organisé par la Chambre Syndicale des Patrons Boulangers ; il avait à son ordre du jour l'amélioration de l'outillage ainsi que la fabrication des pâtes et produits de la boulangerie.

Anvers 1894. — La quatrième boulangerie en exploitation figura à l'Exposition d'Anvers en 1894, sous la présidence de M. DE SMECHT. Au cours du Congrès, M. A. DE SMECHT, dont la santé commençait à s'altérer, proposa la candidature de M. Victor HULEU comme président de la Fédération Nationale. Cette dernière fut acceptée par toute l'assemblée et M. HULEU fut nommé président par acclamation.

Bruxelles 1897. — L'Exposition internationale de Bruxelles en 1897 marque une des étapes les plus glorieuses de la boulangerie belge. Une boulangerie modèle avec machines, pétrins, etc., y fonctionna. Le Conseil d'administration comprenait MM. V. Huleu, président ; Rooryck, Timmermans et Grillaert, administrateurs. Le succès dépassa toutes les espérances et le jury lui décerna le diplôme d'honneur.

Un Congrès international eut lieu, auquel participèrent des délégués de France, d'Allemagne, de Hollande, du Grand-Duché de Luxembourg, etc. M. le Ministre Nyssens avait accepté la présidence de ce Congrès qui se termina par une réception magnifique à l'Hôtel de Ville et un grand banquet que présida M. l'Echevin Léon Lepage.

Liège 1905. — Enfin, la sixième boulangerie fut exploitée à l'Exposition Universelle de Liège en 1905. Un Congrès international fut également organisé à cette occasion sous la présidence de M. le Bourgmestre de Liège. Il fut suivi d'un Congrès national professionnel, placé sous le haut patronage de M. le Ministre de l'Industrie et du Travail, MM. De Walque et Van Looy, ingénieurs à l'Office des classes moyennes de ce Ministère, y donnèrent de très intéressantes conférences en français et en flamand.

Comme dans les expositions précédentes, la boulangerie syndicale fut organisée par une société momentanée (art. 109 du Code de commerce) constituée entre un certain nombre de membres de la Fédération des patrons boulangers. Le capital versé fut de 21,500 francs.

Le Conseil d'administration était composé de MM. Huleu, Delvaux, Mingelbier, Verbist, Wyckmans, Beeckmans, Perdieus et Van Nuffel. L'exploitation occupa le rez-de-chaussée et la terrasse du Pavillon des métiers. L'Exposition du petit outillage pour boulangerie, organisée par le Ministère de l'Industrie et du Travail, était placée entre les deux salles du rez-de-chaussée. Le tout formait ainsi une installation modèle en pleine activité.

VICTOR HULEU.





Tea - Room.

La Boissellerie artistique d'Ardenne.

C'est à l'initiative de M. DE SÉBILLE, ingénieur civil et propriétaire à Framont près de Paliseul, que cette intéressante industrie doit son développement dans le Luxembourg.

Le but poursuivi et atteint, nous sommes heureux de le constater, était, en instruisant les classes rurales, d'apporter un supplément de ressources aux familles de cultivateurs, de combattre la dépopulation des campagnes, en créant une industrie d'appoint qui rendait lucratives, la morte-saison et les heures de chômage si nombreuses que les intempéries occasionnent, surtout dans la haute Belgique.

M. le Ministre de l'Industrie et du Travail prenant en considération les avantages économiques et moraux de cette initiative, l'encouragea immédiatement et, dès novembre 1903, des cours ambulants de Boissellerie furent organisés dans quatorze communes de l'arrondissement de Neufchâteau pendant deux mois, à raison d'un cours de trois heures tous les quinze jours, les résultats furent si concluants qu'en 1904 les cours furent donnés toutes les semaines, pendant cinq mois, il en fut de même en 1905.

En février 1904, une Ecole permanente de boissellerie fut fondée à Villers devant Orval et en février 1905, un cours pour les enfants de l'Orphelinat Sainte-Anne, au Bestin par Tellin, vint s'ajouter à ce cycle déjà bien complet.

Le cycle de Paliseul et l'Ecole de Villers remportaient en 1904 leurs premières distinctions : une médaille d'or à l'Exposition Régionale d'Arlon, cette exhibition fit sensation, car pour beaucoup c'était une révélation, tant les objets sculptés étaient travaillés avec art.

Mais 1905 consacrait officiellement la valeur artistique de nos jeunes sculpteurs ardennais, qui obtenaient une médaille d'or à l'Exposition Internationale de Bastia, un diplôme d'honneur et une médaille d'or à l'Exposition Internationale de Liège.

Tout le monde y a admiré : Les sangliers grandeur nature et les têtes d'animaux sculptés par M. PIRAUX, de Bellefontaine; les têtes de caractère, les consoles, les gargouilles de M. BARBAZON, d'Offagne; les si gracieux et si délicats porte-plume de M. Camille LAUNE, de Maissin; les jolis cadres et les chimères de M. PAQUIN, de Maissin; la vierge gothique de M. GILET, d'Anloy; etc., etc., tous du cycle de Paliseul. Les chaises rustiques, le coq gaulois, les caisses d'horloges, les tables, etc., etc., de l'école de Villers devant Orval;

Les baromètres, les thermomètres, le jeu de croquet et le combat de coqs de l'Orphelinat Sainte-Anne du Bestin.

Cent cinquante élèves suivent ou ont suivi les cours ambulants et permanents et, en moins

de deux ans, de très bons sculpteurs, capables d'aborder des travaux de style, ont été formés ; tout fait espérer un développement continu à cette industrie, qui deviendra une nouvelle attraction pour nos régions ardennaises.

Cet enseignement a été complété par la fondation, en décembre 1905, à Paliseul, d'un Musée National de Modèles, appartenant à l'Etat ; ces modèles sont mis à la disposition des élèves. Ce Musée comprend trois sections : la première, groupant les objets de boissellerie, dont la vente est assurée en Belgique avec des indications de localité, de prix, etc. ; la seconde, réunissant des objets produits en Belgique et qui peuvent servir de modèles ; la troisième, groupant par pays d'origine, des objets de boissellerie les plus caractéristiques produits dans les pays étrangers.

Ce Musée jouit de subsides de l'Etat, de la Province, de la Commune et de la Société Coopérative, de sorte que, en peu d'années, il possédera une collection remarquable de modèles.

L'organisation de l'Œuvre de la Boissellerie Artistique d'Ardenne est double.

Elle comprend, d'une part, une association de patronages dans laquelle se sont fait inscrire : le gouverneur, des sénateurs, des députés et des propriétaires du Luxembourg, et que feu S. A. R. Monseigneur le Comte de Flandre avait honoré d'une bienveillance toute particulière. S. A. R. Monseigneur le Prince Albert de Belgique a daigné prendre l'Œuvre sous son haut patronage, en souvenir de l'intérêt que son père vénéré lui portait.

Cette association veille aux intérêts généraux de l'Œuvre et tout spécialement à l'enseignement professionnel approprié.

A côté d'elle, il a été constitué une Société Coopérative qui s'est donné la mission d'assurer le côté commercial, en procurant des débouchés aux sculpteurs, qui ne trouvent pas eux-mêmes le placement de leurs produits.

La Société Coopérative, fondée le 1^{er} mars 1904, comprend aujourd'hui 23 membres, la plupart faisant partie de l'Œuvre, avec un capital souscrit de 7,300 francs, dont 50 p. c. de versés.

Il a été vendu par son intermédiaire pour plusieurs milliers de francs d'objets sculptés ; il y en a encore à vendre pour une somme importante. On peut estimer à près de 20,000 francs le mouvement des capitaux mis en œuvre pour l'acquisition des bois, la main-d'œuvre et la vente des objets depuis la fondation de la Boissellerie en Ardenne.

A. DE BIELLES.



Syndicat Général

des Voyageurs, Employés, Négociants et Patrons.

Fondé à Bruxelles, le 27 juin 1891, le Syndicat Général compte actuellement, en Belgique, 32 sociétés affiliées et près de 10,000 membres.

Son action sociale, au point de vue bourgeois, date pour ainsi dire de l'époque de sa fondation.

Modestement constitué avec l'objectif essentiel de réunir dans un groupement professionnel les voyageurs de commerce, le Syndicat Général, dès sa première année d'existence, élargissait le cadre de ses adhérents, en accueillant les employés, peu après les négociants et, enfin, les artisans patrons de tous corps de métier.

Une complète autonomie est laissée aux comités régionaux, qui s'organisent suivant les nécessités du milieu. La fédération se borne à approuver les statuts que lui soumettent les sociétés en vue de leur affiliation et à leur garantir certains services généraux.

Les services du Conseil fédéral comprennent :

Fonds de réserve :

1. — *Caisse d'accidents de transport et de travail.* En cas d'accident de transport ou de travail, indemnité journalière.

Ce fonds s'élevait à 25,000 francs environ, fin de l'exercice dernier.

2. — *Caisse de pension.* Cette caisse accorde des subventions annuelles aux membres porteurs d'un livret de la Caisse de Retraite de l'Etat.

Son fonds a atteint 22,000 francs.

3. — *Bulletin hebdomadaire gratuit pour les membres.*

4. — *Prêts pour la construction* ou l'achat d'habitations à l'usage des membres (Maison du Syndicataire, société coopérative).

A ce jour, la Maison du Syndicataire a consenti 215 prêts s'élevant à la somme totale de 3,400,700 francs.

Les réserves de la Société se chiffrent par 60,000 francs et elle a ristourné en bénéfices aux emprunteurs plus de 45,000 francs.

5. — Service de Banque mutuelle : *Le Crédit Populaire* compte 192 sociétaires. Le mouvement général des affaires a atteint l'an dernier plus de 5 millions.

6. — *Service gratuit de placement* pour toute la Belgique.

Ce service est centralisé au secrétariat de la Fédération.

ORGANISATION DES CHAMBRES SYNDICALES LOCALES

But.

- 1° Réunir les membres dans un milieu moral et leur procurer un mutuel appui ;
- 2° Poursuivre toutes les mesures utiles au bien-être matériel des membres ;
- 3° Aider les patrons à faire connaître leurs produits et leur procurer des employés recommandables ;
- 4° Venir en aide aux sociétaires blessés, malades et nécessiteux.

Principaux moyens :

1° *Création de tous organismes professionnels* propres à développer l'esprit d'association et à poursuivre l'amélioration économique des différentes professions.

2° *Enseignement professionnel :*

Cours : de langues française, allemande, anglaise ; de comptabilité ; de droit commercial ; sténographie, dactylographie.

Le Syndicat compte 17 écoles commerciales en Belgique.

3° *Syndicat d'outillage.*

Les sociétés régionales ont fondé un grand nombre de Syndicats d'outillage.

4° *Services divers de mutualités :* Caisse de secours en cas de maladie ; Caisse de chômage ; Caisse de retraite (Affiliation à la Caisse de Retraite de l'Etat).

5° *Cercles d'études* comptables et financières, cercles polyglottes.

6° *Consultations juridiques gratuites.*

7° *Section d'intérêts professionnels* pour chacune des catégories de membres.

ANT. DALLE.

Participations diverses.

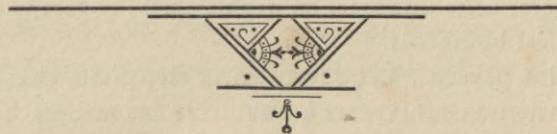
Quelques participations isolées vinrent apporter un très sérieux appoint à l'édification de l'œuvre entreprise par le Syndicat des Métiers :

M. Julien ZOPPI, de Liège, plaça de merveilleux vitraux, qui complétèrent de la façon la plus heureuse l'ornementation du Hall d'entrée, dont la décoration en papier-cuir constitua la part de collaboration de M. LHOEST, également de Liège ;

M. ALEXANDRE, de Marcinelle, créa, pour l'escalier menant à l'étage, une rampe en fer forgé, qui fut justement admirée.

Dans la grande salle de conférences, le Jury central de Comptabilité et l'œuvre de la Maison du Syndicataire exposèrent des diagrammes et des documents divers, destinés à démontrer la vitalité et l'importance de ces œuvres.

H. W.



Une Manifestation Nationale et un Congrès International.

Parmi les réunions mémorables qui eurent lieu au Pavillon des Métiers, il faut noter en première ligne la manifestation qui eut lieu en l'honneur de M. FRANCOTTE.

Voici en quels termes les organisateurs en firent connaître le projet aux membres des syndicats bourgeois.

La sollicitude toute particulière que M. Gustave Francotte a témoignée aux classes moyennes vous est connue depuis longtemps.

Au premier Congrès de la petite Bourgeoisie (Anvers, le 17 septembre 1899) M. Francotte a fait cette franche déclaration :

« J'aime la petite Bourgeoisie parce que j'en suis issu.

» Je n'ai pas à remonter bien haut dans la lecture de mes parchemins pour rencontrer le petit bourgeois qui fut mon aïeul. C'est à ce petit bourgeois que je dois tout ce que je suis, tout ce que je sais, tout ce que je possède, ou plutôt je le dois à la petite Bourgeoisie, à cet ensemble d'idées, de traditions et de mœurs qui ont toujours été en honneur dans cette classe de la société. »

A la Chambre des représentants M. Francotte a collaboré à la constitution du groupe parlementaire de la petite Bourgeoisie en assumant le poste le plus méritant : celui de secrétaire.

Devenu Ministre, M. Francotte a saisi toutes les occasions qui lui étaient offertes pour préparer le réveil des classes moyennes.

Il y avait des distinctions honorifiques pour stimuler les bonnes volontés individuelles et récompenser les dévouements de toute sorte : seules les œuvres syndicales de la bourgeoisie étaient frappées d'ostracisme.

M. Francotte se hâta de réparer cette injustice, et depuis quelque temps des décorations sont accordées aux vaillants du mouvement syndical bourgeois.

Pour améliorer l'outillage des paysans, le gouvernement dépensait chaque année des sommes considérables ; lorsqu'on demanda l'extension de ces faveurs à l'outillage des métiers bourgeois, il fallut attendre que M. Francotte fût le Ministre compétent, pour voir accorder ce subside si utile.

L'enseignement industriel avait pris, depuis la création du département de l'Industrie et du Travail un notable développement ; il en était de même de l'enseignement ménager et commercial. Mais l'éducation des artisans bourgeois était loin de réaliser des progrès analogues.

C'est M. Francotte qui, le premier, essaya des nouvelles formules si souples et si pratiques : de l'enseignement ambulante et l'enseignement intermittent. Des professeurs éminents de l'étranger, dont les honoraires étaient supportés intégralement par le budget de l'enseignement professionnel, sont venus enseigner le progrès et l'art aux tapissiers de Gand et d'Anvers, aux coiffeurs de Bruxelles, aux tailleurs de Bruxelles et aux plombiers et bronziers de Bruxelles.

Une nouvelle série de cours de perfectionnement confiée à des spécialistes d'une compétence indiscutable a été organisée ensuite, pour les boulangers d'Anvers, de Gand, de Charleroi, de Namur et les patrons du bois, du fer, et du plomb groupés autour du musée de Charleroi, etc., etc.

Pour étudier d'une façon permanente les moyens d'améliorer la situation des ouvriers, d'autres ministres ont créé l'Office du Travail. C'est M. Francotte qui a assuré la même protection aux classes moyennes, en créant l'Office des Classes moyennes, l'œuvre de demain.

Toutes ces mesures, on l'a fait observer avec raison, sont marquées au coin d'une intelligente impartialité. Récompenses individuelles, enseignement collectif, protection administrative, sont des mesures d'ordre purement économique, excellentes en elles-mêmes, et dont les effets bienfaisants, s'appliquent également à tous les bourgeois quelles que soient leurs opinions politiques.

C'est ainsi que s'explique ce désir unanime de tous les syndicats bourgeois, de trouver dans l'exposition universelle qui réunit tous les Belges dans la ville natale de M. Francotte, l'occasion de lui témoigner solennellement la reconnaissance de ceux dont il a défendu les droits. *C'est aussi ce qui explique que notre manifestation vise en M. Gustave Francotte, non l'homme qui défend et représente les idées politiques de son choix, mais le porte-paroles et le protecteur des intérêts économiques et sociaux de la bourgeoisie.*

Cette occasion, une nouvelle marque de son dévouement nous l'impose impérieusement : grâce à M. Francotte, nous avons à Liège deux pavillons qui sont tout entiers pour nous et à nous.

Dans l'un, nous devons aller nous instruire : nous y trouverons le petit outillage perfectionné, groupé par ateliers professionnels dont un ingénieur nous expliquera à toute heure le mécanisme et les avantages.

Dans l'autre, nous devons envoyer le grand public. Là nos syndicats montrent où ils y en sont, ce qu'ils savent faire, et combien le souci de l'art est resté vivace au cœur des petits patrons bourgeois.

L'image de M. Francotte a sa place marquée dans le salon d'honneur du Pavillon des Métiers. Il faut que les passants, admirant l'œuvre, en puissent saluer le protecteur.

Nous vous convions donc à nous envoyer tout de suite votre adhésion à la manifestation bourgeoise en l'honneur de M. Francotte et votre souscription au portrait qui lui sera offert à cette occasion et que M. le Comte Jacques de Lalaing, l'artiste éminent, a bien voulu se charger d'exécuter.

Pour le Syndicat des Métiers :

L'Administrateur-Secrétaire,

HENRI WAUTHOZ,

de la Chambre Syndicale du Bronze, de l'Eclairage et
des Industries qui s'y rapportent, de Bruxelles.

Le Président,

CHARLES VAN DER CRUYSSSEN,

du Syndicat des Tapissiers
de Gand.

GUSTAVE PIERRE, du Syndicat général des Patrons Plombiers de Belgique;

GEORGES CEUNINCK, du Syndicat des Patrons Tapissiers de Bruxelles;

CH. GAUSSET-RANCY, du Syndicat de l'Ameublement de Liège;

MINGELBIER, de la Fédération des Patrons Boulangers de Liège.

Le nombre des adhérents qui avaient annoncé leur intention d'assister à la remise solennelle du portrait obligea les organisateurs à chercher un local plus spacieux que la salle des conférences du Pavillon.

M. le Gouverneur de la province de Liège, qui donnait à ce moment-là asile au Congrès international des Classes moyennes, voulut bien offrir pour cette fête bourgeoise, la splendide salle du Palais historique des Princes Evêques.

La remise officielle du portrait eut lieu le 17 août, à 4 heures.

M. VAN DER CRUYSSSEN, président du Syndicat des Métiers, s'adressa à M. FRANCOTTE, en ces termes :

« La manifestation de ce jour sera pour les classes moyennes de Belgique une date mémorable.

C'est pour nous un jour de justice, un jour de reconnaissance et un jour de triomphe.

Un jour de justice, Messieurs, parce que notre hommage s'adresse à celui qui, depuis de nombreuses années, a mis au service de notre cause tout son dévouement, son temps, sa haute intelligence et aussi son grand cœur.

Souvent les hommages vont à ceux qui les ont le moins mérités, mais qui les reçoivent parce qu'ils sont puissants, riches ou influents, ou parce que le hasard des circonstances les a soulevés juste au moment où le cortège des compliments passait. Ils n'ont eu qu'à saluer les honneurs, ils n'ont eu qu'à les accepter, plus souvent c'est l'antithèse.

Les pionniers d'une idée nouvelle ont la tâche dure et ardue : ils tracent les voies, frayent les chemins, combattent les mille difficultés des premiers essais et meurent à la tâche ; ils sont disparus quand passent les honneurs.

D'autres cherchent à obvier à cet ordre de choses, et au lieu de planter des arbres dont plus tard la sève vigoureuse donnera ramure, ombre et paix, dont les fruits donneront vie et force, mais dont ceux qui les plantent ne cueilleront ni les branches ni les pommes, ils sèment à pleines mains des fleurs hâtives, des plantes luxuriantes mais chétives et arrivent par là à un résultat prompt, superbe, ensoleillé mais — oh ! combien — éphémère ; ils ont le triomphe, le triomphe aisé, mais aussi le triomphe fugitif, car le soleil qui donna à leurs travaux couleur et vie fut aussi le soleil qui, le soir, avait brûlé leurs fleurs et fait courber leurs tiges.

Ceux-là aussi, Messieurs, ont des triomphes qu'ils n'ont pas vraiment mérités. Tout autre est la manifestation de ce jour. Vous avez, Monsieur le Ministre, été le semeur d'idées, le planteur de vie, l'homme de la première heure. Alors que le mouvement des classes moyennes était encore au berceau, alors que certains économistes d'une école absolutiste dédaignaient, comme une fantaisie malade, la rénovation des classes moyennes, vous êtes venu à nous. Nous n'étions ni la force par le nombre, ni la force par l'influence, et ceux qui ont alors levé l'étendard de nos revendications — et vous étiez de ceux-là — l'ont fait avec leur cœur et avec un esprit d'abnégation digne des meilleurs éloges.

C'est au Congrès d'Anvers, le premier Congrès de tendance scientifique des classes moyennes tenu en notre pays, que nous eûmes la bonne fortune d'entendre la voix éloquente, d'applaudir le tempérament enthousiaste de celui qui était alors le jeune député de Liège, et, depuis, vous nous avez suivis, vous nous avez aidés, vous nous avez sauvés, et c'est un jour de justice que le jour où nous vous rendons hommage. C'est aussi un jour de reconnaissance parce que les classes moyennes vous doivent beaucoup, Monsieur le Ministre.

Quand, député, vous avez défendu notre cause par la propagande, ministre, vous l'avez soutenue par le fait.

Dès votre entrée dans les Conseils de la Couronne, vous avez témoigné de votre haute sollicitude pour cette partie des classes moyennes que votre prédécesseur et ami, M. Cooreman, avait appelée à la vie. S'il a, lui, les grands mérites d'avoir semé ce bon grain, vous avez celui non moindre, de l'avoir fait germer.

Je suis assuré que votre modestie, ainsi que votre amabilité proverbiale, s'efforceront, dans votre réponse, de répartir ces justes éloges sur vos prédécesseurs et vos collaborateurs, mais comme je n'aurai pas le droit de répliquer, je veux d'avance rencontrer cet argument.

Personne plus que moi n'estime les travaux de M. Cooreman, personne plus que moi n'aura des louanges pour vos dévoués collaborateurs, MM. Stevens et Lambrechts ; mais leurs meilleurs efforts auraient été stériles, s'ils n'avaient eu votre appui, votre inspiration et n'avaient rencontré chez vous ces sentiments éclairés et dévoués pour le relèvement des classes moyennes.

Ils ont été le bras, vous, Monsieur le Ministre, vous avez été la tête ; et les bras les plus vigoureux, les mieux musclés ne peuvent abattre ou élever quand le cerveau ne fonctionne pas ou ne commande pas à l'unisson.

Et ce n'est certes pas dans cette assemblée que l'on méconnaîtra ce rôle prépondérant de l'organisme



Salle de bains.

intellectuel, de la volonté motrice, mais, Monsieur le Ministre, vous êtes et resterez le principal artisan de mesures favorables aux classes moyennes qui ont été prises en ces derniers temps.

Vous avez, Monsieur le Ministre, fait des prodiges pour l'enseignement professionnel.

Sous votre ministère, nous avons vu se créer et se développer les cours de maîtrise pour patrons.

Vous avez fait entrer dans l'organisation de récompenses, au même titre que les propagandistes des œuvres ouvrières et rurales, les propagandistes du mouvement bourgeois.

Et vous créez, vous nous l'avez promis, l'office des classes moyennes qui, libre et indépendant, fera donner droit de cité, dans l'organisme social, au mouvement des classes moyennes.

C'est pour cet ensemble d'œuvres que nous voulons vous fêter, que nous voulons, Monsieur le Ministre, vous témoigner notre reconnaissance.

Als ik van erkentelijkheid spreek, Mijnheer de Minister, dan mag ik niet vergeten dat hier ook vertegenwoordigd zijn de Vlaamsche burgers van het Vlaamsche gedeelte van ons Vaderland en ik zou aan mijne plichten van Vlaming en van Vaderlander te kort blijven, sprak ik niet tot U in onze taal, in de taal gesproken door de groote *meerderheid* der Belgen. Als wij, Vlamen, eene beweging van erkentelijkheid op touw zetten, dan mag deze aan wie ze toekomt verzekerd zijn, dat ze *gewettigd, verdiend en gevoeld* is.

Onze voorvaderen hebben nooit den knie gebogen dan voor God alleen.

Zij die keizers en koningen deden beven, die steeds getroost waren met hunnen kop hunne koppigheid te boeten, zullen niet medehelpen aan de ophemeling van een man die het niet verdient.

En dat zoovele kleine burgers hebben ingeschreven voor deze huldebetooging, dat zij bij getredenzijn in zoo groot getal en met zooveel geestdrift is een afdoende bewijs dat gij de U gebrachte hulde verdient.

Ik zei ook, Mijnheer de Minister, en achtbare vergadering, dat deze dag een dag van triomf was en inderdaad, wie zou de verwaande en roekeloze profeet geweest zijn, die, tien jaar geleden, toen wij zoo klein onze werkingen begonnen, zou durven zeggen hebben tot daar zult gekomen; wie had gedacht dat zoo eene krans van ontwikkeling voor de toekomst ons was voorbereid?

Als wij rondom ons zien, die *af gevaardigden* van alle landen, die *geleerden* meest allen *wereldberoemd*, die *mannen* van alle *godsdiensden*, van alle *staatkundige* gedachten, van allen ouderdom die hier komen om zich met onzen stand onleding te houden, als men dit alles aanziet dan, dan mag de beiaard spelen, dan mogen in al de torentansen de klokken luiden galmen, dan is er triomf, dan is er toekomst, want als gij allen medehelpt dan moeten wij er komen en dit omdat onze wetenschap onze werken steunt, dan moeten wij er komen omdat wij willen, en goed weten wat wij willen.

Welnu aan dien *dageraad* van verbetering die *ons verheugt*; aan dien *triomf* de *wapenschouw* van heden; daar hebben wij U dank voor, heer Minister, en daar zijn wij U erkentelijk voor omdat dit grootendeels uw werk was.

Nous n'avons pas voulu nous en tenir à cette manifestation de sympathie. Nous voulions plus. Et si, hier, M. Cooreman disait, en un langage imagé, qu'il n'aurait pas de mots suffisamment délicats pour former les corolles de la gerbe d'estime qu'il voulait offrir aux amis étrangers, cela n'était, en somme, qu'une forme délicate de modestie oratoire, car ce fleuron seul constituait une fleur exquise. Nous ne devons pas avoir cette modestie, car nous avons eu la bonne fortune de trouver un collaborateur précieux, un aide puissant dans la personne de M. le comte de Lalaing, qui a voulu mettre à notre service la collaboration de son talent pour fixer sur la toile l'admiration et la reconnaissance des classes moyennes.

C'est, Monsieur le Ministre, l'œuvre de cet artiste éminent et l'offrande de la bourgeoisie reconnaissante que nous vous prions d'accepter.

Nous vous prions d'accepter cette œuvre d'art qui restera à travers les siècles, par le talent de son auteur, mais qui, nous l'espérons, restera pour vous, vos enfants et les générations qui nous suivront, un témoignage de vos travaux et aussi un témoignage toujours vivant de la reconnaissance de la classe moyenne tout entière pour l'œuvre de paix sociale que vous avez créée, pour la déchéance de laquelle vous nous avez sauvés.

C'est sans distinction d'opinion politique, religieuse ou philosophique, que nous avons organisé cette manifestation. C'est de grand cœur que la bourgeoisie tout entière lance ce cri qui, de notre cœur, déborde sur nos lèvres : Vive Francotte ! Vive le Ministre de la paix sociale ! »

M. KOCH, président de l'Association pour la défense des intérêts de la petite Bourgeoisie, prononça ensuite le discours suivant :

« Mes collègues du Comité permanent pour l'étude et la défense des intérêts de la petite Bourgeoisie ont jugé que ce Comité, dont l'honorable M Francotte fut l'un des membres fondateurs, après la brillante part qu'il avait prise à nos congrès et les témoignages de sympathie qu'il nous a toujours prodigués, ne pouvait laisser passer cette occasion sans apporter à l'honorable ministre l'expression de leur profonde gratitude, et ils m'ont prié de vouloir bien être ici leur interprète. Certes, ils eussent pu en choisir un meilleur, mais je n'ai pas voulu ne point répondre à leur désir et d'autant plus que j'y étais incité par les sentiments d'admiration, d'estime et d'amitié que j'ai pour M. Francotte.

Vous vous étiez rendu compte, Monsieur le Ministre, que les classes moyennes souffraient d'un malaise et traversaient une crise, résultat du progrès qui avait non seulement transformé l'outillage économique, mais qui avait aussi profondément modifié les règles et les habitudes commerciales. Vous aviez compris aussi que le régime nouveau devait avoir sa répercussion sur le petit commerce, sur la petite industrie qui, vivant encore de la routine du passé, se montraient réfractaires au progrès et tardaient à s'armer pour la lutte, alors que chaque jour son existence était plus menacée. Jusqu'alors, en effet, les classes moyennes avaient vécu d'un certain particularisme, d'un certain individualisme, jouissant d'une indépendance dont elles étaient fières et jalouses, mais qui, isolant les efforts, leur rendait la lutte pour la vie d'autant plus pénible, d'autant plus difficile.

Vous avez été saisi du danger de la situation et il vous a paru que le Gouvernement ne pouvait se désintéresser du sort d'une classe qui avait son utilité dans la collectivité, mais qu'il devait commencer par lui fournir des armes, en appropriant mieux à ses besoins l'éducation professionnelle, technique et commerciale ; chercher ensuite, à réunir ses forces, dont elles étaient ignorantes de la puissance et établir entre elles une harmonie et une union plus intime. C'est à cette tâche, Monsieur le Ministre, que vous avez consacré vos efforts avec une persévérance à laquelle nous nous plaisons à rendre hommage et dont nous pouvons applaudir le succès en présence de la manifestation dont vous êtes l'objet ici, et en présence de celle, non moins brillante, du pavillon des métiers à l'Exposition. Vous vous êtes efforcé aussi de leur faire comprendre qu'il était aussi contraire aux idées de ce siècle qu'aux principes de liberté qui, pendant trois quarts de siècle, avaient fait le bonheur, la vie, la force et la richesse de la nation, de demander à la loi de mettre des entraves aux expansions et aux transformations que fait naître et que féconde le progrès, mais qu'il fallait, au contraire, que les classes moyennes s'en emparent pour le faire tourner à leur profit et ne demander à la loi que la protection de la loi contre les abus que le progrès pourrait engendrer.

C'est là, Monsieur le Ministre, une belle tâche que vous avez entreprise et pour laquelle notre association sera toujours heureuse de pouvoir vous apporter son modeste concours. Certes, la vie ministérielle offre des vicissitudes et des dangers plus grands que ceux qui menacent la vie humaine, mais la Caisse commune des intérêts des classes moyennes veillera et assurera votre existence ministérielle, et je forme le vœu, j'exprime l'espoir que vous puissiez vivre, comme Ministre du Travail, le centenaire de notre Indépendance et qu'alors aussi, sous le dôme du Palais des Métiers, gravés sur le socle du marbre qui reproduira vos traits, les générations futures pourront lire les mots : Hommage de reconnaissance au sauveur des classes moyennes, hommage au véritable ami de la petite Bourgeoisie. »

M. FRANCOTTE y répondit par une de ces improvisations charmantes dont il a le secret, et qui défient autant la sténographie que l'analyse sommaire.

Aussitôt après, le portrait fut installé dans le salon du Pavillon des Métiers, et les délégués des syndicats se retrouvèrent avec les participants du Congrès international dans la grande salle du Pavillon des Métiers pour fêter l'alliance de la science et de la petite Bourgeoisie belge.

A l'heure des toasts, M. GUSTAVE PIERRE, président de la Fédération Nationale des Patrons Plombiers de Belgique, parla en ces termes :

MESSIEURS,

« Je m'excuse de prendre la parole après tant d'orateurs éminents.

Je désire associer les membres du Syndicat des Métiers bourgeois à la manifestation de sympathie dont M. le ministre Francotte est aujourd'hui le héros.

L'heure difficile avait sonné pour la petite industrie et pour les métiers bourgeois, qui subissaient les effets d'une crise économique.

En effet, les grandes compagnies industrielles et financières créaient de toutes pièces de vastes établissements ayant un outillage nouveau, des machines puissantes et perfectionnées et l'infinie et judicieuse division du travail. La Petite Bourgeoisie assistait impuissante, faute de capitaux, de direction et d'instruction professionnelle, à ce formidable éveil et tombait ensuite dans un état de torpeur qui la conduisait à une disparition prochaine.

Il fallait secouer cette apathie et montrer aux petits industriels que le salut était possible.

C'est à cette tâche splendide qui, à elle seule suffirait à la glorification d'un homme, que s'est attaché M. Gustave Francotte, notre hôte de ce jour.

Il a fait de cette question l'objet de ses préoccupations constantes. Nul, mieux que lui, issu de cette petite Bourgeoisie qui lui est si chère, ne pouvait être un meilleur apôtre et un meilleur pilote.

Dès le premier congrès de la petite Bourgeoisie à Anvers, en 1899, il fit une déclaration qui annonçait un vaste programme. Il ne tarda pas à le mettre à exécution.

A la Chambre des Représentants, orateur convaincu et écouté, il collabora à la constitution du groupe parlementaire de la petite Bourgeoisie. Il en fut même le secrétaire-rapporteur.

Une occasion plus favorable allait se présenter, qui permettait à M. Francotte de réaliser ses beaux projets.

En effet, nommé Ministre de l'Industrie et du Travail, il allait enfin pouvoir édifier son œuvre de prédilection.

Dès ce moment, il se mit à l'œuvre. Il entraîna dans l'orbite de son activité des fonctionnaires éminents, tels MM. Stevens, directeur et Hector Lambrechts. Sous cette impulsion énergique et éclairée, les résultats ne tardèrent pas à se produire. Les congrès se multiplient, les expositions ouvrent leurs portes, les conférences, les écrits, les brochures de propagande font pénétrer au cœur de la bourgeoisie le souffle de l'espoir et de la confiance. Les moins clairvoyants ont compris toute la valeur des enseignements et, dès ce moment, la cause est gagnée.

Nous assistons, charmés, au réveil de notre classe jadis délaissée. Nous sommes certains de l'excellence du résultat ; l'exemple venu de haut est suivi, la ténacité de notre race fera le reste.

Aussi, pouvons-nous dire à M. Francotte : Voilà l'œuvre glorieuse à laquelle vous avez consacré vos meilleurs efforts. Soyez fier de votre succès.

Le Syndicat des Métiers bourgeois a voulu perpétuer le souvenir de vos bienfaits et, dans la cérémonie de ce jour, il vous a prié d'accepter en gage de reconnaissance, la reproduction de vos traits par le peintre M. le comte de Lalaing.

Ce tableau, que nous avons posé dans une des salles de ce pavillon, au milieu de cette Exposition des Métiers qui est encore une de vos œuvres, rappellera au visiteur et vos traits et l'œuvre réparatrice qu'ils ont enfantée.

Qu'il me soit permis d'ajouter quelques mots encore pour remercier, au nom du Syndicat des Métiers bourgeois, les hommes éminents qui ont bien voulu, malgré leur labeur quotidien, consacrer leur intelligence et leur haute culture intellectuelle à l'étude du problème économique des classes moyennes.

Il est consolant de voir l'émanation des pouvoirs publics et les sommités de tous les pays, réunis ici, mettre en commun leurs efforts pour la réussite de cette œuvre humanitaire.

Nous vous suivrons, Messieurs les congressistes, dans vos précieux enseignements; nous les mettrons en pratique et vous donnerons, nous l'espérons, cette satisfaction de voir que vous n'avez pas semé dans une terre stérile.

Au nom de la petite Bourgeoisie, dont le Syndicat des Métiers, qui a l'honneur de vous recevoir en ce moment chez lui, est l'émanation, je vous présente l'expression de nos sentiments de sincère gratitude.

Je vous remercie et porte la santé des membres du Congrès international des Classes moyennes. »

Les arts décoratifs ne furent pas seuls de la fête.

M^{me} Alice Tyckaert, Premier prix et sociétaire des concerts du Conservatoire de Bruxelles, MM. Vanderhaegen, professeur au Conservatoire de Gand, et Seure, maître de chapelle à Bruxelles, avec son quatuor instrumental des concerts artistiques, évoquèrent successivement les différentes écoles musicales chères aux assistants.

L'école allemande par l'ouverture des *Maîtres Chanteurs de Nuremberg*, de Wagner, (sextuor) et l'air de concours de Walther (M. Van der Haegen);

L'école liégeoise, par l'air de la *Fauvette* (M^{me} Tyckaert) extrait de *Zémire et Azor*, de Grétry;

L'école française, par le pizzicato du ballet *Sylvia* (quatuor) de Léo Delibes et le duo du I^{er} acte de *Lackmé* (M^{me} Tyckaert et M. Van der Haegen) du même auteur; par le prélude au II^e acte de *Manon* (quatuor) de Massenet et l'air du II^e acte des *Pêcheurs de Perles* (M^{me} Tyckaert) de Bizet;

L'école italienne, par l'intermezzo (quatuor) de *Cavalleria Rusticana* de Mascagni, et deux mélodies (M^{me} Tyckaert) *Vorrei Morire* de Paolo Tosti, et *Dormi pure* de Salvatore Scuderi;

L'école flamande, par deux mélodies (Van der Haegen) *Zeelied*, composée par lui-même et *Jeugd en Liefde* de Moermans;

L'école autrichienne, par la *Danse Hongroise IV* de Brahms.

HENRI WAUTHOZ.



LES

CONGRÈS PROFESSIONNELS

Les Congrès Professionnels.

Les congrès professionnels se lient intimement au mouvement syndical de la petite bourgeoisie.

Ils sont l'œuvre des associations professionnelles, le lien qui les unit entre elles et leur meilleur moyen de propagande.

Ils constituent, d'autre part, une source précieuse d'informations pour les pouvoirs publics, et une sorte d'enquête périodique, dont la documentation a une valeur sans égale pour l'histoire économique du pays.

Dans le Pavillon Syndical, on devait donc faire la part large aux congrès professionnels; et ceux-ci ont bénéficié de subsides spéciaux.

Le département de l'Industrie et du Travail a pris à sa charge les frais d'aménagement de la salle, l'indemnité d'un secrétaire général, et a donné, en outre, à chacun des congrès ci-après relatés, un subside de 200 francs pour lui permettre de faire une propagande active parmi les membres non affiliés à des syndicats existants.

Voici quelques notions sur les caractères et la tendance des congrès professionnels en Belgique.

En premier lieu, le Congrès professionnel est ouvert à tous ceux qui exercent la profession intéressée et rien qu'à ceux-là.

Aussi longtemps qu'un Congrès, même économique et professionnel, demeure fermé, c'est-à-dire réservé exclusivement aux membres d'une même association, les choses se passent un peu trop en famille. Ce sont toujours les mêmes idées qui se font jour, les mêmes tendances qui triomphent; et l'on donne aux amusements, aux banquets, etc., un temps trop précieux.

Parfois même il arrive, lorsque l'association ou la fédération d'associations qui organise ce Congrès, n'est pas la seule de son espèce, qu'on cède à la tentation familière des petites chapelles et qu'on passe son temps à excommunier la petite chapelle concurrente.

Les querelles intestines constituent, pour les classes moyennes, un danger plus grave peut-être que la concurrence du dehors.

Pour produire tous les résultats qu'on en peut attendre, un Congrès professionnel doit procéder à peu près comme suit :

L'initiative peut, sans aucun inconvénient, partir d'une association déterminée. C'est même

souvent une nécessité, parce que les bourgeois les plus intelligents et les plus dévoués ont depuis longtemps compris la nécessité des associations professionnelles et sont tous enrégimentés dans des syndicats.

Mais il faut que le Congrès reste ouvert aux non-syndiqués. Que tous les professionnels soient non seulement autorisés, mais même sollicités à venir. Je dirai plus : c'est pour eux surtout que les congrès sont faits, afin qu'ils ouvrent les yeux, qu'ils connaissent de plus près le travail de défense entrepris par les associations, qu'ils entendent discuter ces intérêts communs auxquels peut-être ils n'ont jamais songé.

Un Congrès professionnel doit donc mettre un grand soin à offrir une tribune ouverte, d'accès facile, et faire une propagande énergique dans tous les coins du pays.

Cependant, il y a un excès même dans le succès : un nombre trop grand d'adhésions paralyse la liberté de la discussion et nécessite une police trop sévère.

Dans ce cas, il faudrait procéder ou par division, d'après la langue parlée par exemple et organiser deux congrès successifs ; ou bien par sectionnement, lorsqu'on dispose de locaux suffisants.

Pour des professions nombreuses, comme celle des bouchers et des boulangers, on peut, sans hésiter, recommander la tenue de plusieurs congrès successifs. C'est une marque de déférence nécessaire lorsqu'il existe des fédérations plus ou moins rivales.

La tenue de congrès successifs peut encore devenir une nécessité, lorsqu'ils se réunissent à l'occasion d'une exposition d'outillage, et que des conférences d'enseignement professionnel sont données sur des machines exposées. Le nombre de personnes qui peuvent suivre de près le fonctionnement d'une machine est restreint, plus encore dans un local d'exposition qu'ailleurs.

Les congrès professionnels doivent avoir pour objet de faire naître et de développer l'esprit de fraternité, le sentiment d'une communauté d'intérêts, et cela étant acquis, de faire de nouvelles recrues pour les associations économiques, syndicats, etc.

Si les promoteurs ont fidèlement suivi les conseils ci-dessus et quelques autres (car on n'a jamais tout dit), ils auront atteint cet objet. La conséquence est certaine ; nul esprit sérieux, mis en présence des bienfaits de l'association, ne peut lui refuser son adhésion, pourvu qu'on s'y prenne d'ailleurs avec discrétion, qu'on écarte les petites questions de susceptibilité, de concurrence, etc.

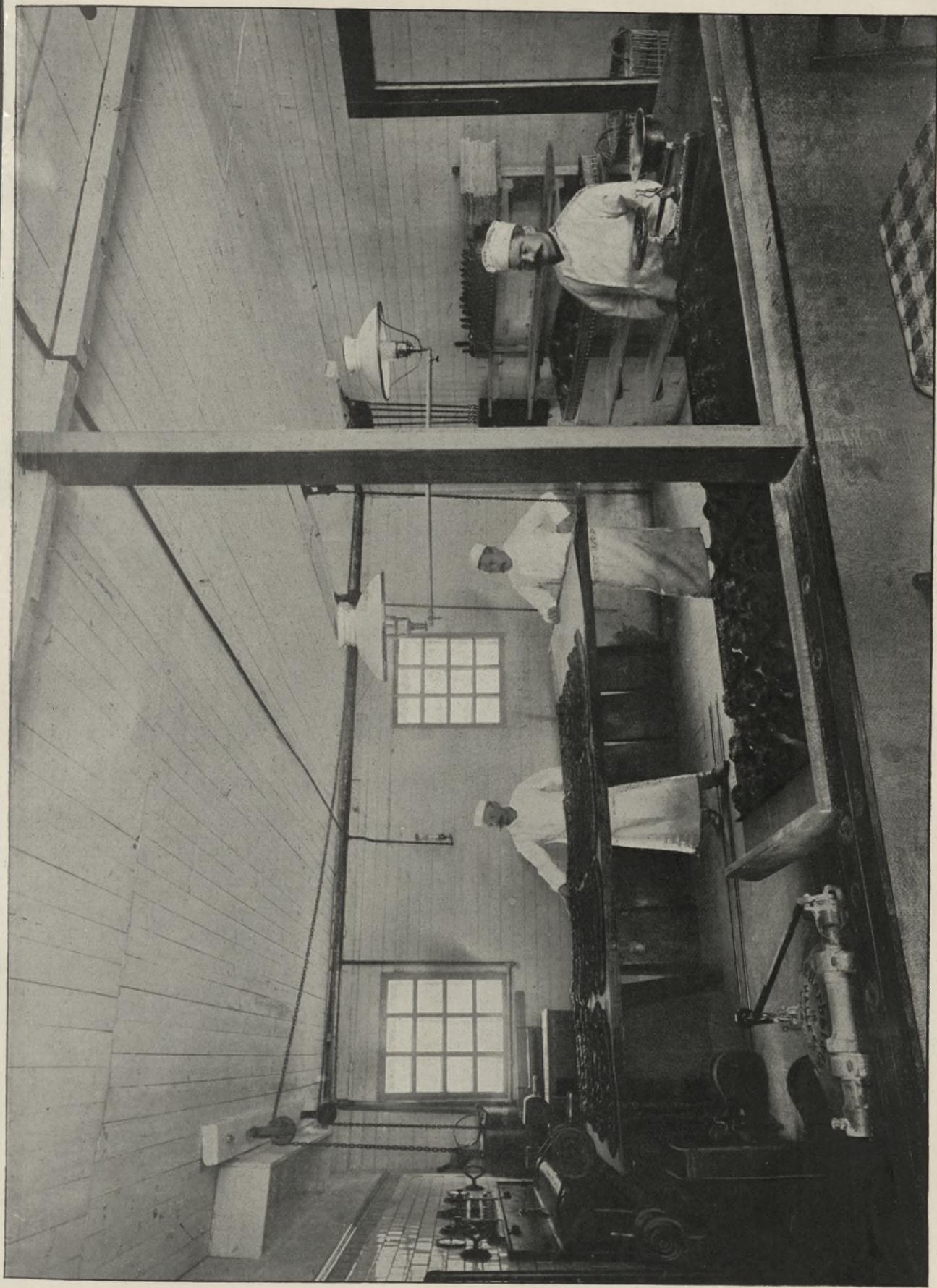
En outre, les congrès professionnels doivent contribuer à l'éducation des membres : c'est la seconde partie de la mission qu'ils ont à remplir en ce moment.

Il importe donc de mettre à l'ordre du jour des questions d'ordre économique ou technique, choisies parmi les plus actuelles et qui semblent insuffisamment connues.

Pour un grand nombre de métiers, le renouvellement de l'outillage est la question du jour. Il faut absolument qu'à la production à la vapeur de la grande usine, on oppose la production à l'électricité du petit artisan.

Le calcul du prix de revient est encore une de ces questions dont l'importance est essentielle et dont, par ignorance, on ne se préoccupe pas assez dans l'exercice quotidien de la plupart des professions.

Faire donner des explications claires, courtes, pratiques sur ces deux questions, c'est faire acte d'enseignement professionnel, et contribuer au progrès de la profession.



Boulangerie modèle.

Dans ces matières-là, il ne faut pas hésiter de faire appel au concours d'un spécialiste : technicien, économiste ou comptable.

Autant il est sage d'exclure impitoyablement des débats et même de l'accès au congrès, toute personne n'exerçant pas la profession intéressée, autant il est raisonnable de se laisser instruire par quelqu'un qui est compétent.

Que si, à côté d'un technicien qui expose la thèse, il peut se rencontrer un professionnel qui a fait l'expérience de cet outillage et peut parler chiffres et faits, ce serait évidemment l'idéal.

Et pour peu qu'on veuille chercher, cet idéal sera en plus d'un cas réalisable. Je connais des artisans assez pénétrés de l'esprit de fraternité, pour ne pas cacher à leurs confrères les bénéfices qu'ils ont réalisés en employant telle méthode de calcul, tel outillage mécanique.

Ce n'est pas seulement dans les *Maîtres-Chanteurs*, de Wagner, que les bourgeois protestent par leurs actes contre la légende qui les veut égoïstes, après au gain, exclusivement cupides...

H. L.



La Boulangerie.

A l'occasion de l'Exposition Universelle de Liège, les Boulangers ont organisé un Congrès national sous le Haut Patronage du Gouvernement et la présidence d'honneur de M. FRANCOTTE, Ministre de l'Industrie et du Travail.

Le premier Congrès national des Boulangers s'est réuni au Pavillon syndical pour étudier les questions suivantes, présentées à l'ordre du jour par le Comité organisateur :

- 1° Enseignement professionnel ;
- 2° Apprentissage ;
- 3° Explications sur la nouvelle loi des accidents du travail ;
- 4° Introduction et perfectionnement du mécanisme en boulangerie.

Après un discours de bienvenue aux membres venus des quatre coins du pays, le congrès a abordé la question de l'enseignement professionnel.

M. HULEU, a d'abord démontré que le boulanger, qui veut faire prospérer son commerce, doit se trouver dans des conditions telles qu'il puisse lutter contre la concurrence effrénée qui lui est faite par les grandes sociétés coopératives. Dans la société, en effet, la coopération exerce son influence tant sur la classe ouvrière que sur les commerçants et les industriels ; elle est dangereuse pour la société actuelle parce qu'elle en attaque directement la base. S'il est vrai qu'une classe doit travailler dans des conditions malheureuses, je veux parler ici de la classe ouvrière, les remèdes qu'on veut apporter à ce mal ne peuvent ni porter préjudice aux droits d'une autre classe, ni l'anéantir. C'est en réalité ce qui se fait par la coopération, qui favorise la classe ouvrière en lui permettant de se procurer les produits nécessaires à son existence dans des conditions avantageuses, tant au point de vue du prix, qu'à celui de la qualité ; et à côté, nous voyons qu'elle porte préjudice à la classe moyenne et le mal aussi est si grave, surtout dans la boulangerie, qu'il est à craindre qu'un jour le capital et le travail se trouvant dans les mêmes mains, le petit et le moyen commerce ne soient complètement anéantis.

M. LAMBRECHTS, chef de division au Ministère de l'Industrie et du Travail, délégué du Gouvernement. Il faut, former de bons patrons futurs, par conséquent dresser, par un bon apprentissage, les jeunes gens qui se destinent à la boulangerie. Il est désirable que les associations étudient cette question pour se mettre d'accord sur un type de contrat réglant les droits

et devoirs réciproques du patron et de l'apprenti. Une clause y serait inscrite, obligeant l'apprenti à passer un certain laps de temps chez le patron qui serait obligé de l'initier dans la profession, de façon, qu'à sa sortie, il soit capable de passer un examen devant un jury de patrons sous la surveillance du Gouvernement. Dans la suite peut-être obtiendrait-on des subsides, soit pour octroyer au patron de l'apprenti, qui a subi un examen, une indemnité régulière, soit pour donner à l'apprenti un encouragement public à titre de récompense.

L'assemblée a alors entendu la lecture d'un rapport explicatif sur la nouvelle loi des accidents du travail.

M. HULEU commence par faire remarquer que la profession de boulanger tombe sous l'application de celle-ci et qu'elle a un intérêt capital à se garantir contre les risques que les boulangers peuvent à tous moments courir. Pour parer aux conséquences de la loi, continue-t-il, le Gouvernement met à la disposition des patrons les trois solutions suivantes :

- 1° Rester son propre assureur ;
- 2° Subroger une société anonyme d'assurance à primes agréée par l'Etat ;
- 3° S'affilier à une mutualité ou caisse commune d'assurance, dont les bases et le fonctionnement sont définis par l'Arrêté royal du 31 août 1904.

Le rapporteur, après avoir prouvé que les deux premières solutions ne sont pas avantageuses ; la première, parce que le petit commerçant n'a ordinairement pas assez d'argent roulant pour pouvoir supporter les frais des accidents ; la seconde, parce que tout dernièrement on a établi avec documents à l'appui, que les sociétés d'assurance n'ont jamais affecté à leurs sinistrés plus de 53 p. c. des primes encaissées et souvent même le prorata n'a pas dépassé le chiffre infime de 40 p. c., conseille pour la boulangerie des caisses communes, et, à ce propos, cite l'avis de M. Dejean : « La supériorité des mutualistes, c'est de réaliser l'assurance au prix de revient ; elles n'ont ni frais considérables d'administration, ni frais de propagande, ni frais de surveillance, ni rémunération des capitaux engagés. Leur supériorité réside donc en ce que les sociétés d'assurance à primes fixes poursuivent un but de lucre qui n'existe pas chez les mutualités. »

Le Gouvernement a si bien vu la supériorité des caisses communes et leurs avantages, qu'il s'est plu à donner un encouragement légitime aux mutualités patronales, en les plaçant dans une situation en vue et un peu privilégiée, en les subsidiant annuellement. Le subside n'est pas inscrit dans la loi. Cependant, lors du vote des budgets de l'Industrie et du Travail on l'a accordé aux mutualités des patrons.

Le Congrès a ensuite abordé la troisième question : l'introduction des mécaniques en boulangerie. Le rapporteur M. NOLTINCX déclare que, pour pouvoir résister à la concurrence des grandes coopératives et des sociétés anonymes, le boulanger doit avoir des machines perfectionnées, en un mot être outillé de façon à pouvoir travailler de plus grandes quantités et servir le client avec plus de célérité. Ce dernier point joue, en effet, un rôle très important, car en boulangerie la qualité dépend surtout de la fraîcheur de la marchandise.

On a alors parlé de l'instruction professionnelle. M. WILMUS, dans son rapport sur cette question, commence par montrer ce qu'était la boulangerie autrefois. Il y a un siècle, dit-il, un

petit patron pouvait, pourvu qu'il fût courageux et robuste, parvenir à s'assurer sinon une fortune, du moins, pour ses vieux jours, l'aisance. Mais de nos jours la situation est bien changée, un boulanger, n'ayant que son courage et même un certain capital, qui voudrait s'établir, s'exposerait à bien des déboires. Si celui-ci n'a pas reçu une forte éducation professionnelle, il est incapable de diriger ses ouvriers, de choisir ses matières premières et de constater ce que son commerce lui rapporte.

Trois choses, en effet, sont nécessaires à un boulanger qui veut commencer un commerce. En premier lieu, il doit posséder l'habileté technique pour chacune des branches de son métier, en d'autres termes, il doit avoir le coup de main professionnel; ensuite il doit avoir des notions exactes sur les matières premières qu'il emploie, sur le matériel dont il se sert et dont il pourrait se servir un jour; enfin, un boulanger intelligent ne peut s'aventurer à se mettre en commerce, sans avoir acquis les notions suffisantes de comptabilité, sans savoir tenir des livres, dont certains même sont exigés par la loi, pour pouvoir journallement faire le prix de revient de ce qu'il vend.

Ces connaissances doivent encore être perfectionnées et augmentées, si le boulanger veut ajouter à son négoce une spécialité telle que la pâtisserie.

Ainsi il pourra satisfaire la clientèle moderne dont les goûts deviennent de plus en plus raffinés et dont les exigences grandissent chaque jour davantage.

M. WILMUS a, pour conclure, indiqué les moyens qui lui semblaient efficaces pour répandre cette instruction : les associations de boulangerie aidées par le Gouvernement pourraient donner des conférences spéciales et des cours temporaires que les patrons suivraient. Mais il faudrait surtout, et cela, dit-il, serait l'idéal, créer une école professionnelle où les élèves pourraient apprendre la tenue des livres, le calcul commercial du prix de revient, les principes généraux de chimie au point de vue des matières premières, l'étude de la chaleur, les modes de chauffage, de ventilation, etc., etc.



Les Marchands Tailleurs.

Les Marchands Tailleurs belges ayant décidé, eux aussi, de tenir leur premier Congrès national, à l'occasion de l'Exposition de Liège, les adhérents à ce congrès se réunirent, les 24-25 juillet 1905, au Pavillon Syndical.

Quelque temps auparavant, le comité organisateur avait arrêté et porté à la connaissance des différentes associations belges de Marchands Tailleurs, que la discussion aurait lieu sur les points énumérés dans l'ordre du jour ci-après :

- 1° Organisation des syndicats professionnels ;
- 2° Apprentissage et enseignement professionnel ;
- 3° Programme des cours de perfectionnement pour patrons et des cours théoriques pour ouvriers ;
- 4° Création d'une société coopérative d'épargne et de crédit ;
- 5° Crédit à donner et à recevoir ;
- 6° Bourse de travail.

M. LAMBRECHTS, chef de division au Ministère de l'Industrie et du Travail, délégué par le Ministre, après avoir souhaité la bienvenue aux congressistes, a signalé les bienfaits de l'association. Il a montré combien, de nos jours, celle-ci est devenue nécessaire, pour le petit patron qui veut combattre, avec succès, le développement des grandes entreprises et des coopératives, qui accaparent tout le commerce. Ces grands organismes, ont l'avantage énorme, d'avoir dès l'origine la libre disposition de sommes considérables, auxquelles on ne demande que de modestes intérêts, et qui vient doubler la pratique du paiement comptant.

Ces sociétés peuvent donc, par suite de cette force au départ, se procurer une main-d'œuvre de choix, une direction intelligente sinon dévouée, et la matière première dans des conditions tout à fait avantageuses sous le rapport de la qualité et du prix. Le petit patron, lui, souvent doit s'adresser à des intermédiaires qui cherchent parfois à le tromper et ne lui accordent qu'un crédit à courte échéance. Tel est l'état actuel des choses.

Le remède à cette situation il faut le chercher dans l'association, qui donnera aux petits commerçants des chances de succès dans la lutte pour la vie. Il faut le chercher en outre dans une meilleure éducation professionnelle et commerciale.

L'orateur des intérêts des petits patrons, a énuméré ensuite les bienfaits de l'enseigne-

ment professionnel et insiste sur la question de l'apprentissage au domicile du patron, qui met le jeune homme en contact continu non seulement avec son patron, mais surtout avec le client et ainsi lui façonne l'esprit commercial.

Il a terminé en engageant les patrons à créer des types de contrat d'apprentissage propre à chaque région.

Alors commença la lecture des rapports relatifs aux différentes questions à l'ordre du jour :

Le premier concernait les syndicats professionnels; les auditeurs constatèrent et reconnurent que, par la force des choses, la création de semblables sociétés était non seulement devenue utile mais indispensable et que, dans la suite, ces syndicats étaient appelés à leur servir d'arme de défense contre leurs grands concurrents. Ils comprirent qu'ils devaient se grouper en prenant pour base le programme de l'Union Philanthropique des Maîtres Tailleurs de Bruxelles.

L'assemblée étant d'accord à ce sujet, on aborda la question de l'apprentissage et de l'enseignement professionnel. Celle-ci provoqua une discussion très approfondie; les marchands tailleurs présents à cette séance, ont émis les vœux de voir 1° les pouvoirs publics aider d'une façon efficace les unions professionnelles qui veulent créer des écoles; 2° les unions établir le contrat d'apprentissage.

Quant à la troisième question, relative au programme des cours de perfectionnement à établir pour patrons, ou des cours théoriques pour ouvriers, le rapport exposé expliqua et détailla l'organisation qui devait présider à ces cours, pour que ceux-ci puissent atteindre leurs buts. Les divers avis furent émis, discutés, soutenus et tous étaient enfin d'accord sur ce point, que beaucoup était à faire en ce sens, en vue des progrès économiques, tant théoriques que pratiques.

En ce qui concerne la création d'une société coopérative d'épargne et de crédit, matière de la quatrième question, M. FAUCONIER, rapporteur, partait de ce principe : Epargner mensuellement une somme de... et le sociétaire obtenait un crédit pour le montant du capital versé. Ce crédit pouvait être de 9 mois maximum.

Tout en admettant le fond du rapport on a trouvé que : vu la nature de la profession, c'est-à-dire l'obligation pour un tailleur d'installer son atelier dans un centre de grande circulation, ce qui a pour effet immédiat d'imposer à ce commerçant d'énormes frais généraux de location, d'éclairage, d'installation de luxe, etc.; il fallait chercher à se procurer un crédit plus fort et à plus longue échéance.

C'est pourquoi, ne voulant pas trancher à la légère une question aussi importante, l'assemblée a décidé de soumettre ce sujet à une étude approfondie et de le discuter à nouveau au prochain congrès.

Pour la même raison on a également ajourné la cinquième question. Celle-ci, après discussion, aurait pu se résoudre par un vœu de l'assemblée, décidant la création d'une banque de crédit, qui serait en quelque sorte placée sous la garantie de l'Etat, et qui pourrait accorder crédit, sur la présentation des factures dues par les débiteurs (une banque d'escompte sur facture). Mais, il eut été très difficile de prendre d'emblée une décision réalisable sur une question de cette importance. Pour arriver à une entente générale sur le montant du crédit à donner et à recevoir, il faut que cette idée, comme la précédente, soit étudiée et approfondie.

M. NATHAN a lu son rapport où il a développé la sixième et dernière question relative aux

bourses de travail. L'assemblée s'est montrée favorable à cette idée de bourses créées d'après le modèle développé au rapport.

Les vœux généraux suivants ont été adoptés en guise de conclusion finale :

- 1° réunir les groupes de tailleurs en une forte et solide association nationale ;
- 2° obtenir pour les unions professionnelles, qui veulent créer des écoles, des subsides des pouvoirs publics ;
- 3° créer des cours de perfectionnement pour patrons et des cours théoriques pour ouvriers ;
- 4° créer des bourses de travail.

Avant de lever la séance, les congressistes ont décidé à l'unanimité, l'organisation d'un nouveau congrès. Celui-ci aura lieu à Anvers en 1906 et à l'ordre du jour figureront les questions qui n'ont pu être résolues et qui seront étudiées.



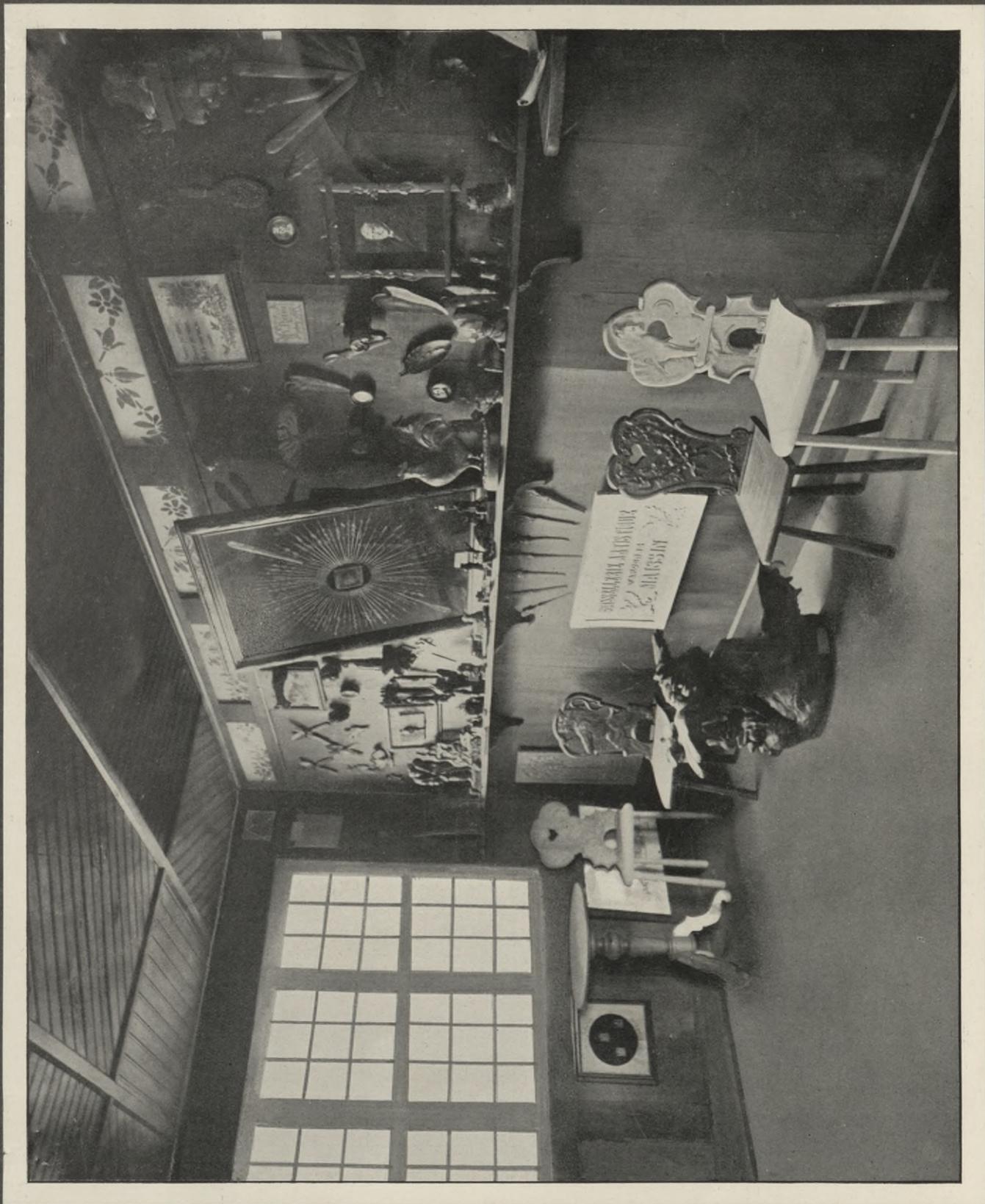
Les Métiers du bois.

Au premier Congrès national des Métiers du bois, qui a été organisé à Liège, le lundi 14 août 1905, à 10 1/2 heures, au Pavillon Syndical des Métiers, il a été fait rapport sur les questions suivantes paraissant à l'ordre du jour :

- 1° Achat en commun des matières premières pour les travailleurs du bois d'une même région ;
- 2° Organisation du crédit pour les petits patrons ;
- 3° Installation d'un atelier central régional chargé de former et de perfectionner des patrons ;
- 4° Enseignement professionnel ;
- 5° Choix des machines-outils pour les petits ateliers ; étude d'un atelier modèle pour petit patron ;
- 6° Adoption pour Patrons Menuisiers du code des usages et coutumes et du code de mesurage se rapportant aux travaux de charpente et de menuiserie ;
- 7° Assurance en commun contre les accidents.

Après l'allocution de bienvenue prononcée par le Président, afin de laisser aux congressistes étrangers beaucoup de temps pour visiter l'Exposition, on a directement commencé la discussion des différentes questions.

Abordant la première, relative aux achats en commun des matières premières, M. KAREL DE JAEGHER fait comprendre que les grands ateliers, grâce à leurs achats en grand, peuvent réaliser de gros bénéfices, tout en vendant leurs produits à un prix moindre que les petits patrons. A l'appui de ce dire, M. MUSEUX donne des chiffres instructifs. Le petit patron, ne peut s'adresser au producteur pour se procurer la petite quantité de matière première dont il a besoin ; il doit passer par un intermédiaire, qui ne peut lui fournir dans les mêmes conditions. Ce fait se comprend aisément : cet intermédiaire doit réaliser un bénéfice ; pour plusieurs commandes, les déchets sont toujours plus conséquents que pour une seule grande ; de plus, les frais de transport sont proportionnellement beaucoup plus élevés. Pour remédier à



Salle d'exposition de la Boissellerie d'Ardenne.

cette situation, il faudrait pouvoir se passer de cet intermédiaire et se mettre en rapport direct avec le grand producteur.

Le rapporteur voit ce moyen d'améliorer la situation du petit patron, dans l'association par région pour l'achat en commun de la matière première. A la suite de ce rapport, l'assemblée discute les syndicats d'achats qui, s'ils se généralisaient, permettraient au petit patron de bénéficier des mêmes avantages que les grandes entreprises, de pouvoir lutter d'une façon beaucoup moins inégale contre les coopératives, qui sont devenues si puissantes, qu'elles sont un réel danger pour la vie de la classe des petits commerçants, de triompher dans une lutte égale de l'infériorité dont ils sont déjà victimes. Ainsi, les petits patrons pourraient se passer des intermédiaires qui, ordinairement, leur fournissent des marchandises de qualité inférieure à prix élevé et ne lui donnent aucun délai de paiement.

M. BUYSE a ensuite passé en revue les différentes formes que pourraient prendre ces syndicats et après avoir éliminé les sociétés anonymes, en commandite, etc., on a décidé que la forme coopérative paraissait devoir rendre le plus de service, parce que l'accaparement de toutes les affaires par deux ou trois personnes n'y était pas à craindre.

Examinant quelles sont les qualités requises et les connaissances nécessaires pour un petit patron qui veut lutter avec succès contre la concurrence des grandes entreprises, les congressistes ont arrêté : qu'il doit avoir un outillage perfectionné ; des connaissances professionnelles approfondies et faire partie d'une union professionnelle.

Avant de passer à la discussion de la deuxième question, on a adopté un vœu en faveur des syndicats d'achat, dont l'énonciation se trouve à la fin de ce chapitre.

Les rapports qui ont été lus sur l'organisation du crédit en montrent la nécessité pour les petits patrons, qui doivent se pourvoir de machines et d'outils, de bois, etc., faire les frais du travail, livrer la marchandise, tout payer et... attendre patiemment le paiement des clients.

M. HOCQ a exposé ensuite la forme paternelle et pourtant sérieuse des banques populaires, forme très avantageuse, a donné des explications détaillées sur l'organisation des institutions de crédit en Allemagne et montré l'action bienfaisante des associations de crédit qui font l'achat en commun.

Cette question du crédit, dont les innovations peuvent changer totalement les conditions du petit patronat, vu son importance, sera mûrie et reprise à un prochain congrès. Un comité spécial dont la constitution a été organisée séance tenante s'est chargé d'en faire une étude approfondie.

Le rapport de la troisième question concernait la constitution d'un atelier central. Dans celui-ci l'auteur, M. GROTZ, de Marcinelle, a dressé un parallèle entre la situation actuelle des menuisiers belges et celle des menuisiers prussiens, il fait ressortir combien ces derniers, vivant sous le régime de l'atelier central, ont d'avantages.

L'atelier central permet, en effet, de travailler plus régulièrement, de fabriquer et de façonner à meilleur compte, puisque les frais généraux sont diminués d'une façon très considérable. De plus, grâce à ce procédé, les petits patrons ont à leur disposition un outillage perfectionné, tout en ayant en même temps une diminution des taxes sur les machines.

La lecture de ce rapport, dont il vient d'être donné la teneur en un résumé succinct, provoqua une discussion, de laquelle on peut faire ressortir que certains membres, craignant que les subsides alloués à certains patrons isolés ne soient retirés, avaient trouvé que le moment

était venu ; non de créer un atelier central, mais bien de chercher à perfectionner l'outillage personnel. D'autres, au contraire, partisans de l'atelier central, raisonnaient comme suit : si les petits patrons d'une même région ne créent pas cet atelier central, il va se former de fortes sociétés anonymes, qui, malgré leur infériorité au point de vue des connaissances professionnelles, conduiront certainement les petits patrons à leur perte, parce que ces grandes entreprises, grâce à leurs gros capitaux, auront à leur disposition des machines qui tendent à s'améliorer et à se perfectionner de jour en jour, sans compter l'accaparement de la meilleure main-d'œuvre.

A côté de l'atelier central, dont la création peut être préjudiciable à certains, on trouve dans certains pays des magasins centraux régionaux qui diminuent d'une façon très sensible les frais de présentation et de vente du petit patron. Celui-ci peut alors supprimer son magasin, qui, ordinairement, se trouve dans un centre de passage populeux et malsain et coûte néanmoins fort cher. Débarrassé de ce souci, il ira installer son atelier d'une façon plus conforme à l'hygiène dans une commune suburbaine où le taux d'achat et de location des maisons est moins élevé. Les frais d'existence seront immédiatement diminués, les conditions de vie sont améliorées, non seulement au point de vue hygiénique, mais surtout au point de vue moral.

Après avoir longuement discuté, l'assemblée a jugé que vouloir résoudre et prendre des décisions sur une question aussi importante, c'était s'exposer à prendre des mesures qui pourraient être taxées d'imprévoyance. Elle sera donc reprise au prochain congrès.

Après avoir décidé de la soumettre à la Commission chargée d'étudier la question précédente, l'assemblée a passé à la discussion de la quatrième question : de l'enseignement professionnel.

M. GILLARD, dans son rapport, montre que le jeune homme qui veut devenir un jour patron, doit recevoir un bon enseignement professionnel comprenant l'éducation théorique et l'éducation pratique. Pour ce qui est de l'éducation théorique, l'élève pourra suivre les cours d'une bonne école professionnelle. Il pourra également, peut-être, y acquérir des connaissances pratiques, si l'école dont il suit les cours est outillée en conséquence. Toutefois, de l'avis de la majorité des membres présents au congrès, il est préférable, qu'en ce qui concerne l'éducation pratique, le jeune homme puisse acquérir les connaissances spéciales inhérentes à son métier chez un patron. Ce dernier genre d'apprentissage a, sur celui que pourrait donner un professeur d'une école professionnelle, cet avantage de mettre l'apprenti en rapport continu avec le patron, qui l'initie aux dessous du métier et de lui faire acquérir, par un travail journalier, plus d'expérience qu'il ne pourrait en recevoir dans une école professionnelle où forcément, par suite du montant des frais, le travail manuel ne saurait être ni si régulier, ni si varié. Cependant cela n'est pas un obstacle à ce que, tout en suivant dans une école professionnelle les cours théoriques, il ne puisse également suivre un cours de mécanique élémentaire appliquée à son métier.

M. GILLARD, en concluant, propose de prendre modèle sur l'Ecole des Arts de Tournai, dont il détaille, d'une façon bien intéressante, l'organisation et l'administration.

On a abordé ensuite le cinquième point à l'ordre du jour relatif aux machines-outils pour les petits ateliers.

Dans un rapport détaillé, M. DELFOSSE, de Gilly, énumère tous les avantages du petit outillage. Cependant, étant donné que cette question des machines-outils a été effleurée à propos de l'atelier central qui, s'il est adopté, écarte à jamais le petit outillage, la question a été envoyée

à la Commission d'étude, qui est chargée d'y ajouter le devis d'un petit atelier et de la présenter au prochain Congrès.

Le sixième rapport proposait l'adoption par les Patrons Menuisiers du Code des usages et coutumes et du Code de mesurage, se rapportant aux travaux de charpenterie et de menuiserie. Après un échange de vues entre plusieurs membres, l'assemblée décida qu'il était préférable d'établir dans tout le pays des règles fixes pour servir de base dans la solution des difficultés qui pourraient surgir entre les parties contractantes.

Quant aux assurances, matière de la septième question, le rapporteur montrant que, de toutes les formes que pouvait prendre l'assurance, de loin, celle de l'assurance en commun était la plus avantageuse pour les petits patrons ; il les a engagés à se grouper pour réaliser, au mieux de leurs intérêts, l'assurance contre les accidents, et il a souhaité voir le plus grand nombre de patrons se rallier à ce système, car c'est là le seul moyen qui leur permettra d'obtenir des taux de primes de beaucoup moins élevées qu'en agissant individuellement.

Vœux adoptés :

- 1° Créer, dans toutes les régions du pays, des sociétés pour l'achat en commun. Quelle que soit la forme adoptée, elles auront toujours pour résultat de procurer à des prix faibles des matières premières de bonne qualité ;
- 2° Les pouvoirs publics et les corporations s'appliquer sans retard à l'organisation d'écoles professionnelles, dans lesquelles on étudiera aussi bien le travail mécanique que le travail manuel ;
- 3° Tous les membres du métier soutenir de leur mieux les écoles professionnelles déjà existantes en leur procurant des élèves, en acceptant dans leurs ateliers des élèves sortis de ces écoles et en leur prêtant leur appui technique, moral et pécuniaire ;
- 4° Au prochain congrès produire un compte rendu des progrès réalisés au point de vue de l'enseignement professionnel ;
- 5° Adoption du Code des usages et coutumes et du Code de mesurage aux travaux de charpenterie et de menuiserie ;
- 6° Le plus grand nombre de patrons se rallier au système d'assurance en commun, pour pouvoir obtenir ainsi des taux de primes beaucoup plus réduits.



Les Imprimeurs.

Les Imprimeurs réunis en un congrès national, qui a terminé ses travaux le 16 août 1905, ont consacré trois journées à l'étude de questions qui intéressent leur profession.

150 adhérents ont pris une part très active à la discussion des différents points proposés à l'ordre du jour par le Comité organisateur :

- 1° Corporation, fédération d'imprimeurs ;
- 2° Capacité professionnelle (artistique et commerciale) nécessaire dans l'imprimerie ;
- 3° La crise, ses causes, moyens d'y remédier ;
- 4° Enseignement professionnel pour patrons et ouvriers formés, écoles professionnelles permanentes ;
- 5° Responsabilité des imprimeurs en matière d'étiquettes, de marques de fabriques, etc.

Après avoir souhaité la bienvenue aux imprimeurs étrangers, M. DELACRE qui a présidé le Congrès a rappelé que celui-ci était organisé sous les auspices du Ministère de l'Industrie et du Travail. M. LEEMPOEL, rapporteur sur la 1^{re} question, a commencé par faire observer que cette question aurait dû être posée comme suit : Faut-il créer des corporations d'imprimeurs ? A celle-ci il répond affirmativement parce que, dit-il, si de nos jours l'imprimerie est encore restée aux mains des petits bourgeois et a été, comparativement aux autres métiers, peu englobée par les grandes entreprises coopératives et anonymes, nous devons l'attribuer à nos fédérations et corporations qui, étant très anciennes, ont pu prévoir et arrêter à temps ce mouvement naissant.

Le rapporteur analyse ensuite les maux dont souffre l'imprimerie et caractérise le mal causé par les gâtes-métiers, par des confrères peu délicats. Le remède, pense-t-il, réside dans l'association, dans l'organisation syndicale. L'association permet, en effet, de resserrer les liens qui unissent les patrons et les ouvriers, et enrayer la concurrence qui fait trop diminuer les prix. Elle seule peut, ce que ne pourrait chaque individu pris isolément, prendre des mesures qui visent l'intérêt général du métier.

M. LEEMPOEL, pour terminer, a engagé les membres du métier à s'organiser en corporation et se propose de présenter un projet définitif de corporation au prochain Congrès.

On a discuté longuement cette question et finalement le Congrès a voté la création d'une Fédération générale des syndicats des Maîtres Imprimeurs de Belgique. Les membres du Comité organisateur, qui siégeaient au bureau, ont été nommés en qualité de membres du Comité général de la Fédération. A ce Comité, on adjoindra deux délégués de chacun des syndicats existants.

M. L. DELATTRE, de Charleroi, rapporteur de la deuxième question, déplore l'indifférence en matière de capacité professionnelle, artistique et commerciale. Avant de réclamer les 3 x 8, les ouvriers devraient avoir à cœur de se perfectionner et arriver à produire une quantité et une qualité de travail qui puissent permettre aux patrons de satisfaire à leurs revendications. Du côté des patrons, on rencontre la même indifférence ; je ne veux pas dire, continue l'orateur, quant à la capacité ni à la qualité du travail, mais à l'égard de l'Association, et la preuve en est bien simple : sur 2,600 patrons du pays, 127 seulement ont répondu à l'appel du Comité organisateur du Congrès.

Et, pourtant, si on envisage le côté économique, les avantages sont nombreux. Rien que pour l'assurance contre les accidents, les primes de 1.50 p. c. sont tombées par l'intervention de la corporation à 0.75 p. c. Au point de vue du relèvement de l'art ou du maintien du prix, pour l'achat en commun, les avantages corporatifs sont multiples. Pour le prouver, l'orateur expose et énumère ce que la corporation est parvenue à faire au Musée provincial du Hainaut :

- 1° Création d'une école professionnelle ;
- 2° Etude d'un projet idéal d'une salle de composition, budget d'une première installation ;
- 3° Excursions instructives ;
- 4° Expositions permanentes au Musée provincial.

Comme certains se plaignaient de ce que, tout en s'occupant d'une façon très active du métier, ils n'avaient eu jusqu'à présent aucune connaissance des syndicats, l'orateur a proposé la propagande par la parole et par les écrits, la publication de tracts, etc.

Le Congrès a formulé un vœu dans ce sens.

On s'est ensuite occupé de la crise, objet de la troisième question, de ses causes et des moyens d'y remédier. M. DELACRE, président de la corporation de Charleroi et président du Congrès, a prouvé qu'il n'y a pas crise économique, mais crise d'organisation, qui résulte du manque d'entente entre patrons, du trop grand nombre d'apprentis utilisés, de la présence d'intermédiaires non imprimeurs et du gaspillage de la main-d'œuvre.

Pour remédier à cette situation, il faut autant que possible supprimer les intermédiaires qui ne sont pas du métier et engager une lutte inlassable contre les gâte-métiers ; de plus, il faut relever l'art typographique en faisant mieux. Il faut encore avoir soin d'étudier le prix de revient. L'orateur montre ensuite les bienfaits de l'association professionnelle, au point de vue de l'organisation professionnelle c'est elle qui créera l'arbitrage, les services de renseignements, rétablira l'apprentissage et développera l'enseignement professionnel.

Après une courte discussion, le Congrès est d'avis que le remède à la crise se trouve dans l'organisation syndicale, qui généralisera l'enseignement professionnel, spécialisera les imprimeurs, supprimera les intermédiaires non imprimeurs et relèvera la profession.

M. THIRY, de Jumet, rapporteur sur la question de l'enseignement professionnel a détaillé l'organisation de l'école d'imprimerie, les cours théoriques, qui y sont donnés, ont surtout pour but de faciliter l'établissement du prix de revient, chose que les commerçants savent si peu calculer. Il entre ensuite dans le vif de l'organisation scolaire et entraîne ses confrères à proclamer la nécessité des écoles professionnelles d'imprimerie organisées par les pouvoirs publics, par les corporations patronales et ouvrières. Ces écoles sont les instruments qui serviront à relever l'imprimerie au point de vue artistique, technique et commercial. Les cours pour patrons et ouvriers formés doivent atteindre le même but.

De l'échange de vues qui suivit la lecture de ce rapport, on peut conclure que tous les membres présents étaient d'avis d'instituer des écoles professionnelles d'imprimerie sous le patronage des pouvoirs publics. Ils ont surtout insisté sur le calcul du prix de revient; calcul nécessaire surtout dans l'imprimerie où, par suite du grand emploi des machines, il est plus difficile à déterminer que dans les autres métiers.

Le rendement, en effet, peut ne pas correspondre aux frais d'entretien et d'amortissement ce qui peut être dû soit à un vice de construction, soit, le cas le plus fréquent, à un manque de soins de la part des ouvriers.

M. DUFRASNE-FRIART a alors donné des explications détaillées sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'arbitrage de Bruxelles.

Dans l'exposé qu'il a ensuite fait sur la responsabilité des imprimeurs en matière d'étiquettes, de marques de fabriques, du timbre d'affichage, il a d'abord montré les difficultés auxquelles on se heurte par suite de l'emploi du timbre d'affiche, attendu que l'administration des finances elle-même ne sait pas trop comment en régler l'usage, et a conclu en émettant le vœu de voir la suppression du timbre-affiche. Cette question, toutefois, n'a pu être résolue et sera reprise à un prochain congrès.

Vœux adoptés :

- 1° Les maîtres imprimeurs de Belgique réunis en congrès à Liège, prennent la résolution de mener une propagande intensive par la parole et par la presse : journaux, tracts, circulaires en faveur de l'association professionnelle pour secouer l'indifférence actuelle ;
- 2 Pour combattre la crise d'accalmie dont souffre l'imprimerie, il faut en chercher le remède dans l'organisation syndicale qui : *a*) généralisera l'enseignement professionnel ; *b*) spécialisera les imprimeurs ; *c*) supprimera les intermédiaires non imprimeurs et *d*) relèvera la profession ;
- 3° L'école professionnelle d'imprimerie organisée par les pouvoirs publics, avec le concours des corporations de patrons et associations ouvrières, est l'instrument nécessaire au relèvement artistique, technique et commercial de l'Imprimerie.

Les cours spéciaux pour patrons et ouvriers formés étant leur extension logique sur ceux qui sont déjà engagés dans la profession, le Congrès en recommande l'établissement dans tous les centres importants.

Les Coiffeurs.

C'est le 28 août que les Coiffeurs ont eu leur Congrès national. On y a discuté les questions suivantes :

- 1° Repos dominical et réunions de la garde civique ;
- 2° Etude de propositions pour la hausse des prix du travail, etc. ;
- 3° Section coopérative, achat de marchandises ;
- 4° Réglementation de l'apprentissage ;
- 5° Formation d'une Fédération des Coiffeurs de Belgique ;
- 6° La mutualité ;
- 7° Conférence sur l'apprentissage et l'enseignement professionnel.

Le Congrès a commencé ses travaux par ce dernier article relatif à l'apprentissage et à l'enseignement professionnel. M. LAMBRECHTS, chef de division au Ministère de l'Industrie et du Travail, après avoir démontré la connexité de ces deux questions, a prouvé qu'il n'est pas possible, à cause des frais d'établissement et des difficultés d'organisation, de fonder des écoles du genre dans toutes les villes. Mais, à côté de l'école professionnelle complète, il est d'autres manières de s'occuper d'enseignement professionnel : il y a l'apprentissage et il y a les conférences. Un groupe de coiffeurs, désireux de s'instruire, pourrait prier le Gouvernement de leur procurer un professeur capable, chargé de leur donner une série de conférences instructives. Le syndicat de Gand a fait une expérience des plus heureuses en cette matière. Vous connaissez d'ailleurs tous le succès qu'a obtenu le cours de perfectionnement organisé à l'intervention de l'Institut des Coiffeurs de Dames de France.

Quant à la question de l'apprentissage qui, semble-t-il, ne sera résolue que lorsque l'ancienne confraternité entre patrons et apprentis sera ressuscitée, l'orateur a proposé que, rentrés dans leurs villes respectives, les Coiffeurs s'arrangent pour dresser un contrat qui ne soit pas uniforme pour tout le pays, mais adapté aux usages et coutumes de chaque localité.

M. MALVAUX, du Cercle des Coiffeurs de Bruxelles, se plaint surtout du préjudice causé, par la nouvelle loi sur le repos dominical, à certains Patrons Coiffeurs qui, quoique modestement établis, sont tenus de fermer leur salon à une heure déterminée parce qu'ils occupent deux ou trois ouvriers, alors que d'autres, travaillant ou bien seuls, ou aidés par un ou deux de

leurs enfants, sont autorisés par la loi à travailler tout l'après-midi. Aussi, en vue d'éviter cette situation, nuisible au plus grand nombre, il a proposé au Congrès d'émettre le vœu de voir la législation modifier l'application de la loi, afin que tous les Coiffeurs soient obligés de fermer le dimanche à la même heure.

Quant à la garde civique, le rapporteur fait remarquer que le Coiffeur, pour remplir ses droits civiques, est astreint à abandonner sa maison aux mains d'ouvriers qui, parfois, impatientent et chassent les clients ; d'où perte matérielle causée par : 1° des dépenses supplémentaires ; 2° recettes diminuées par la perte des clients qui vont, de préférence, chez le coiffeur dont le patron est toujours présent.

Pour conclure, M. MALVAUX a émis le vœu qui, comme le précédent, a été adopté par l'assemblée, de voir le Ministre de l'Industrie et du Travail intercéder auprès de son collègue de l'Intérieur pour que les Coiffeurs puissent faire leur service de la garde civique pendant la semaine.

Le Congrès a abordé ensuite la deuxième question : proposition pour la hausse des prix du travail. Il ressort du rapport dans lequel M. ACHILLE, du Syndicat des Patrons Coiffeurs de Bruxelles, a développé ce sujet et de l'échange de vues qui a suivi cette lecture, qu'il est résulté une entente sur la proposition suivante : les frais généraux étant augmentés d'une façon très considérable, il serait désirable et même nécessaire que les membres du Congrès fassent une propagande très sérieuse pour arriver à un tarif uniforme et plus élevé.

On en est alors arrivé à la question de coopératives et de l'achat en commun,

M. BECKER, qui a développé cette double question, après avoir montré qu'il était temps, pour le petit commerçant de sortir de l'inaction s'il ne voulait être ni englobé ni englouti par les gros négociants, les coopératives et les grands magasins de détail qui actuellement lui causent un préjudice énorme, a développé les avantages des syndicats.

A l'appui de ses dires, il a fait l'historique du Cercle des Coiffeurs de Bruxelles, fondé en 1840 comme cercle d'agrément, qui, dès 1868, conçut le projet de créer une section commerciale ayant pour but l'achat en commun des marchandises.

Les membres du cercle groupaient leurs commandes et partageaient la marchandise à la livraison. Depuis lors les Coiffeurs ont formé une société coopérative qui délivre aux membres du cercle au prix du gros. L'orateur conclut en émettant le vœu de voir se former dans toutes les villes du pays des coopératives similaires qui seraient affiliées à une fédération nationale.

Après l'adoption de ce vœu, on a parlé de la réglementation de l'apprentissage. M. BEUMER, qui a traité cette question, a commencé par faire remarquer que si de nos jours on se plaint de la trop grande quantité de petits patrons installés et n'ayant pas même les connaissances nécessaires pour en faire des ouvriers, c'était dû au manque d'apprentissage.

Pour remédier à cette situation, l'orateur engage les Coiffeurs à passer entre patron et apprenti un contrat qui soit dressé de telle façon que ce dernier ne puisse s'installer ni en face de son ancien patron, ni avant d'avoir terminé son éducation professionnelle.

Dans ce but le Congrès a adopté une série de vœux proposés par le rapporteur.

M. SCHREIBER, qui a abordé la question concernant la création d'une fédération, a d'abord montré les avantages multiples que donnait une institution analogue dans un pays voisin, et a terminé son discours en émettant le vœu de voir se former un comité chargé d'en étudier l'organisation.

De la lecture d'un rapport sur la mutualité ainsi que d'un échange de vues assez long qui s'en suivit, il ressort, que le but visé par tous est d'arriver à se grouper et à s'entendre pour rechercher le bien-être moral en perfectionnant l'outillage et en augmentant les tarifs. On a cité, comme modèle à suivre, l'Association des Coiffeurs de Verviers, qui est arrivée à un résultat tel qu'on a pu constituer un fond de caisse, qui met les membres à l'abri de toute éventualité.

Le Congrès a, pour terminer ses travaux, adopté le vœu relatif à la création d'une fédération et a décidé que les délégués nommés au nombre de deux par région se réuniront à Bruxelles, le 19 septembre 1905.

Vœux adoptés :

- I. a) Application de la loi sur le repos dominical dans le sens suivant : fermeture obligatoire de tous les salons de coiffure le même jour, à la même heure ;
b) Intervention de M. le Ministre de l'Industrie et du Travail auprès de son collègue de l'Intérieur pour que les Coiffeurs puissent faire leur service de la garde-civique pendant la semaine ;
- II. Entente entre les Coiffeurs pour augmenter le prix du travail en proportion de l'augmentation des frais ;
- III. a) Formation, d'après le modèle de la section commerciale du Cercle des Coiffeurs de Bruxelles de coopératives qui pourraient s'affilier à une fédération nationale ;
b) Imposition par le Gouvernement des grands magasins, soit sur le nombre des employés, soit sur toute autre base, de façon à sauvegarder les intérêts des petits commerçants.
- IV. a) Que la Fédération Belge des Coiffeurs s'occupera de la question de la réglementation de l'apprentissage et la mise en vigueur des articles suivants ;
b) Que la Fédération créera des écoles de coiffure, fonctionnant pendant le jour dans les villes où cette institution est possible ;
c) Que l'apprenti devra avoir 16 ans ;
d) Que la durée de l'apprentissage sera fixée à trois ans, sans appointements autres que l'argent de poche qu'on offre dans ce cas à l'apprenti ;
e) Que dans les villes où il existe une école de coiffure, l'apprenti devra fréquenter la première année les cours du jour organisés par la dite école et les deux autres années chez un patron fédéré ;
f) Que le Gouvernement offrira aux apprentis des villes, des provinces des facilités ou réduction du tarif des chemins de fer, afin de pouvoir assister aux cours ;
g) Que les écoles de coiffure seules procureront les apprentis aux coiffeurs fédérés chez qui l'apprenti devra terminer les deux années de son contrat ;
h) Que les membres de la Fédération occupant un ou plusieurs apprentis seront

obligés de faire connaître au Bureau central de la Fédération, l'époque à laquelle le ou les apprentis sont entrés à leur service, ainsi que leurs nom, âge et lieu de naissance, afin de conclure le contrat réglementaire pour le temps restant à accomplir des trois années d'apprentissage et, le cas échéant, leur délivrer leur diplôme ou livret ;

- j) Que dans chaque ville, la Fédération créera des commissions qui statueront sur les conflits pouvant survenir entre patrons et apprentis ;
- k) Que ces mêmes Commissions auront seules le droit de délivrer des certificats d'apprentissage après que le titulaire aura satisfait à un examen ;
- l) Qu'un délai de trois mois d'essai sera accordé entre le patron d'une part et l'apprenti d'autre part ;

V. Formation immédiate d'un Comité d'étude en vue de la création d'une Fédération des Coiffeurs.



Les Horlogers.

C'est au commencement de septembre, que les Horlogers ont tenu leur premier Congrès national. Le Comité organisateur avait au préalable porté à la connaissance des Horlogers belges, qu'on y discuterait les sujets suivants :

- 1° Colportage et boules de neige ;
- 2° Repos dominical ;
- 3° Apprentissage et enseignement professionnel ;
- 4° Syndicats ;
- 5° Adoption du système métrique pour tous les appareils de mensuration employés dans la mécanique de précision ;
- 6° Petit outillage ;
- 7° Liquidations.

A la première séance ouverte le 3, à 11 h. 1/2, au Palais Syndical, M. MORRENS, président, après avoir souhaité la bienvenue aux adhérents étrangers, a fait l'historique des associations professionnelles d'horlogers.

Le premier syndicat, a pris naissance à Anvers en 1855 ; l'exemple a été bientôt suivi par Bruxelles et d'autres villes. Grâce à l'initiative de feu Jean COURVORST, qui en était le fondateur-président, le syndicat survécut malgré son manque d'appui, et les faibles ressources dont il disposait. En 1880, plusieurs nouveaux membres répondirent à l'appel fait par le fondateur et le syndicat ressuscita pour ainsi dire de sa torpeur. Divers concours furent alors organisés, tant pour ouvriers, que pour apprentis horlogers, bijoutiers, joailliers, etc., dont les résultats ont dépassé agréablement toute attente. Le Syndicat poursuivant son but, finit, non sans peine, à empêcher la plupart des ventes illégales, les abus des employés des administrations communales et autres, telles que le Mont de Piété, etc., etc.

Le Syndicat parvint même à faire expulser des camelots et autres gens trafiquant la vente des montres sur la voie publique.

M. LEEEMANS parlant du colportage a appelé d'abord l'attention du Congrès sur ce fait, que le colportage est régi par des lois communales et non par un règlement général applicable

dans tout le pays. C'est ainsi qu'à Bruxelles les colporteurs doivent porter un brassard officiel qui a pour effet d'écartier de la profession un tas de gens sans aveu qui, bien loin d'avoir à supporter des frais généraux, ne paient même pas toujours les objets qu'ils débitent, de plus, les colporteurs paient patente; tandis qu'à Liège le colportage est affermé à un seul individu. Ce dernier a le droit de percevoir 10 centimes par jour sur la caisse de chaque camelot; de sorte que, le premier venu peut vendre dans la rue une foule d'articles habituellement vendus par des commerçants patentés, ayant des frais généraux considérables.

L'orateur, après avoir montré le préjudice causé au commerce régulier par les camelots, et après avoir refait l'histoire des boules de neige, et enfin prouvé que c'est un vol intelligent, a conclu, en disant que le colportage ne doit pas être supprimé, mais qu'il doit être réglementé de façon à ne pas nuire au commerce régulier. Il ne faut pas, termine-t-il, que les colporteurs puissent faire croire à l'acheteur, que pour un prix inférieur, ils débitent une marchandise de qualité égale à celle qu'on trouve dans les magasins sérieux.

Après on a abordé la question de l'apprentissage. M. DELFOSSE, qui a en fait l'exposé, estime que la pénurie d'ouvriers horlogers provient de la façon dont on fait généralement l'apprentissage. En effet, les patrons n'ont pas le temps de s'occuper sérieusement de leurs apprentis. Les nécessités commerciales les appellent fréquemment au dehors. La réception des clients les écarte de l'établi. D'où, il s'ensuit que le jeune homme est trop souvent livré à lui-même et cela au moment où il a besoin d'une surveillance incessante. A côté de cela, il y a une quantité de patrons qui leur font faire un tas de besognes qui n'ont rien de commun avec l'horlogerie.

Chez l'ouvrier en chambre, il arrive souvent que le patron, soucieux de produire, applique la division du travail et divise sa besogne de façon à faire donner à chacun le maximum de rendement. Dans ce cas, l'apprenti ne peut compter que sur sa propre initiative et son esprit d'observation. Une autre cause de la mauvaise qualité des apprentissages est l'attitude des parents qui exigent que leur fils soit de suite rémunéré ou gagne au moins sa table et son gîte.

Dans de telles conditions, il faut souhaiter la création d'écoles professionnelles où, sous la surveillance active et continuelle de maîtres compétents, les élèves horlogers pourront acquérir les connaissances théoriques et pratiques. Il serait également désirable, a conclu l'orateur, que l'assemblée émit un vœu en faveur de la création d'écoles de réhabillage.

De la discussion qui s'élève à propos de ce discours, il est résulté que la majorité des congressistes était plutôt partisan de l'apprentissage à domicile; et, à ce sujet, M. SMETS a donné un aperçu des clauses du contrat d'apprentissage, adopté par le Syndicat liégeois: le contrat est fait pour trois ans et, pendant ce temps, le patron est tenu d'enseigner personnellement son apprenti; à la fin de chacune des deux premières années, de lui remettre un certificat d'avancement.

A la fin de la troisième année, l'élève passe un examen devant un jury, composé de trois membres, et dont le patron de l'élève ne peut faire partie; il est loisible à l'apprenti de changer de patron à la fin de chaque année.

Pour terminer, l'orateur engage vivement les horlogers présents à patronner l'apprentissage particulier réglementé.

Après ce discours, la séance a été levée et les débats ont été repris le lundi matin.

Du discours qui fut alors prononcé sur les syndicats et l'enseignement professionnel par

M. LAMBRECHTS, chef de division au Ministère de l'Industrie et du Travail, il ressort que les professions bourgeoises souffrent d'un mal commun, qui est dû au manque d'organisation et de solidarité. Les artisans d'un même métier doivent se syndiquer par localité, ces syndicats de toutes les villes du pays, doivent se former en une fédération qui aurait un secrétariat permanent à Bruxelles, où un secrétaire général serait constamment à la disposition des syndicats, pour entendre leurs griefs, et, le cas échéant, intervenir auprès du Gouvernement au nom de la Fédération. L'orateur montre que le Gouvernement est favorable au mouvement syndical, et, au besoin par l'envoi de conférenciers, provoquera cette organisation dans les communes, où on peut désirer cette institution. Parlant de l'enseignement professionnel et de l'apprentissage, il fait voir ce que la situation actuelle de l'apprentissage a de défectueux.

En effet, eu égard au peu de constance des apprentis, qui, dès qu'ils ont appris quelque chose quittent leur patron pour avoir ailleurs un salaire un peu plus élevé ; les patrons ne se sentent plus encouragés à communiquer à d'autres leur savoir et leur expérience. Pour remédier à cette situation, il faut organiser l'apprentissage particulier chez le patron, en faisant des contrats d'apprentissage.

Après que des vœux furent adoptés en ce sens (voir fin du chapitre) la question de l'outillage fut traitée.

Du rapport de M. TORDOIR et de la discussion qui eut lieu à ce sujet, il ressort que le petit outillage devrait être perfectionné de façon à permettre aux Belges la fabrication des petites pièces d'horlogerie.

A ce propos, M. LAMBRECHTS a appris aux congressistes que le Gouvernement accorde des subsides aux syndicats d'outillage, pour permettre aux petits patrons d'acquérir des machines et des petits moteurs.

On a ensuite abordé la question des poids.

L'application du système métrique à tous les appareils de mensuration employés dans la mécanique de précision a été préconisée. Dans ce but, M. TORDOIR, de Bruxelles, a présenté à l'assemblée un micromètre mesurant à 200^{me} de millimètre. Il a également présenté une règle à combinaison graduée d'après le système décimal. Si on introduit cet appareil dans l'horlogerie, termine l'orateur, au lieu et place de la filière anglaise, on pourra éviter une infinité d'inconvénients, qui sont journallement provoqués par les erreurs imputables à l'impossibilité de soumettre la filière anglaise à une vérification légale.

La question du repos dominical a été de nouveau mise en discussion, sans aboutir à une solution bien nette.

Après cet échange de vues, la séance a été levée à 11 h. 45 pour être reprise à 1 h. 40.

On a recommencé les travaux par un discours de M. TERVOOREN, d'Anvers, sur les liquidations, se terminant par un vœu tendant à rendre impossibles les fausses liquidations. Comme tout le monde était d'accord sur cette question, M. ROMBOUX, d'Anvers, a alors parlé des grossistes et a prouvé que leur profession était nécessaire pour des raisons multiples comprises par l'assemblée; il n'est pas possible aux détaillants d'être en rapport direct avec les fabricants. Toutefois, il y a lieu de leur faire remarquer qu'ils ne devraient pas pratiquer la vente au détail, ce qui constitue une concurrence à leur véritable clientèle.

On en est arrivé alors à parler de la situation des ouvriers et certains membres se sont plaints

de ce que les ouvriers bijoutiers, ciseleurs, etc., ne puissent profiter des abonnements de semaine sous prétexte que leur profession fait partie des travaux d'art. L'assemblée, étant d'accord sur ce point, a décidé qu'on devait porter remède à cette situation.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, on passa au vote des différents vœux présentés.

Les propositions suivantes furent adoptées :

1° Le Congrès émet le vœu de voir le Gouvernement autoriser une délégation de deux membres de la Fédération des Horlogers et Bijoutiers à faire partie de la Commission administrative de l'École de mécanique de précision, horlogerie et électricité de Bruxelles, conformément aux statuts de cette école ;

2° La Fédération nationale des Syndicats de bijouterie, horlogerie, orfèvrerie et industries qui s'y rattachent, réunie en congrès les 3 et 4 septembre 1905, à Liège, au Pavillon des Métiers Bourgeois,

« Considérant que les articles d'horlogerie, bijouterie et orfèvrerie se prêtent facilement au vol et au recel ;

» Considérant, d'autre part, que le colportage de ces marchandises sur la voie publique, nuit aux commerçants établis et patentés vendant ces objets et dont les magasins et étalages constituent généralement la beauté, l'esthétique et l'attraction des villes ;

» Emet le vœu de voir les pouvoirs publics décréter :

» Tout article d'horlogerie et principalement la montre dite de poche, en quelque métal qu'elle soit ainsi que les articles de bijouterie et d'orfèvrerie, de fabrication d'or ou d'argent, ne pourront être colportés ;

» Ce vœu sera adressé par les soins de la Fédération à M. le Président de la Chambre des Représentants pour être transmis aux membres de la législature. »

3° Le Congrès émet le vœu de voir les horlogers et bijoutiers établis s'unir pour trouver un moyen de fermer le dimanche, en conciliant tous les intérêts en cause. »



Les Pâtissiers.

L'Union des Patrons a tenu son premier Congrès fédéral le 5 septembre.

L'ordre du jour comportait les points suivants :

- 1° Achats en commun ;
- 2° Réglementation de l'apprentissage ;
- 3° Subsidés accordés par le Gouvernement pour l'amélioration de l'outillage.

M. LAMBRECHTS, chef de division au Ministère de l'Industrie et du Travail, délégué du Gouvernement, a d'abord félicité le bureau de l'Union d'avoir réuni un Congrès professionnel et engagé l'assemblée à ne pas laisser passer une année sans avoir un congrès semblable.

L'orateur montre alors que, pour relever les classes moyennes, il faut perfectionner l'éducation professionnelle. Les exigences du public vont toujours croissant en matière d'hygiène, de goût et de luxe ; il faut posséder dans la pâtisserie, cette profession qui est toute d'art et d'habileté, des ouvriers d'élite qui doivent avoir non seulement une habileté manuelle très développée, mais surtout la connaissance des matières premières qu'ils emploient.

Abordant la question de l'apprentissage, M. LAMBRECHTS craint que pour la pâtisserie l'enseignement pratique à l'école soit impossible ou au moins fort difficile. C'est donc à l'atelier que l'apprentissage doit se faire.

Malheureusement, le patron d'aujourd'hui est peu soucieux de former un bon apprenti, parce qu'il sait fort bien que celui-ci s'empressera de le quitter aussitôt qu'il sera en possession des premiers éléments du métier. L'éducation pratique est donc en décadence et, pour remédier à cette situation, il faut rétablir l'apprentissage sur des bases solides, faire un contrat d'apprentissage et prendre l'engagement réciproque de ne jamais accepter un jeune homme en rupture de contrat. Il croit que la formule de l'obligation syndicale est préférable à celle de l'obligation légale. Nos traditions de liberté s'accommodent mal de la réglementation trop rigoureuse ; d'ailleurs, l'Union possède dans ses douze sections un rouage de premier ordre, elle pourrait s'en servir pour faire entre tous ses membres une réglementation librement consentie.

L'orateur énumère ensuite les bienfaits de l'éducation professionnelle ; il y voit le plus sûr moyen de tuer la concurrence déloyale, d'empêcher l'abaissement des prix et de sauvegarder les intérêts et la dignité de la profession, et conseille de prendre exemple sur les boulan-

gers, qui ont organisé des conférences de chimie, à la portée de tous. Pour cela, il suffit de vous mettre en communication avec le Comité de Bruxelles, qui fera le nécessaire.

M. LAMBRECHTS a alors abordé la question de l'Association, qui est le moyen de lutter contre les grandes entreprises, parce qu'il permet de se procurer des matières premières de toute première qualité à des prix moindres.

L'orateur a traité ensuite la question du petit outillage et a entretenu l'assemblée des facilités que le Gouvernement accorde au patron qui veut acquérir des moteurs électriques, broyeuses mécaniques, batteuses, etc. C'est un moyen pour le Pâtissier de réaliser une économie de 20 à 25 p. c. et de posséder un matériel de premier choix.

M. VANAISE a ensuite donné lecture de son rapport sur le relèvement de la profession.

Il commence d'abord par prouver que la Pâtisserie comme tous les autres métiers et comme toutes choses d'ailleurs a subi la loi de l'évolution. Depuis un certain nombre d'années elle s'est complètement transformée tant au point de vue du métier proprement dit, qu'au point de vue de la vie de l'ouvrier. Au point de vue du métier, la Pâtisserie s'est sensiblement améliorée comme goût et comme forme. Si nous tournons nos regards du côté de la vie de l'ouvrier, là nous trouvons un changement encore plus grand : plus de bien-être et plus de gain. Si ces changements ont pu avoir une influence favorable sur la santé de l'ouvrier, ils n'ont pas été sans inconvénients. Pour beaucoup le développement professionnel en a été retardé, si pas complètement anéanti. L'ouvrier qui était autrefois forcément retenu chez le patron, s'occupait à des essais utiles et s'efforçait d'imiter ce qu'il avait vu de beau. Il est résulté de ce relâchement un abaissement du niveau artistique de la profession.

Le rapporteur montre ensuite que, pour remédier à cette situation, on doit chercher pour le jeune homme une distraction plus utile que le café, il lui faut une bonne école professionnelle où des professeurs capables pourraient lui inculquer des connaissances qui, par suite de l'évolution du métier, sont devenues nécessaires.

Il apprendrait, notamment, le dessin décoratif, le modelage ornemental, pour le préparer à chercher un ensemble harmonieux et à rendre les formes ; des éléments de chimie qui lui feraient comprendre le travail des pâtes, les fermentations, etc. ; de la physique, pour connaître les propriétés de la chaleur et les modifications qu'elle apporte aux produits par la cuisson ; des notions d'hygiène, qui sont si nécessaires en Pâtisserie ; de la comptabilité, pour que, plus tard, quand il aura ouvert un magasin, il puisse établir son prix de revient ; et, enfin, un peu d'économie politique afin d'améliorer les rapports entre patrons et ouvriers.

M. VANAISE a alors parlé de l'instruction pour patrons établis. Puisque pour ceux-ci, il ne peut être question de cours, on pourrait, dit-il, par des conférences, leur faire acquérir ces connaissances.

Quant à l'éducation pratique, M. ROTY, qui a traité cette question, est partisan de l'apprentissage à domicile et, à ce propos, donne lecture du contrat élaboré, il y a dix ans, par les Patrons Pâtissiers de Belgique. Le règlement dit : « Le jeune homme qui voudra apprendre le métier, devra contracter un engagement de deux ans ; cet engagement devra être signé par le père ou le tuteur.

» L'engagement définitif ne se fera qu'après un essai de six semaines.

» Il sera loisible au patron d'exiger une garantie quelconque.

» Si l'apprenti quitte de son chef avant l'expiration de son terme, le patron ne lui délivrera aucun certificat et il devra recommencer ses deux années chez un autre patron.

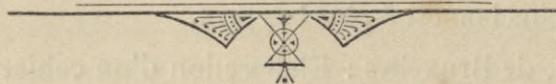
» Si pour un motif quelconque le patron est obligé de renoncer au contrat après un an, il lui délivrera un certificat; dans ce cas, on tiendra compte du temps pendant lequel il a servi.

» Par conséquent les membres s'engagent d'honneur à faire exécuter ce règlement et ils s'engagent, en outre, à n'accepter aucun troisième s'il n'a pas ses certificats de deux années d'apprentissage et s'il n'a pas seize ans. »

Le rapporteur regrette que cette réglementation de l'apprentissage n'ait pas été mise en vigueur, car, dit-il, les parents par le contrat ayant des garanties que leurs fils deviendraient de bons ouvriers et pourraient devenir plus tard des patrons capables de se faire une belle situation, les confieraient plus facilement à des patrons.

Il parle ensuite de la création d'une société coopérative qui permettrait d'acheter un immeuble où les Pâtissiers pourraient se réunir et où on s'occuperait du placement des ouvriers et apprentis; on y afficherait également les offres de marchandises de fournisseurs du pays et de l'étranger; on y ferait une exposition permanente de formes et d'instruments de travail et un atelier modèle où l'école professionnelle serait installée.

Avant de clôturer les débats, le Congrès a traité la question de l'achat en commun. Il ressort du rapport, dans lequel M. DE CONINCK a développé ce sujet, que, pour empêcher l'accaparement du commerce par les sociétés anonymes et coopératives, il serait à souhaiter que les Pâtissiers s'entendent pour créer, en vue d'acheter en commun sur une vaste échelle toutes les matières premières, une société anonyme ayant à sa tête, comme directeur, un homme capable et responsable.



Les Plombiers.

Le nombre des membres du Syndicat général des Patrons Plombiers, ville et province, est de 63.

Il a été organisé, à Liège, dans le Pavillon des Métiers, un Congrès national de la Plomberie.

Ce Congrès fait suite à celui qui a été organisé à Gand, en 1904, à l'Exposition du petit outillage. Une Commission composée de Patrons Plombiers a été nommée en ce dernier Congrès et a reçu le titre de Commission permanente.

Le 27 août le Congrès fut ouvert, mais M. le Ministre ne put en faire l'ouverture par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.

Le Congrès fut suivi par un très grand nombre de patrons du pays et fut présidé par M. Gustave PIERRE. Différents orateurs ont pris la parole pour développer les rapports figurant à l'ordre du jour :

1° M. DAVID, de Liège : Exercice abusif de la profession par des incompetents, notamment par les entrepreneurs généraux et par les intermédiaires vendant aux Plombiers les produits des usines où se fabriquent les appareils sanitaires.

2° M. LEBRUN, de Bruxelles : Vœu à émettre pour que les pouvoirs publics et les architectes privés scindent les adjudications par profession; souvent un projet meilleur n'est pas accepté parce qu'un autre moins bon est à plus bas prix.

3° M. Gaston ANCIAUX, de Bruxelles : Elaboration d'un cahier des charges-type stipulant les règles à suivre pour l'exécution des travaux sanitaires, en vue de réaliser tous les desiderata d'hygiène et de parfaite exécution.

4° M. BISTER, de Namur : Vœu à émettre pour l'unification et la révision immédiate des règlements communaux relatifs aux installations sanitaires privées, dans le sens du projet de règlement de la ville de Bruxelles mis à l'étude en ce moment par le Conseil.

5° M. Gaston ANCIAUX : Mesures à prendre en vue des épreuves pour l'obtention du diplôme de Plombier sanitaire.

6° M. Gustave PIERRE : Nouvelle loi sur la réparation des accidents du travail :

- a) Responsabilité du maître de l'ouvrage;
- b) Responsabilité éventuelle de l'architecte dirigeant.

M. le docteur PUTZEYS, professeur d'Hygiène à l'Université de Liège, présent à la séance, est nommé par acclamation membre d'honneur du Congrès.

La Commission permanente a été réélue et ses pouvoirs prorogés pour un an.

M. Hector LAMBRECHTS, délégué du Ministère de l'Industrie et du Travail, prononce un discours très substantiel démontrant la nécessité du groupement professionnel et de l'enseignement technique, pour le relèvement des métiers bourgeois.

L'assemblée ayant entendu lecture des rapports ci-dessus et ayant écouté la discussion qui y a fait suite, a adopté à l'unanimité les conclusions des rapporteurs.

Un membre, M^{me} V^e GILOT, émet le vœu de voir les travaux d'études faisant l'objet de devis remis par un entrepreneur, rémunérés à celui-ci.

M. FRANCOTTAY, membre de Liège, émet le vœu de voir créer des cours professionnels pour patrons.

L'assemblée remet au Comité permanent le soin d'étudier la motion de M^{me} GILOT et d'en faire rapport au prochain Congrès.

En ce qui regarde la proposition de M. FRANCOTTAY, M. le Président fait remarquer que ces cours existent déjà à Bruxelles depuis deux ans pour les Patrons Plombiers et qu'un subside est alloué de ce chef par le Ministère du Travail.

Pour la Chambre Syndicale du Bronze et des Industries qui s'y rapportent, des cours semblables ont déjà été donnés l'an dernier et ont été subsidiés par le Gouvernement.

Il en est de même pour les Tailleurs.

Les confrères de province seront les bienvenus, s'ils désirent assister à nos cours.

Au cours du Congrès, l'Administration communale de Liège a bien voulu recevoir les congressistes à l'Hôtel de Ville et le vin d'honneur leur a été offert.

En réponse au speech que le Président a fait à MM. les Bourgmestre et Echevins présents, pour les remercier de l'honneur que la ville de Liège faisait aux congressistes, et dans lequel le Président donnait connaissance des questions qui étaient traitées au Congrès, le premier magistrat a rencontré tous les vœux proposés. Il s'est déclaré partisan convaincu de la revision immédiate des règlements communaux sur l'hygiène publique et privée.

Ces règlements, a-t-il dit, sont surannés et nullement adéquats aux nécessités de l'hygiène moderne.

Il nous a demandé de lui donner connaissance de nos résolutions et du règlement à l'étude à la ville de Bruxelles. M. le Bourgmestre s'en fera le protagoniste au Conseil communal.

La revision complète d'un règlement communal exigeant forcément un temps très long, il a préconisé l'idée de l'étude et de la présentation immédiate d'un projet de revision se limitant uniquement aux questions de l'assainissement de l'habitation se rapportant à notre profession.

Les vœux émis du scindement des adjudications par professions a été examiné avec bienveillance par M. le Bourgmestre, qui a fait observer que déjà les pouvoirs publics entraînent dans cette voie, notamment en matière de chauffage et d'énergie électrique.

Ensuite, dans une improvisation pleine de verve et d'humour, M. le Bourgmestre a souhaité bon succès aux congressistes et a levé son verre en leur honneur.

La journée du lendemain, malheureusement peu favorisée par le temps, a été employée à visiter :

1° La belle école professionnelle de plomberie de Liège, à la tête de laquelle est M. le

président DAVID, qui a été chaudement félicité, ainsi que son dévoué et infatigable secrétaire, M. O. DANTHINE.

2° L'admirable musée d'hygiène de M. le professeur PUTZEYS, de l'Université de Liège. Les congressistes ont été émerveillés de l'éclectisme des objets exposés et de leur beau classement, qui en rend l'étude si claire et si attrayante. Les membres de Bruxelles font des vœux pour qu'une installation similaire soit créée à Bruxelles.

3° La visite d'un établissement industriel pour la fabrication des tuyaux de grès, des siphons, coudes et autres appareils sanitaires.

4° La visite de l'Exposition et des stands très intéressants de plusieurs Plombiers. Les exposants ont fait aux congressistes les honneurs de leurs installations.

En résumé, le Congrès de Liège est un succès qui fait suite à celui du premier Congrès à Gand en 1904.

Le Syndicat Général ayant obtenu pour cette année un subside gouvernemental de 700 francs, a organisé, de concert avec M. Gaston ANCIAUX, directeur de l'Ecole professionnelle de Plomberie, un cours professionnel pour patrons, faisant suite aux cours déjà donnés les deux années précédentes.

Ce cours embrassera toutes les matières spéciales de l'art du Plombier, les perfectionnements récents et comprendra un cours de chimie appliquée, donné par M. ROBERT, chimiste attaché au Laboratoire de chimie de la ville de Bruxelles.

Déjà, antérieurement, MM. ANCIAUX et ROBERT avaient donné une série de conférences, qui serviront d'introduction aux cours de cette année.

Nous comptons commencer les cours vers le 1^{er} décembre.

Nous nous sommes groupés avec différentes corporations et avons, de concert et sous les auspices du Ministère du Travail qui nous a encouragés, fait édifier, dans l'Exposition de Liège, le Pavillon des Métiers.

Les adhérents y ont exposé les produits de leur fabrication.

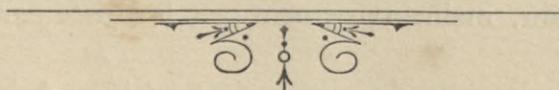
De nombreux visiteurs ont consacré par leur grand nombre, le succès des efforts des associés.

Les objets exposés ont pour la plus grande part été vendus, et une médaille d'or a été décernée à la collectivité.

Les membres du Syndicat comprennent de mieux en mieux les bienfaits du groupement. Les rapports entre confrères sont plus courtois ; un désir général d'instruction professionnelle se fait sentir, de même que l'on apprécie les heureux résultats obtenus par la fréquentation des cours de l'Ecole de Plomberie par les ouvriers et les fils de patrons.

Il est consolant de voir le niveau artistique de la profession de plombier s'élever d'une façon remarquable dans tout le pays.

GUSTAVE PIERRE.



Les Tapissiers

et Fabricants d'Ameublements.

La Chambre Syndicale de l'Ameublement, de Liège, de concert avec les syndicats de Bruxelles, Anvers et Gand, a organisé le 24 septembre, un Congrès national qui a terminé la série des congrès tenus dans la grande salle du Pavillon Syndical de Liège ; l'ordre du jour comportait les questions suivantes :

- 1° Associations professionnelles ;
- 2° Apprentissage ;
- 3° Achats en commun ;
- 4° Outillage ;
- 5° Adjudications publiques.

M. LAMBRECHTS, chef de division au Ministère de l'Industrie et du Travail, félicite les syndicats de l'œuvre accomplie par eux et leur propose d'achever leur organisation par une Fédération. Cette institution, est nécessaire, parce qu'on éprouve de grandes difficultés à former des associations professionnelles dans les petites villes où il est matériellement impossible de réunir les éléments nécessaires à leur fonctionnement normal et où la concurrence crée parfois des rivalités telles que toute entente entre artisans d'un même métier est rendue impossible. Non seulement, la Fédération aiderait à créer des associations professionnelles, mais elle aurait cet avantage de permettre provisoirement aux patrons isolés de profiter des avantages du syndicat établi le plus près de lui.

Par l'adjonction de toutes les forces, par l'union, on peut arriver à un résultat étonnant, et la preuve en est surtout convaincante dans le Pavillon des Métiers ; toute cette exposition est due aux syndicats, et si les Tapissiers ont pu exposer et obtenir tant de mentions honorifiques, c'est grâce à l'entente et à l'union des membres.

Pour enrayer le mal causé par les grandes entreprises à capitaux énormes, il faut former de bons futurs patrons et, pour cela, les jeunes gens doivent avoir des connaissances suffisantes pour pouvoir lutter avec succès contre la concurrence. Ces connaissances, ils pourraient les

acquérir dans des écoles professionnelles ; mais, là encore, surgit la difficulté d'installer des écoles de tous côtés.

Pour parer à cette difficulté, on a créé l'enseignement ambulante. Une dizaine de patrons s'assemblant dans une ville, on pourrait leur envoyer des professeurs chargés de leur donner des leçons de dessin, de styles, de comptabilité, sur l'origine des produits, etc.

Comme, après un échange de vues à ce sujet, certains membres trouvaient que, pour faciliter la tâche à des personnes désireuses de s'instruire, la création d'un secrétariat fédéral s'imposait, qui procurerait de grands avantages aux membres syndicaux, tant en établissant les rapports entre eux qu'en communiquant éventuellement leurs demandes au Gouvernement, l'assemblée a voté la nomination d'un secrétaire fédéral, chargé de réunir des membres pour des conférences.

Quant à l'apprentissage, M. LAMBRECHTS, fait espérer que dans un avenir peut-être très rapproché le Gouvernement donnera des subsides à l'apprentissage individuel.

Il engage fortement les chambres syndicales à étudier cette question et montre combien, en cas de contrat, la fédération serait utile. On pourrait, dit-il, constituer un jury chargé de juger le travail de l'apprenti et de décider que certaines récompenses seraient remises, soit à l'apprenti pour un travail bien fait, soit au patron pour un enseignement bien donné.

De la discussion qui a suivi ce discours, il ressort que le Congrès est disposé à mener campagne pour la conclusion de contrats d'apprentissage, à condition toutefois que les apprentis qui, souvent sont dans la gêne et par conséquent ne pourraient rester trois ans sans rémunération, soient payés dès la première année. On pourrait, notamment, diviser la durée de l'apprentissage en deux, trois ou quatre périodes, suivant le nombre d'années que durerait le contrat, de façon à former une échelle ascendante quant au paiement.

En ce qui concerne le recours que le patron pourrait avoir contre l'apprenti qui n'observerait pas son contrat, l'orateur pense que le système allemand n'est pas adapté à nos mœurs, qui réclament plus de liberté ; mais les syndicats pourraient s'entendre pour ne plus accepter d'apprenti en rupture de contrat. Celui-ci, lorsqu'il verra la difficulté d'entrer dans une bonne maison, réfléchira beaucoup plus, et à la longue cette mesure pourrait amener très probablement l'observation générale du contrat.

Il n'y a pas lieu d'établir un contrat général pour tout le pays, parce que le contrat de l'un peut ne pas toujours convenir à l'autre. En effet, dans certaines villes, le travail ne dure que six ou huit mois, tandis que dans d'autres il continue toute l'année. Il serait donc préférable que chaque ville ait son contrat traité d'après ses travaux.

L'assemblée a alors nommé un comité chargé de mettre cet organisme sur pied et a ensuite discuté la question des achats en commun.

On a d'abord constaté, par des statistiques indiscutables, que le mouvement des membres et d'achats des syndicats de Bruxelles, de Gand et d'Anvers va en progressant. Si au début de leurs travaux, les syndicats ont eu quelque peine à trouver des fournisseurs voulant bien leur faire un prix inférieur ; maintenant les rôles sont changés, ce sont les fournisseurs qui cherchent à leur vendre. On peut même prévoir que, si ce mouvement ascendant continue dans la même proportion, ce seront bientôt les syndicats qui feront leurs conditions aux fournisseurs et ceux-ci seront peut-être obligés de livrer à plus bas prix qu'aux grandes entreprises anonymes et coopératives.

De plus, à cause des frais généraux, la marchandise est actuellement majorée de 10 p. c. ;

mais si les syndicats commandent dix fois plus, les frais généraux restant sensiblement les mêmes la majoration tombe à 1 p. c. ce qui non seulement pourrait permettre au petit patron de défier toute concurrence, mais encore de toucher à la fin de l'exercice une ristourne.

Le Congrès décide que les différents syndicats du pays doivent être en rapports continuels pour pouvoir se communiquer les prix, les provenances de leurs articles afin d'y trouver intérêt pour l'un comme pour l'autre.

On a alors abordé le quatrième article relatif à l'outillage.

M. VAN DER CRUYSSSEN montre que le patron, qui, de nos jours, veut faire progresser son commerce doit perfectionner son outillage. Il y a d'abord l'outillage en particulier qui est la propriété du patron et, à ce propos, dit-il, il vient de se former une société nationale pour l'achat et le perfectionnement de cet outillage. Quand la nécessité d'acheter ces machines se fait sentir, les syndicats peuvent servir d'intermédiaire entre le fabricant et le fournisseur. Le Gouvernement encourage de toute façon, même sous forme de subside, l'amélioration de l'outillage. Quant à l'outillage en commun chaque syndicat devrait posséder des machines centrales trop onéreuses pour être achetées par un patron et qui cependant sont devenues nécessaires pour lutter contre la concurrence acharnée que lui fait notamment le Vacuum Cleaner.

Avant de passer à la discussion de la dernière question, on a émis un vœu en faveur de l'organisation de petites expositions pendant les mois où les clients sont en ville, où chaque membre du syndicat pourrait étaler une pièce faite pendant le courant de l'année.

Sur l'article relatif à l'adjudication, l'assemblée a souhaité que les artisans du métier d'une même ville ou localité s'unissent de façon à pouvoir arriver à entreprendre de gros travaux là où un seul n'oserait se risquer, et a engagé les Tapissiers et les Fabricants d'ameublement à faire de la réclame et pétitionner, pour obtenir ces adjudications par corps de métiers distincts.



Les Voyageurs et Employés de Belgique.

Le Congrès professionnel des Voyageurs et Employés de Belgique, organisé par le Syndicat Général des Voyageurs, Employés, Négociants et Patrons, a eu lieu, le 18 septembre.

Questions à l'ordre du jour :

- 1° Patente ;
- 2° Contrat d'emploi ;
- 3° Placement ;
- 4° Conseils de prud'hommes pour Employés et Voyageurs ;
- 5° Enseignement professionnel ;
- 6° Associations et groupements professionnels ;
- 7° Mutualités et prévoyance ;
- 8° Intérêts généraux des Employés Voyageurs.

Dans le rapport sur les patentes, M. CHOQUE a montré que le revenu de l'ouvrier de la plume, comme il les appelle, est bien souvent inférieur à celui du travailleur manuel et, cependant, ses charges sont toujours plus élevées. Pour conclure, il a préconisé l'exemption de la patente, en faveur de tous les Employés gagnant moins de 2,000 francs ; le chiffre de 1,200 francs, à partir duquel l'on est actuellement imposé, étant bien trop bas.

Après un échange de vues assez long sur le chiffre minimum imposable, le Congrès se rallia au vœu émis par le rapporteur sur la base de 2,000 francs.

M. JENNER a lu ensuite un rapport sur le contrat d'emploi. L'auteur a commencé par appeler l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'une législation concernant cette matière. Il est entré alors dans l'examen de deux points particuliers : la question du « renvoi pour motifs graves » et celle du « certificat ». Il a émis le vœu de voir créer une loi sur le contrat d'emploi et notamment régler les deux questions spécialement détaillées. Il ressort de la discussion qui a suivi ce rapport, que l'assemblée est d'avis d'attirer tout particulièrement l'attention du législateur sur certains cas, où les principes généraux sont en défaut, et conduisent à des solutions peu équitables. C'est pourquoi elle a adopté le vœu émis par le rapporteur, en faveur

du contrat d'emploi, d'après lequel des questions telles que celles du « certificat d'emploi » et du « renvoi pour motifs graves » seront signalées au législateur.

A propos de la troisième question relative au placement, après la lecture du rapport fait par M. DE CRAMER, sur la proposition d'un membre de l'assemblée, qui faisait remarquer que celle-ci était particulièrement du ressort de l'administration du Syndicat Général, cette question a été renvoyée au Conseil fédéral.

On a alors abordé la question de la création de conseils de prud'hommes pour employés et voyageurs. Dans un premier rapport, M. MARTIAL a montré les inconvénients que présentent pour les employés et voyageurs les juridictions existantes. La constitution homogène de tribunaux de commerce (seuls les patrons en font partie), dit le rapporteur, amène beaucoup d'employés et de voyageurs à les suspecter de partialité, à tort, nous voulons bien l'admettre, mais cette suspicion n'en nuit pas moins à la bonne administration de la justice. D'autre part, la procédure devant les tribunaux civils est beaucoup trop lente et trop coûteuse. Pour finir, il conclut à la création de conseils de prud'hommes spéciaux pour employés et voyageurs.

M. DAMMAN, auteur d'un second rapport sur la même question, qui n'est pas partisan du conseil de prud'hommes pour employés et voyageurs, voudrait qu'on maintienne les juridictions déjà existantes, mais, selon lui, la procédure devrait être simplifiée; l'exploit d'huissier, par exemple, remplacé par une lettre recommandée.

De la discussion qui s'est engagée à ce sujet entre plusieurs membres, il ressort que certains étaient opposés à la création de ce conseil de prud'hommes, parce que ce serait une juridiction d'exception, et trop souvent ces juridictions sont suspectées de partialité; d'autres, estimaient que l'adjonction d'assesseurs serait de nature à donner satisfaction aux intéressés ou préconisaient la création de chambres arbitrales; d'autres, enfin, se sont ralliés à la proposition du premier rapporteur.

Ces derniers étant de loin les plus nombreux, le vœu de création de conseils de prud'hommes a été admis dans son ensemble.

Après ce vote, on a amené la discussion sur le terrain de l'enseignement professionnel. M. CALAY, après avoir démontré toute la nécessité du développement de notre enseignement commercial, s'attache d'une façon toute spéciale à faire valoir l'importance que présente, pour certains employés et voyageurs, la connaissance de la sténographie.

Au cours de la discussion qui suivit cet exposé, certains membres firent remarquer, que du moment que l'on entrait dans le détail du programme de l'enseignement commercial, il faudrait s'arrêter à de nombreuses matières.

Il serait préférable de se contenter d'émettre un vœu général et de ne pas faire mention de la sténographie.

Cette dernière proposition rallia l'assemblée qui adopta un vœu dans ce sens.

L'assemblée a alors entendu la lecture d'un rapport fait par M. DAMMAN sur la question des associations et des groupements professionnels. Celui-ci s'est surtout attaché à l'étude de l'organisation d'une société hollandaise « Het buitenland » dont le but est d'aider les employés à se rendre à l'étranger. Il y aurait lieu, dit-il, pour nous, de nous inspirer de cette institution; la création de bourses de voyages serait de nature à aider à la formation professionnelle de ceux d'entre nous qui se destinent à représenter le commerce belge à l'étranger.

La conclusion de ce rapport était un vœu, qui a été adopté, dans lequel le Congrès a décidé d'ajouter la mention que les pouvoirs publics devraient y donner leur concours.

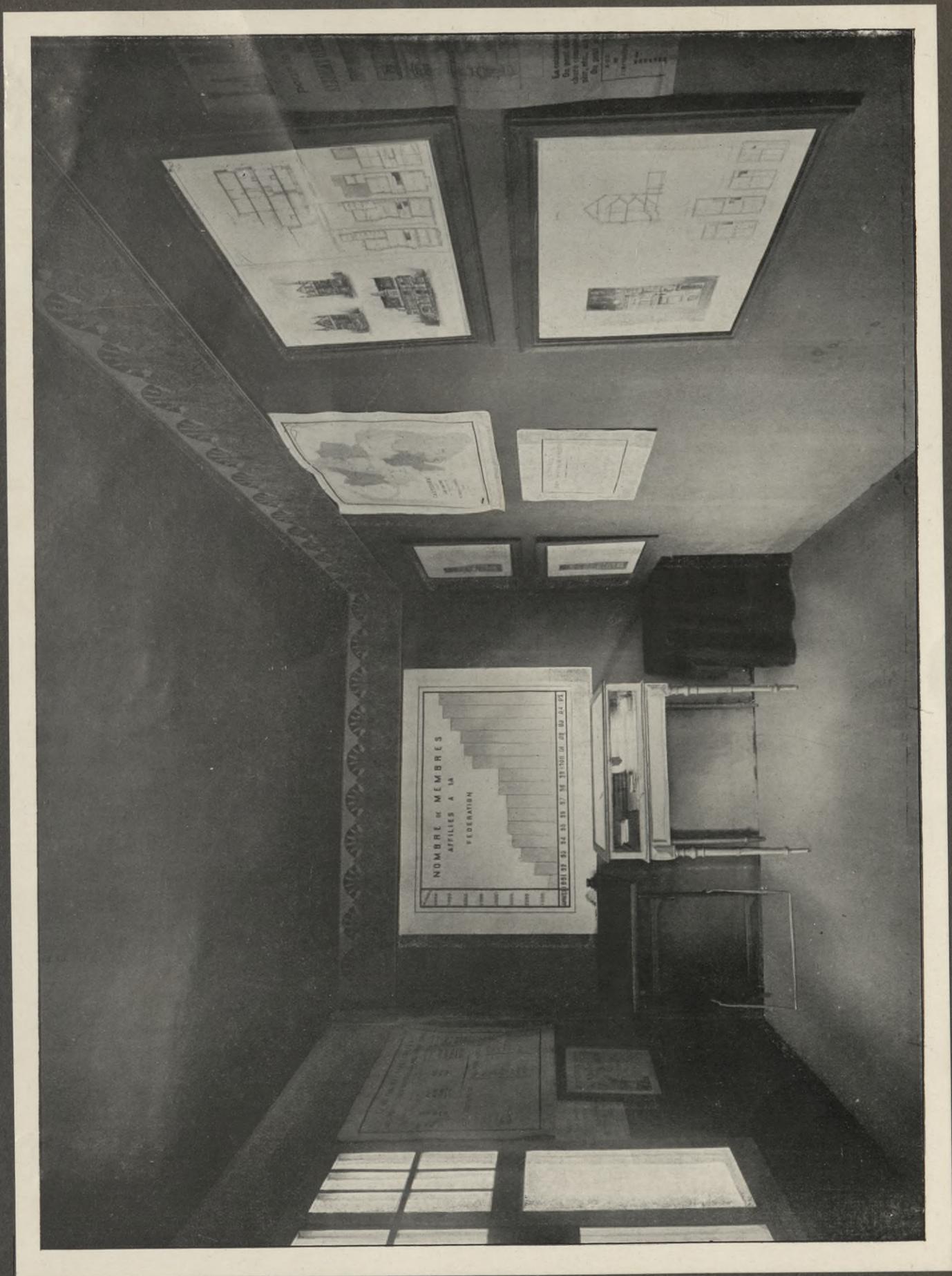
M. CALAY, rapporteur de la septième question relative aux mutualités et prévoyance, a constaté, qu'il est triste de voir les Employés et Voyageurs si peu soucieux de leur avenir. S'ils venaient à décéder prématurément; pour beaucoup, les personnes qu'ils ont à leur charge, pourraient être plongées dans la plus noire misère. Il serait donc désirable que par des retenues on contribue à leur créer une pension, et même à les assurer sur la vie.

L'assemblée, reconnaissant la nécessité d'une telle institution, a adopté le vœu émis par le rapporteur.

Le Congrès, avant de terminer ses travaux, a traité quantité de questions, qui sont de l'intérêt général des Employés et Voyageurs, notamment celle des abonnements pour Voyageurs et celle des abonnements pour bagages. De la discussion qui a eu lieu sur ce sujet, il ressort que, quoique les conditions des voyages soient considérablement améliorées depuis peu d'années, on pouvait désirer voir : 1° l'extension des abonnements à toutes les lignes de chemins de fer et 2° la création d'abonnements pour voyages.

De ce compte-rendu, il résulte donc que le Congrès des Employés et Voyageurs a adopté les vœux rapportés ci-après :

- I. L'assemblée émet le vœu de voir exempter de la patente les Employés dont le traitement ne dépasse pas 2,000 francs.
- II. Le Congrès professionnel des Voyageurs et Employés de Belgique, réuni à Liège, se ralliant à l' « avant-projet de loi relatif au contrat d'emploi » de la Commission nationale de la Petite Bourgeoisie, émet le vœu de voir : les Chambres voter, dans le plus bref délai possible, une loi sur le contrat d'emploi ; de voir, entre autres, introduire dans cette loi les dispositions des articles 17 et 18 de l' « avant-projet » cité plus haut et de voir consacrer par la même loi l'obligation, pour le patron, de délivrer à ses employés qui le quittent, un certificat indiquant la nature de leur emploi et la date de leur entrée, ainsi que celle de leur sortie.
- III. De voir se créer, à l'instar des conseils de prud'hommes, un conseil spécial, composé d'Employés et de Patrons, qui aurait à juger les litiges professionnels, et dont le siège serait le chef-lieu d'arrondissement judiciaire.
- IV. a) Que toutes les associations qui s'occupent de l'amélioration sociale des Employés se soucient de procurer à leurs membres le moyen de développer leur enseignement professionnel ;
b) Que le programme des cours commerciaux professionnels soit développé de façon à satisfaire à toutes les exigences et, notamment, de façon à répondre au programme du Jury central, institué sous le patronage du Gouvernement.
- V. Que les institutions professionnelles, avec le concours des pouvoirs publics, s'occupent de la formation spéciale des jeunes gens qui se destinent à étudier, à représenter et étendre notre commerce à l'étranger.



Salle d'exposition
du Syndicat général des Voyageurs, Employés, Négociants et Patrons.

- VI. a) Qu'il soit fait une propagande intense pour amener les Employés et Voyageurs à s'affilier à la Caisse de Retraite ;
- b) Que les patrons favorisent les institutions de prévoyance en faveur de leurs Employés et Voyageurs.
- VII. a) De voir étendre les abonnements à toutes les lignes de chemins de fer du pays (vicinaux non compris) ;
- b) Que le Gouvernement accorde des conditions de faveur pour le transport des caisses d'échantillons.



DISTINCTIONS

REMPORTÉES

à l'Exposition Internationale de Liège

par le Syndicat des Métiers.

CLASSE 25.

Diplôme de médaille d'argent :

à la Chambre Syndicale du Bronze, de l'Eclairage et des Industries qui s'y rapportent, à Bruxelles ;

CLASSE 57.

Diplôme d'honneur :

aux Patrons Boulangers ;

CLASSE 66.

Diplôme de grand prix :

au Syndicat de l'ameublement de Gand ;

Diplôme de médaille d'or :

aux Syndicats de l'Ameublement d'Anvers, de Bruxelles et de Liège ;

CLASSE 69.

Diplôme de grand prix :

au Pavillon syndical des Métiers ;

CLASSE 71.

Diplôme d'honneur :

aux Syndicats de l'ameublement de Bruxelles et de Liège ;

Médaille d'or :

aux Syndicats de l'ameublement d'Anvers et de Gand ;

CLASSE 75.

Diplôme de médaille d'argent :

à M. Léopold DEBRUYNE, à Bruxelles ;

Diplôme de médaille de bronze :

à la Chambre syndicale du Bronze, de l'Eclairage et des Industries qui s'y rapportent,
à Bruxelles ;

à M. BRANDEL, à Bruxelles ;

à M. ROUSSEAU, à Bruxelles ;

à la Compagnie belge de l'acétylène, à Bruxelles ;

CLASSE 90.

Diplôme de médaille de bronze :

à M. CORYN, à Bruxelles ;

au Syndicat des Patrons Coiffeurs, à Bruxelles ;

CLASSE 97.

Diplôme de médaille de bronze :

à M. BLIND, à Bruxelles ;

CLASSE 98.

Diplôme de médaille d'argent :

à la Boissellerie d'Ardenne ;

CLASSE 100.

Diplôme d'honneur :

à la Boissellerie d'Ardenne ;

CLASSE 103.

Diplôme de grand prix :

au Syndicat des Métiers, à Bruxelles ;

Diplôme de médaille d'or :

au Syndicat général des Voyageurs, Employés, Négociants et Patrons ;

au Jury central de comptabilité ;

Diplôme de médaille d'argent :

à la Maison du Syndicataire ;

CLASSE 111.

Diplôme de médaille d'argent :

au Syndicat général des Patrons Plombiers de Belgique, à Bruxelles.

Table des Gravures.

Portrait de Monsieur GUSTAVE FRANCOTTE,
Ministre de l'Industrie et du Travail

Vue extérieure du Pavillon.

Hall d'entrée du Pavillon.

Salon.

Chambre à coucher.

Salle à manger.

Tea-Room.

Salle de bains.

Boulangerie modèle.

Salle d'exposition de la Boissellerie d'Ardenne.

Salle d'exposition du Syndicat des Voyageurs, Employés, Négociants et Patrons.

Salle des Congrès et Conférences.



Clichés de la Société anonyme
Les Etablissements JEAN MALVAUX.





Salle des Congrès et Conférences.

Table des Matières.

	PAGES
Le Syndicat des Métiers et le Pavillon de l'Exposition de Liège . . .	5
Séance inaugurale du Pavillon des Métiers à l'Exposition de Liège . .	8
Les Maîtres Tapissiers-Fabricants d'Ameublements de l'Agglomération Bruxelloise	13
Syndicat des Tapissiers d'Anvers	14
Le Mobilier du Syndicat Liégeois	15
Le Syndicat des Tapissiers de Gand	17
Chambre Syndicale du Bronze, de l'Éclairage et des Industries qui s'y rapportent	19
Syndicat général des Patrons Plombiers de Belgique	22
La Boulangerie à travers les Expositions en Belgique	27
La Boissellerie artistique d'Ardenne	29
Syndicat Général des Voyageurs, Employés, Négociants et Patrons . .	31
Participations diverses	33
Une Manifestation Nationale et un Congrès International	34
Les Congrès Professionnels.	43
La Boulangerie	46
Les Marchands Tailleurs	49
Les Métiers du bois	52
Les Imprimeurs	56
Les Coiffeurs	59
Les Horlogers	63
Les Pâtissiers	67
Les Plombiers	70
Les Tapissiers et Fabricants d'Ameublements	73
Les Voyageurs et Employés de Belgique	76
Distinctions remportées à l'Exposition Internationale de Liège par le Syndicat des Métiers	80

*Cet album,
publié sous la direction
de M. Henri WAUTHOZ,
a été achevé d'imprimer le vingt-deux
Juin, mil neuf cent six par
M. A. BERQUEMAN, 1906
à Bruxelles.*

S. 61

POLITECHNIKA KRAKOWSKA
BIBLIOTEKA GŁÓWNA

III
L. inw. 18401

Kdn. Zm. 480/55 20.000

IMPRIMERIE LITHOGRAPHIIE
A. BERQUEMAN
52, RUE DES CHARTREUX
BRUXELLES

Biblioteka Politechniki Krakowskiej



10000301007